

LA
FONCTION PUBLIQUE
DE L'ÉTAT
EN 1988

RAPPORT ANNUEL

LA
FONCTION PUBLIQUE
DE L'ETAT
EN 1988

RAPPORT ANNUEL

*Le Ministre
de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives*

Paris, le 30 novembre 1988

Le rapport qui vous est présenté retrace les principales évolutions de notre Fonction publique au cours de l'année 1988.

Vous y retrouverez, comme d'habitude, un nombre important d'indications et de statistiques regroupées sous les grandes rubriques, qui reflètent fidèlement les questions que vous vous posez sur l'administration : effectifs, rémunérations, recrutement, formation, modernisation ...

C'est au total une image complète et fidèle de la réalité que ces pages entendent donner, laissant le fait prendre le pas sur le commentaire.

Ce parti d'objectivité, qui a toujours été celui de ces rapports, trouve cette année une résonance particulière.

1988, en effet, aura été marquée d'une part par un changement politique, d'autre part par l'engagement d'un débat pratiquement sans précédent sur le service public.

Comme vous le savez un accord salarial a été signé entre l'Etat et cinq organisations syndicales de fonctionnaires, le 17 novembre 1988, le premier depuis 1985. Cette volonté du Premier Ministre et du Gouvernement de renouer avec la politique contractuelle s'est ainsi traduite concrètement dans un acte qui laisse espérer un dialogue continu.

Mais l'aspect salarial n'est pas le seul de la négociation : l'avenir même de la Fonction publique interpelle à la fois les agents de l'Etat et les usagers, comme la formation des personnels, comme la nécessaire adaptation à l'heure de l'échéance européenne. La capacité de notre administration de répondre aux besoins et aux aspirations des Citoyens se pose désormais en termes précis. Les pages de ce rapport consacrées à ce sujet témoignent d'une prise de conscience de tous les intéressés et d'avancées déjà significatives. Il convient maintenant d'accélérer le rythme de cette démarche.

.../...

Ce rapport est de nature à enrichir la réflexion : le débat y gagnera en transparence, l'échange de vues en objectivité.

Le Président de la République a souvent manifesté le souhait qu'il formulait d'une Fonction publique exemplaire, où la défense de l'utilisateur serait privilégiée en même temps que l'épanouissement de l'agent. Il n'y a pas de doute que c'est le but auquel doivent tendre les efforts que nous sommes appelés à développer. C'est dans cette direction que nous devons tous regarder avec la volonté de la qualité du service et de l'enrichissement de la tâche.



Michel DURAFOUR

SOMMAIRE

Pages

PREMIERE PARTIE : L'EMPLOI ET LES REMUNERATIONS

Chapitre I

Les effectifs

Chapitre II

Les conditions de travail

Chapitre III

Les rémunérations

**DEUXIEME PARTIE :
LA GESTION DES PERSONNELS ET LES RELATIONS PROFESSIONNELLES . . .**

Chapitre IV

Les mesures d'adaptation

Chapitre V

La cessation de fonctions

Chapitre VI

Les organismes institutionnels de concertation

TROISIEME PARTIE : LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION

Chapitre VII

Le recrutement

Chapitre VIII

La formation dans les écoles administratives

Chapitre IX

Les actions de formation permanente

QUATRIEME PARTIE : L'ACTION SOCIALE

Chapitre X

Les prestations sociales de la fonction publique

Chapitre XI

L'organisation de l'action sociale

CINQUIEME PARTIE : LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

Chapitre XII

Les actions de modernisation

Chapitre XIII

Gérer le changement

**PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
PARUS EN 1988**

TABLE DES MATIERES

Le décret fixant les compétences du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat prévoit l'obligation de présenter à cet organisme un rapport annuel sur l'état de la fonction publique de l'Etat destiné à être transmis par le Premier ministre aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le rapport pour 1988 analyse donc l'activité de la fonction publique de l'Etat, les traits principaux ou évolutions qui la caractérisent pendant la période considérée. Conformément à l'orientation esquissée l'an dernier il s'efforce de compléter la description des mesures intéressant l'ensemble des ministères par l'indication d'actions ou d'expériences significatives menées dans certains d'entre eux.

Il est en effet souhaitable que l'exploitation des rapports d'activité que chaque ministère doit présenter chaque année à son comité technique paritaire et des bilans sociaux établis par certaines administrations permette progressivement d'enrichir le rapport annuel d'analyses plus sectorielles mettant en lumière la diversité et la richesse des initiatives tendant à accroître l'efficacité de la fonction publique et à améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

Comme les années précédentes le rapport présente sous la forme d'un "bilan social" les derniers éléments statistiques disponibles caractérisant l'ensemble de la fonction publique de l'Etat.

Première partie

L'EMPLOI ET LES REMUNERATIONS

CHAPITRE I

LES EFFECTIFS

I - L'évolution en nombre

Depuis 1982, le nombre d'agents de l'Etat se situe entre 2,6 et 2,7 millions. En 1986, pour la première fois depuis les années 1946 à 1950, ce nombre total d'agents a baissé et l'effectif global est désormais plus proche de 2,6 millions que de 2,7.

Il peut paraître paradoxal que cette baisse ne se produise qu'en 1986 alors que depuis l'année 1984, les lois de finances font apparaître tous les ans des suppressions nettes d'emplois : 2 200 emplois supprimés dans la loi de finances pour 1984, 7 500 dans la loi de finances pour 1985, 11 300 dans la loi de finances pour 1986, 19 100 dans la loi de finances pour 1987 et 12 800 dans la loi de finances pour 1988.

Cela tient à la très forte augmentation du travail à temps partiel depuis l'instauration en 1982 d'une nouvelle réglementation plus favorable, augmentation qui a toutefois eu tendance à être un peu plus modérée ces dernières années.

En effet plusieurs agents à temps partiel peuvent se partager un même emploi budgétaire et l'élément pertinent pour les comparaisons avec les effectifs budgétaires est donc plutôt le nombre d'agents converti en équivalent temps complet.

Convertis en équivalents temps complet, les effectifs réels ont suivi une évolution assez proche de celle des effectifs budgétaires : + 1 800 en 1984, - 3 900 en 1985 et - 12 300 en 1986.

Il existe toutefois un certain retard dans l'adaptation des effectifs réels aux effectifs budgétaires qui peut s'expliquer par le fait que les administrations ont commencé par réduire, en priorité, leurs emplois vacants.

Pour les années 1987 et 1988, les variations d'effectifs convertis en équivalents temps complet ne sont pas encore connues. Pour cette période, il convient de noter que la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales a entraîné des transferts de personnels qui, s'ils ne constituent pas des créations nettes d'emplois, car les postes préexistaient, induisent des augmentations d'effectifs. En application de l'article 89 du titre II du statut général ont été intégrés des agents antérieurement placés sous l'autorité des collectivités locales. Ainsi pour le budget 1987, 14 885 emplois ont été prévus au ministère de l'équipement. Pour le budget 1988, 2 410 emplois ont été prévus aux ministères de l'intérieur, des affaires sociales et des DOM-TOM.

La politique de maîtrise des effectifs engagée en 1984 a été prolongée. Cette politique est mise en oeuvre par le biais du dispositif de mise en réserve des emplois vacants instauré en 1983, qui prévoit que chaque ministère "gèle" une vacance d'emploi sur trois, proportion portée à une sur deux en 1986. Les emplois ainsi mis en réserve peuvent donc faire l'objet, l'année suivante, de suppressions dans la loi de finances sans qu'il soit porté atteinte à la situation des agents en place.

Cette politique avait pour objet essentiel d'inciter les administrations à gérer au mieux les moyens en personnel dont elles disposaient, afin, dans un premier temps, de concourir à une meilleure maîtrise des dépenses publiques. A plus long terme, elle devait constituer pour les administrations une forte incitation à engager une réflexion sur l'évolution de leurs missions et de leur organisation et à déterminer ceux de leurs services qui leur paraissent prioritaires.

Le dispositif retenu est fondé sur deux principes : la mise en oeuvre d'une norme globale applicable à l'ensemble des ministères et la liberté laissée à chacun du choix des emplois à supprimer.

Toutefois, certains corps de fonctionnaires ont été exclus du champ d'application de cette politique. Ce fut notamment le cas des enseignants, des personnels de la police et des agents du ministère de la justice.

Au total, 12 771 emplois budgétaires ont été supprimés en 1988, dont 6 402 aux postes et télécommunications, 2 584 dans les services financiers et 1 833 au ministère de l'urbanisme et du logement.

Dans son dernier rapport annuel, publié en juin 1988, la Cour des comptes a critiqué les modalités de cette politique, en estimant notamment que l'instauration d'une norme uniforme traduisait en fait une absence de choix réels. Depuis, le Gouvernement a défini ses priorités, et le projet de loi de finances pour 1989 a proposé un redéploiement des moyens dégagés dans certains services en faveur des secteurs où il existe un besoin incontestable.

A la date de rédaction de ce rapport la discussion étant en cours devant le Parlement il n'est pas possible de donner des chiffres définitifs mais tout indique que le solde des emplois sera positif.

II - La structure des effectifs : l'emploi des femmes

Le statut général réaffirme le principe qu'aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe. Les possibilités de recrutements distincts d'hommes et de femmes sont soumises à une réglementation stricte et ont été progressivement réduites. Les recrutements distincts selon les sexes ne concerneront bientôt plus que certains corps de la police nationale et de l'administration pénitentiaire. Même lorsqu'ils subsistent, ils n'empêchent pas la croissance du recrutement féminin : dans la période 1980/1987, le pourcentage de féminisation des recrutements dans les corps de la police est ainsi passé de 9,7 % à 16 % en moyenne.

Bien qu'il n'existe pas dans la fonction publique de mécanismes institutionnels spécifiques pour garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, la politique des pouvoirs publics est clairement orientée en ce sens : la circulaire du 24 janvier 1983 relative à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la mixité dans la fonction publique demande aux ministres gestionnaires "de veiller à ce que les candidatures des femmes qui réunissent les conditions d'âge et d'ancienneté requises par les dispositions statutaires régissant les corps, grades ou emplois de promotion ne soient ni découragées a priori, ni écartées sous le prétexte qu'une prétendue "nature féminine" ne leur permettrait pas d'assurer avec succès les fonctions attachées à ces corps, grades ou emplois, ou que les conditions de vie familiale leur interdiraient de les assumer dans leur plénitude" et les incite même à solliciter de telles candidatures.

1 - La situation de l'effectif féminin

En 1986 les femmes représentent globalement 51,2 % de l'effectif des agents civils de la fonction publique (50,8 % pour les titulaires, 54 % pour les non titulaires). Le taux de féminisation tend à s'accroître (48,6 % en 1976 ; 50,4 % en 1982 ; 51,2 % en 1986).

Cette féminisation qui touche toutes les administrations est plus particulièrement marquée aux ministères de la santé et de la solidarité nationale (74,2 %) des anciens combattants (63 %), de l'éducation nationale (61,5 %) de l'économie, des finances et du budget (61 %). Elle est en revanche plus faible dans les ministères à vocation technique : équipement (23,4 %) mer (28,6 %) intérieur (19,2 %). Une analyse plus fine des situations sectorielles sera présentée dans le rapport bi-annuel de 1988 consacré à l'application dans l'administration du principe d'égalité des sexes.

Pour illustrer la réalité contrastée de la situation des femmes dans la fonction publique, on peut prendre l'exemple du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et des sports et celui du ministère de l'équipement.

Les statistiques d'effectifs de ces ministères (c.f. tableau n° 12) montrent que les femmes représentent une majorité écrasante dans les fonctions d'enseignement mais sont beaucoup moins présentes dans les fonctions techniques. En ce qui concerne l'enseignement la proportion ne s'inverse, au niveau du recrutement, que pour le CAPET, ce qui confirme la désaffection relative des femmes pour les filières techniques et, pour l'agrégation, ce qui donnerait à penser que les jeunes filles hésitent à présenter les concours réputés les plus difficiles. On constate que

même dans la filière enseignement où elles sont pourtant majoritaires, les femmes sont sous-représentées dans les postes d'encadrement.

2 - L'accès à la haute fonction publique et aux emplois de responsabilité

La distorsion ainsi constatée s'aggrave lorsqu'on examine le cas des emplois d'encadrement supérieur. Ainsi la proportion d'emplois de chef de services, directeur adjoint et sous-directeur qui leur sont confiés dans les administrations centrales ne s'élève qu'à 11,9 % du total. Elles ne représentent que 2,5 % des titulaires d'emplois laissés à la discrétion du Gouvernement et 8 % des titulaires des grands corps de l'Etat (voir tableaux 13, 14 et 15).

L'écart manifeste du pourcentage des femmes occupant des emplois de responsabilité par rapport au pourcentage global qu'elles représentent dans les effectifs des ministères mérite d'être éclairé.

La plupart des postes de très haut niveau échappent au mode de sélection de droit commun qu'est le concours. La nomination est à la décision du Gouvernement qui très souvent exerce son choix au sein de corps de l'Etat dans lesquels l'effectif masculin est largement majoritaire (Conseil d'Etat - inspection générale des finances - Cour des comptes - Administrateurs civils - Préfets - Corps d'ingénieurs civils ou militaires...).

Tous ces corps sont normalement alimentés par les grandes écoles (Ecole polytechnique, école normale supérieure, Ecole nationale d'administration...). Or bien que les concours d'accès à ces grandes écoles soient ouverts sans discrimination aux candidats des deux sexes et que les pourcentages de réussite rapportés au nombre de candidats selon leur sexe soient comparables, le nombre relativement limité d'élèves de sexe féminin révèle une désaffection relative des jeunes femmes à l'égard de ces concours.

Ce n'est donc que lorsque les femmes se présenteront plus nombreuses aux concours d'entrée dans les grandes écoles où se recrute la haute fonction publique ou lorsque les effectifs féminins plus nombreux sortis de ces écoles au cours des dernières années arriveront à l'âge des responsabilités que s'atténuera ou disparaîtra la distorsion constatée au niveau des fonctions les plus élevées de l'administration.

Les mêmes observations sont transposables aux emplois de responsabilité comme ceux de chef de services extérieurs que les sujétions liées à l'obligation d'une mobilité importante contribuent, en outre, à rendre moins attractifs pour les femmes.

3 - Les droits parentaux

Dans le domaine social, en établissant la mixité des droits parentaux, le législateur a eu le souci de traiter de la même manière, au regard de leur carrière, les parents fonctionnaires. Désormais un droit égal au congé parental, aussi bien pour le père que pour la mère, a été établi qui fait disparaître des textes le caractère subsidiaire du droit au congé du père.

L'article 80 de la loi n° 87-588 du 31 juillet 1988, qui a prolongé jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant la durée maximale du congé parental, permet au fonctionnaire d'interrompre son activité professionnelle dans des conditions comparables à celles que connaît le salarié du secteur privé. Le décret n° 88-249 du 11 mars 1988 fixe les modalités d'application de l'article 80 de la loi du 31 juillet 1988 précitée.

III - Les titularisations

1 - Les textes de portée générale

Deux des décrets d'application de portée générale de la loi du 11 janvier 1984 ont été modifiés en 1988.

C'est ainsi que le décret n° 86-37 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat a été modifié par le décret n° 88-585 du 6 mai 1988 pour tirer, notamment, les conséquences de la modification de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 relatif aux conditions et modalités de recrutement des agents contractuels qui a été opérée par la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social.

Par ailleurs, la liste des institutions administratives spécialisées de l'Etat, pour lesquelles il est dérogé à la règle selon laquelle les emplois permanents doivent être occupés par des fonctionnaires a été, pour la cinquième fois, complétée par inscription sur cette liste des emplois du niveau des catégories A, B, C, et D de la Commission nationale de la communication et des libertés.

2 - Les textes d'application particuliers

La mise en place du dispositif réglementaire d'intégration dans des corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories C et D s'est achevée, comme prévu, avant la fin du premier semestre de 1988, avec la publication des deux derniers décrets d'intégration dans des corps existants qui étaient encore à l'étude : d'une part, le décret n° 88-350 du 13 avril 1988 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration dans des corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories C et D d'agents non titulaires des directions départementales de l'équipement ; d'autre part, le décret n° 88-519 du 5 mai 1988 fixant les conditions exceptionnelles d'intégration de personnels civils non titulaires de coopération culturelle, scientifique et technique et de personnels civils non titulaires des établissements et organismes de diffusion culturelle ou d'enseignement situés à l'étranger dans des corps de fonctionnaires des catégories C et D.

Au total, ce sont donc trente-six décrets d'intégration dans des corps existants des catégories C et D (dont certains ont d'ailleurs fait l'objet d'un ou même de plusieurs compléments) et six décrets portant création de corps techniques de catégorie C qui ont été publiés entre octobre 1984 et mai 1988.

Ces décrets devront permettre d'ouvrir une possibilité de titularisation à près de 57 480 agents : 55 180 dans des corps existants et 2 300 dans les corps nouveaux. Il ressort des données chiffrées régulièrement transmises par les administrations gestionnaires que 31 715 titularisations ont été effectivement prononcées, au 1er juillet 1988, dont plus de 50 % pour deux ministères : d'une part, celui des P.T.T. (8 580) -où les opérations individuelles de titularisation sont d'ailleurs achevées- et, d'autre part, celui de l'éducation nationale (8 290) où elles se poursuivent. Dans trois autres départements ministériels, les opérations individuelles de titularisation en cours revêtent également un caractère massif : agriculture (4 224), équipement (3 849) et, dans une moindre mesure, défense (1 514).

Pour avoir une vue exacte, mais non définitive, des résultats actuels des mesures exceptionnelles de titularisations décidées en faveur des agents des catégories C et D, il convient d'ajouter aux 31 715 titularisations effectivement prononcées au titre des dispositions transitoires de la loi du 11 janvier 1984, les 12 000 titularisations qui sont intervenues, dès 1983, dans des corps de catégorie D.

Si l'on met à part la création des corps d'inspecteurs et de contrôleurs de la formation professionnelle, de techniciens de l'environnement et d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, corps dans lesquels pourront être intégrés plus d'un millier d'agents contractuels, les opérations de titularisation concernant des personnels des catégories A et B déjà engagées l'ont été essentiellement dans les secteurs de l'enseignement et de la recherche.

Programmé sur cinq rentrées scolaires à compter de la rentrée 1983/1984, le plan de résorption de l'auxiliaariat dans l'enseignement des premier et second degrés au titre des dispositions transitoires de la loi précitée du 11 janvier 1984, est aujourd'hui pratiquement achevé.

5

Au total, ce sont 44 530 enseignants non titulaires qui ont ainsi été titularisés (ou qui sont en passe de l'être s'agissant des enseignants non titulaires en position de stagiaires à la rentrée 1987/1988) dans des corps relevant du ministère de l'éducation nationale (42 757) du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports (1 110) et du ministère de l'agriculture (663) selon la répartition ci-après.

Ministère de l'éducation nationale

Enseignement du premier degré : 521 instituteurs (dont 40 stagiaires à la rentrée 1987/1988),

Enseignement du second degré :

- 23 264 adjoints d'enseignement (dont 843 stagiaires à la rentrée 1987/1988),
- 6 648 professeurs d'enseignement général de collège (dont 276 stagiaires à la rentrée 1987/1988),
- 10 638 professeurs de lycée professionnel (dont 212 stagiaires à la rentrée 1987/1988),
- 989 conseillers d'éducation (dont 196 stagiaires à la rentrée 1987/1988),
- 113 conseillers d'orientation (dont 30 stagiaires à la rentrée 1987/1988),
- 584 chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et professeurs adjoints d'éducation physique et sportive (dont 70 stagiaires à la rentrée 1987/1988).

Ministère de l'agriculture

- 165 adjoints d'enseignement (dont 7 stagiaires à la rentrée 1987/1988),
- 498 professeurs de collège de l'enseignement technique agricole (dont 20 stagiaires à la rentrée 1987/1988).

Secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports

- 185 professeurs de sports (dont 13 stagiaires à la rentrée 1987/1988),
- 45 professeurs adjoints d'éducation physique et sportive (dont 4 stagiaires à la rentrée 1987/1988),
- 368 chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (dont 20 stagiaires à la rentrée 1987/1988),
- 483 chargés d'éducation populaire et de jeunesse (dont 41 stagiaires à la rentrée 1987/1988),
- 29 conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (dont 3 stagiaires à la rentrée 1987/1988).

Pour ce qui concerne les personnels de la recherche, on peut rappeler que le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 pris en application de l'article 17 de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, a fixé les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) et a renvoyé à des décrets en Conseil d'Etat le soin de déterminer les modalités d'intégration des agents dans les nouveaux corps créés.

Entre 1984 et 1986, 8 décrets de titularisation ont ainsi été publiés qui ont permis la titularisation de 36 648 agents (11 794 chercheurs et 24 854 ITA) se répartissant dans les établissements de recherche suivants : CNRS, IN2P3, INSERM, ORSTOM, INRETS, INRA, INRIA, et IFREMER.

Le décret n° 88-451 du 21 avril 1988 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national des études démographiques va permettre la titularisation prochaine de 143 agents.

Par ailleurs, la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social a complété l'article 17 de la loi du 15 juillet 1982 pour rendre applicables les mesures prises en

faveur des personnels des EPST aux personnels ingénieurs, techniciens et administratifs (ITA) de l'éducation nationale.

En application de cette disposition législative, le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ITA de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale a permis de titulariser entre 1986 et 1988 18 700 ITA en fonction dans cette administration. Les mesures individuelles devraient s'achever en 1989 avec la titularisation d'environ 500 agents.

Les opérations individuelles d'intégration qui sont en cours devraient normalement être conduites à leur terme avant la fin de l'année 1988 : plusieurs milliers d'agents non titulaires devraient ainsi pouvoir être effectivement titularisés dans des corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories C et D, principalement les 6 182 agents non titulaires des directions départementales de l'équipement qui sont concernés par le décret du 13 avril 1988 (encore s'agit-il, en l'occurrence, d'une première tranche puisqu'il est prévu de titulariser, en 1989, 7 685 autres agents du niveau de la catégorie C).

IV - L'emploi des handicapés

La loi du 10 juillet 1987 a réalisé une réforme importante en ce qui concerne l'emploi des travailleurs handicapés.

La loi qui s'impose à l'Etat et à ses établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, de même qu'à l'ensemble des employeurs publics et privés dès lors qu'ils occupent au moins vingt agents à temps plein ou leur équivalent, a substitué à l'ancienne priorité d'emploi de 3 % en faveur des travailleurs handicapés une obligation d'emploi à concurrence de 6 % de leurs effectifs au profit de l'ensemble des bénéficiaires qu'elle énumère et au nombre desquelles figurent les travailleurs reconnus handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP). Cependant, pour atteindre ce résultat, un délai de trois ans est accordé à compter du 1er janvier 1988.

En outre, en ce qui concerne l'Etat et ses établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, l'application des dispositions de la loi du 10 juillet 1987 doit faire l'objet d'un rapport annuel présenté aux comités techniques paritaires ainsi qu'au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et, pendant la période transitoire, d'un rapport au Parlement.

Compte tenu de ces obligations, la circulaire FP/3 n° 8531 du 19 novembre 1987 a prescrit une enquête annuelle dans le but de déterminer le nombre de bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987 employés dans les administrations.

Il est cependant trop tôt pour se prononcer, de manière certaine, sur l'état d'application de la loi du 10 juillet 1987 d'autant que les informations statistiques recueillies jusqu'à maintenant sont encore incomplètes. Ces informations statistiques sont néanmoins présentées dans le tableau n° 49.

En second lieu, la loi du 10 juillet 1987 ouvre une nouvelle voie d'accès à la fonction publique pour les travailleurs handicapés. Désormais, les personnes reconnues travailleurs handicapés par la COTOREP peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans des emplois de catégories C et D pendant une période d'un an renouvelable une fois, à l'issue de laquelle elles sont titularisées si elles remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction.

Ce dispositif devrait permettre, par sa souplesse, une meilleure adéquation, tant sur le plan géographique que professionnel, entre les demandes des personnes handicapées et les postes qui leur sont offerts au sein de la fonction publique.

La circulaire n° 1688 du 9 mars 1988 a précisé les mesures qu'il appartient aux administrations de mettre en oeuvre pour l'application de la loi du 10 juillet 1987 et en particulier de son article 3 permettant le recrutement en qualité d'agent contractuel.

Enfin, la loi du 10 juillet 1987 permet aux employeurs publics et privés de s'exonérer pour partie de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fourniture et de prestations de services avec des établissements de travail protégé.

Un projet de décret, sur le point d'intervenir, fixe les modalités et limites de cette exonération, en transposant, tout en le simplifiant et en l'adaptant aux structures administratives, le système adopté pour le secteur privé par le décret n° 88-76 du 22 janvier 1988.

CHAPITRE II

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

I - Le travail à temps partiel

1 - Le cadre juridique

L'évolution de la législation relative au travail à temps partiel dans la fonction publique s'est effectuée en trois temps.

La loi du 19 juin 1970 a tout d'abord institué un service à mi-temps susceptible d'être accordé pour des motifs d'ordre familial ou médical et octroyé sous réserve des nécessités du service. Centré sur la seule formule du mi-temps ce dispositif ne pouvait constituer que la première phase d'adaptation de la réglementation aux aspirations des personnels et aux impératifs de gestion des administrations concernées.

La loi du 23 décembre 1980 a prévu des formules de travail à temps partiel plus diversifiées et a permis aux fonctionnaires de bénéficier de ce régime de travail sans avoir à motiver leur demande. Cette loi ne présentait qu'un caractère expérimental et temporaire. Elle a cependant reçu un accueil particulièrement favorable de la part des administrations.

Enfin, les dispositions de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982, reprises dans les articles 37 à 40 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, ont ouvert à tous les fonctionnaires la possibilité de travailler à temps partiel pour simples convenances personnelles et selon des formules diversifiées.

Les modalités d'application des articles 37 à 40 de la loi du 11 janvier 1984 sont définies par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 ensemble le décret n° 84-959 du 25 octobre 1984. Par ailleurs, les décrets n° 82-625 et n° 82-626 du 20 juillet 1982 ont fixé le régime du travail à temps partiel concernant respectivement les agents non titulaires et les fonctionnaires stagiaires. Les dispositions du décret n° 82-625 ont été reprises aux articles 34 à 42 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

A la différence du salarié du secteur privé pour lequel le travail à temps partiel implique un changement de situation juridique, le fonctionnaire qui travaille à temps partiel est soumis seulement à un changement de modalité d'exercice de sa fonction. Il en résulte notamment qu'au terme de la période de travail à temps partiel accordée à la demande du fonctionnaire, celui-ci doit normalement pouvoir reprendre un service à temps complet s'il le souhaite.

La loi fait obligation à l'administration de regrouper les quotités de temps libérées par les fonctionnaires travaillant à temps partiel dans le but de reconstituer, au niveau de chaque ministère, des emplois à temps complet sur lesquels sont recrutés de nouveaux fonctionnaires.

2 - Les caractéristiques du temps partiel dans l'administration

Les enquêtes menées auprès des directions de personnels permettent de dégager les grandes tendances caractéristiques des effectifs à temps partiel. Il y avait 168 861 agents à temps partiel, soit 7,5 % de l'ensemble des agents, titulaires et non titulaires au 1er janvier 1987.

La croissance de l'activité à temps partiel s'est nettement accélérée à partir de 1982, favorisée par la série de mesures législatives précitées.

La population active à temps partiel est essentiellement féminine. Les femmes occupent 89,6 % des emplois à temps partiel, ce qui correspond à 6,7 % de l'effectif total des agents de l'Etat.

Ces chiffres recouvrent une réalité contrastée.

En effet, si elle est générale, la féminisation des effectifs varie suivant le statut des intéressés. 95,3 % des titulaires exerçant leur activité à temps partiel sont des femmes alors que le taux correspondant parmi les non titulaires s'élève à 66,5 %.

Chez les hommes, la pratique du temps partiel reste encore très marginale. Cependant, les hommes entre 19 et 40 ans sont plus nombreux à choisir ce régime de travail et la diffusion du temps partiel chez les jeunes adultes est plus marquée depuis 1982.

Les agents exerçant leur activité à temps partiel sont en général moins diplômés que les personnels à temps plein. Plus les femmes sont diplômées, moins elles travaillent à temps partiel. Une exception cependant : les titulaires d'un diplôme d'études supérieures nécessitant plus de deux ans d'études après le baccalauréat sont proportionnellement plus nombreuses à travailler à temps partiel que les titulaires du baccalauréat. On peut penser qu'il s'agit d'agents souhaitant parfaire leur formation et présenter un concours.

La situation familiale contribue fortement au choix de l'activité à temps partiel. En effet, sur 100 femmes actives âgées de 25 à 50 ans et n'ayant pas d'enfant, 10,1 sont employées de l'Etat à temps partiel ; elles sont 12,3 à choisir cette modalité d'activité lorsqu'elles vivent en couple sans enfant ; la pratique du temps partiel augmente ensuite avec le nombre d'enfants et, à nombre d'enfants égal, est plus souvent adoptée lorsque ceux-ci sont d'âge scolaire. Depuis 1982, la croissance des effectifs à temps partiel est particulièrement sensible chez les femmes ayant un ou deux enfants, la hausse de la fréquence du temps partiel à partir du premier enfant étant beaucoup plus nette parmi les personnels de l'Etat que dans le secteur privé.

La répartition géographique des agents travaillant à temps partiel ne fait pas apparaître de clivage clair (Nord/Sud ou régions urbaines/non urbaines, par exemple). Paris et l'Île-de-France ont un pourcentage moins élevé que celui de la province. Les trois régions qui ont le plus fort pourcentage d'agents à temps partiel sont deux régions de l'Ouest (Bretagne et Pays de Loire) et la région Rhône-Alpes. Les trois régions qui ont le plus faible pourcentage d'agents à temps partiel sont : la Corse, l'Île-de-France et le Nord Pas-de-Calais.

On constate enfin une concentration des demandes de travail à temps partiel à 80 % sur la journée du mercredi qui correspond évidemment à une demande des femmes ayant des enfants d'âge scolaire.

Il apparaît en définitive que le travail à temps partiel, bien qu'il soit ouvert dans les mêmes conditions aux agents des deux sexes, est essentiellement utilisé par les femmes pour concilier, autant que possible, leurs aspirations professionnelles, les contraintes financières des ménages et celles de l'éducation des enfants.

3 - Les difficultés de mise en oeuvre du temps partiel

Les contraintes budgétaires et fonctionnelles sont quelquefois difficilement conciliables avec le développement du temps partiel dans les unités administratives gérant des effectifs peu nombreux. La concentration des demandes de travail à temps partiel à 80 % sur la journée libre du mercredi pose notamment un sérieux problème à certains services en contact avec le public. Il convient de rappeler cependant que le dispositif des horaires flexibles que s'efforcent de mettre en place les administrations pourrait, surtout s'il s'accompagnait d'une modification des rythmes scolaires, contribuer à la satisfaction des aspirations des personnels tout en introduisant la souplesse nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le développement du travail à temps partiel doit rester compatible avec la possibilité de réintégrer à temps plein les fonctionnaires qui le souhaitent, à l'issue de l'autorisation qui leur a été accordée. Le retour au temps plein est en effet un droit pour le fonctionnaire, sous réserve qu'il existe une vacance qui le rende possible. En application de l'article 37 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 des dispositions ont donc été prises pour faciliter l'adéquation des vœux des intéressés avec les besoins fonctionnels des services. Les administrations s'efforcent de réintégrer dans leur ancien emploi les fonctionnaires qui souhaitent occuper à temps plein leurs fonctions ou modifier la quotité de travail à temps partiel qu'ils ont choisie initialement. Mais, si les nécessités de service s'y opposent, elles peuvent satisfaire les demandes enregistrées par mutation des intéressés dans un autre emploi correspondant à leur grade, après consultation des commissions administratives paritaires compétentes.

Il convient de remarquer toutefois que la réduction des effectifs ne permet pas, dans un certain nombre d'administrations, une mise en oeuvre parfaitement satisfaisante de ces principes, les intéressés souhaitant la plupart du temps retrouver leur ancien poste de travail alors que les contraintes budgétaires obligent les services gestionnaires à leur proposer une réintégration par mutation.

II - L'adaptation des conditions de travail ; les comités d'hygiène et de sécurité

L'hygiène et la sécurité du travail dans la fonction publique de l'Etat sont actuellement régies par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 dont les principales dispositions sont les suivantes.

Les règles techniques d'hygiène et de sécurité définies au titre III du livre II du code du travail et par les décrets pris pour son application sont applicables dans les administrations de l'Etat. L'application de ces règles et, d'une façon plus générale, la mise en oeuvre d'une politique d'hygiène et de sécurité du travail relèvent, dans chaque ministère, de la compétence d'agents désignés à cet effet par le ministre.

De même, chaque ministre doit désigner des fonctionnaires chargés d'assurer, dans tous les services placés sous son autorité, une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Une formation à l'hygiène et à la sécurité doit être dispensée au profit de tous les personnels pendant les heures de service.

Un service de médecine de prévention, dont les missions sont voisines de celles du service de médecine du travail des entreprises relevant du code du travail, doit être mis en place dans chaque administration.

Enfin, les comités techniques paritaires doivent être consultés à propos des questions d'hygiène et de sécurité du travail et sont susceptibles d'être assistés dans l'accomplissement de cette tâche par des structures plus spécialisées, les comités d'hygiène et de sécurité. Il doit en effet être obligatoirement créé un CHS central "dans chaque département ministériel ou groupe de départements ministériels ayant une gestion commune du personnel". Par ailleurs, "lorsque l'importance des effectifs ou la nature des risques professionnels le justifie, des CHS locaux ou spéciaux peuvent être créés dans les services territoriaux, établissements publics, bâtiments ou groupes de bâtiments".

Ce dispositif entre progressivement en application, comme le montre une enquête en cours de réalisation par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

C'est ainsi que le ministère de l'équipement, qui a formé un CHS central, a également créé une centaine de comités locaux implantés principalement dans les directions départementales de l'équipement. Par ailleurs, une importante action de formation a été organisée, en liaison avec le ministère du travail, en faveur des agents chargés de mettre en oeuvre les règles d'hygiène et de sécurité et des inspecteurs chargés de veiller à cette mise en oeuvre. En outre, l'action traditionnelle d'information dont bénéficient certains agents, notamment ceux des directions départementales de l'équipement, sur les risques auxquels ils sont exposés, a été poursuivie et amplifiée. Enfin, un service de médecine de prévention a été mis en place.

Dans l'administration des P. et T., un service national de l'hygiène et de la sécurité du travail a été créé auprès du directeur des affaires communes. Un CHS central a été formé et environ 1 500 comités locaux ou spéciaux ont été institués. Par ailleurs, le service de médecine préventive qui existait depuis 1977 à l'état embryonnaire a été transformé en "service de prévention professionnelle".

Le ministère de l'agriculture, qui comporte une soixantaine de CHS, a orienté son action sur la surveillance médicale des personnels qui sont exposés à des risques particuliers tels que les agents de laboratoires, les agents des services régionaux d'aménagement des eaux, les personnels du service de la protection des végétaux et les agents des haras nationaux.

Dés CHS ont également été mis en place au ministère de l'économie et des finances (une trentaine), au ministère de la culture, au ministère de l'intérieur, au ministère de la justice....

En définitive, il apparaît que l'état d'avancement de la mise en oeuvre du décret du 28 mai 1982 est variable d'un département ministériel à l'autre selon les acquis antérieurs à l'intervention du décret du 28 mai 1982 (plus importants dans les ministères techniques), les moyens budgétaires disponibles, et la possibilité de disposer des spécialistes nécessaires.

Par ailleurs, il convient de souligner que le ministère de la défense, qui relève, dans ce domaine, d'un texte spécifique, le décret n° 85-755 du 19 juillet 1985, est doté d'environ 500 comités d'hygiène et de sécurité.

III - La mobilité géographique

Les rapides transformations socio-économiques de notre pays ont conduit à un déséquilibre croissant entre l'implantation des emplois commandée par les besoins du service public et les vœux d'affectation géographique des personnels qui participent à son fonctionnement. Un grand nombre de fonctionnaires sont en effet issus des départements situés au sud de la Loire et souhaitent y travailler alors que la majorité des postes se situent dans la région parisienne, dans le Nord et dans l'Est.

Aussi est-il particulièrement important d'organiser les mouvements de personnels d'une manière qui permette de mieux satisfaire à la fois les besoins des services publics et les aspirations des agents.

Le développement de la décentralisation et les opérations de restructuration engagées par certaines administrations de l'Etat (défense, douanes, P. et T.) exigent également que soit favorisée la mobilité géographique des fonctionnaires.

L'emploi du conjoint constitue souvent le principal obstacle à cette mobilité. Il est aussi apparu que les incitations financières à la mobilité géographique et la connaissance par les agents d'une administration des emplois vacants dans les autres administrations étaient insuffisantes. Enfin, le problème des passerelles entre la fonction publique territoriale et celle de l'Etat représente un aspect particulièrement important de la mobilité des fonctionnaires, et notamment de leur mobilité géographique.

1 - Le problème de l'emploi du conjoint

L'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat dispose que, lors des mutations, "priorité est donnée, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles et aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé...".

S'agissant des fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, cette disposition abroge l'ancienne loi Roustan, en vigueur depuis 1921, qui ne correspondait plus aux impératifs actuels de gestion sociale des personnels et de la politique familiale menée par le Gouvernement.

Dès lors que les conditions d'application de la nouvelle loi doivent être déterminées par les statuts particuliers, les administrations gestionnaires peuvent désormais concevoir, en concertation avec les organisations représentatives des personnels, un nouveau dispositif de mutation prioritaire adapté aux difficultés rencontrées dans chaque administration ou corps de fonctionnaires.

C'est dans le même esprit que l'article 62 de la loi du 11 janvier 1984 permet au fonctionnaire ne parvenant pas à obtenir dans son corps l'affectation demandée pour reconstituer ou maintenir l'unité de sa famille, de solliciter et d'obtenir en priorité un détachement ou une mise à disposition dans une autre administration qui peut lui offrir un emploi situé près de son domicile.

2 - Les mesures de nature indemnitaire

Dans le cadre des mesures d'ordre indemnitaire destinées à favoriser la mobilité géographique des fonctionnaires de l'Etat, les taux de l'indemnité spéciale de décentralisation versée aux agents mutés d'office à la suite d'une opération de décentralisation hors de la région parisienne d'une administration centrale ou d'un établissement public administratif de l'Etat ont été revalorisés de 16,7 % en juin 1988.

La même revalorisation a été appliquée à l'allocation à la mobilité des conjoints, qui est versée, en complément à l'indemnité spéciale de décentralisation, lorsque le conjoint perd définitivement ou temporairement son emploi à la suite de la mutation d'office de son époux ou épouse fonctionnaire.

Par ailleurs, la refonte du régime de l'indemnité exceptionnelle de mutation, attribuée à l'occasion d'une opération de restructuration d'une administration de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics administratifs, devrait se traduire par une amélioration substantielle de l'indemnisation servie.

3 - Les autres mesures envisagées

Certaines mesures de natures diverses pourraient être envisagées dans un premier temps à titre exceptionnel.

Il en est ainsi, par exemple, des mesures destinées à favoriser pour les agents la connaissance des vacances d'emploi.

Se pose également le problème des passerelles entre la fonction publique territoriale et celle de l'Etat.

La loi du 26 janvier 1984 avait prévu initialement que la fonction publique territoriale serait organisée en corps et l'article 14 de la loi du 13 juillet 1983 précitée prévoyait une mobilité entre corps comparables.

La loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 a remplacé, dans la fonction publique territoriale, les corps par des cadres d'emploi. Tirant les conséquences de cette réforme, elle a supprimé la comparabilité des corps ainsi que le principe de l'accès direct des fonctionnaires de l'une des fonctions publiques à l'autre pour revenir aux procédures classiques de changement de corps par voie de détachement suivi ou non d'intégration, concours interne et tour extérieur, dans les conditions que les statuts particuliers régissant les corps de la fonction publique de l'Etat ou les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale détermineront.

Il convient de noter que les statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative territoriale publiés au Journal officiel du 31 décembre 1987 prévoient, en application de ces nouvelles dispositions législatives, l'ouverture des concours internes aux fonctionnaires de l'Etat, ainsi que la possibilité pour ces derniers d'être détachés et, le cas échéant, intégrés dans lesdits cadres.

S'agissant des statuts particuliers des corps de la fonction publique de l'Etat, peu nombreux sont actuellement ceux qui ouvrent les concours internes aux fonctionnaires d'autres administrations que celle qui organise le concours (ENA, IRA, plusieurs concours directs de catégorie A, les filières administratives de catégorie C par exemple). L'intention du Gouvernement est de modifier progressivement les statuts particuliers de façon à ouvrir le plus grand nombre possible de concours internes de la fonction publique d'Etat à tous les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des hôpitaux.

CHAPITRE III

LES REMUNERATIONS

I - Les mesures prises en début d'année

Bien que les négociations salariales n'aient pu être engagées au début de 1988, les traitements ont bénéficié d'une décision unilatérale d'augmentation générale de 1 % à compter du 1er mars 1988.

De plus, le supplément familial de traitement, qui se compose d'une partie fixe et d'une partie variable, proportionnelle au traitement dans certaines limites, a été revalorisé à la même date.

Les parties fixes du supplément familial, qui étaient restées inchangées depuis 1973, ont été portées de 480 F à 840 F par an pour deux enfants, de 720 F à 1 200 F pour trois enfants et de 240 F à 360 F par enfant en sus du troisième.

L'indice plancher, servant à déterminer le montant minimum de la partie variable, a été porté de l'indice majoré 382 à l'indice majoré 440. L'indice plafond antérieurement fixé à l'indice majoré 623 s'établit désormais à l'indice majoré 716.

Les fonctionnaires ayant des enfants à charge perçoivent donc au titre du supplément familial de traitement au moins 4 473 F par an pour les familles de deux enfants, 10 888 F par an pour les familles de trois enfants et 7 626 F par enfants au-delà du troisième. En revanche, le montant annuel pour un seul enfant est resté inchangé à 180 F.

Ces modifications du supplément familial de traitement ont bénéficié à 600 000 fonctionnaires de l'Etat et à 320 000 agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

II - Les négociations salariales pour 1988 et 1989

Après la formation du nouveau Gouvernement, le ministre de la fonction publique et des réformes administratives a renoué le fil des entretiens avec les organisations syndicales, notamment par une série de rencontres du 26 mai au 7 juin, où chacune des sept fédérations de fonctionnaires a pu exposer ses principales préoccupations. La situation en matière salariale a été spécialement examinée les 11 et 12 juillet, lorsque les fédérations de fonctionnaires ont été reçues à leur demande pour exprimer le souhait d'une augmentation générale, prise à titre conservatoire préalablement à l'ouverture de négociations salariales. Le Gouvernement a accédé à cette demande en décidant la mise en oeuvre d'une augmentation de 1 % des traitements au 1er septembre 1988.

Les négociations salariales ont été reprises le 4 octobre 1988. Le ministre de la fonction publique a proposé l'étude d'un calendrier de mesures permettant pour 1989 une augmentation du niveau des rémunérations de 2,2 % correspondant au glissement prévu pour les prix.

Il a également suggéré la constitution de groupes de travail sur certains sujets spécifiques, tels que la situation des agents percevant les traitements les moins élevés, celle des agents de la catégorie B, et le problème particulier des agents affectés en région parisienne. A plus long terme, il a proposé d'enrichir le dialogue social d'autres sujets, tels que la modernisation de la fonction publique, la formation, l'Europe au travers notamment des conclusions du rapport PUISSOCHET.

La négociation s'est poursuivie le 14 octobre et le 8 novembre pour aboutir, le 17 novembre, à la conclusion d'un accord salarial couvrant les années 1988 et 1989.

Cinq des sept organisations syndicales représentatives des fonctionnaires ont signé avec le ministre de la fonction publique et des réformes administratives, le relevé de conclusions suivant :

RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUR LE DISPOSITIF SALARIAL 1988-1989

1) Outre les mesures décidées au titre de l'année 1988 et comportant une majoration des traitements de 1 % au 1er mars et de 1 % au 1er septembre 1988, les traitements des personnels civils et militaires de l'Etat seront majorés en 1989 selon le calendrier et les taux suivants :

- 1er mars 1989 : 1 %
- 1er septembre 1989 : 1,2 %

2) Par ailleurs, une attribution uniforme de points d'indice majoré interviendra selon le calendrier suivant

- deux points au 1er octobre 1988
- un point au 1er février 1989

3) Un groupe de travail composé de représentants des organisations syndicales et de l'administration formulera avant le 31 décembre 1988 des propositions d'amélioration de carrière en faveur des personnels des catégories C et D.

Un crédit de 600 millions de francs en année pleine sera réservé à la réalisation des mesures retenues, selon la répartition indicative suivante :

- 400 MF pour les catégories C et D
- 150 MF pour la catégorie B
- 50 MF pour la revalorisation de la prime spéciale d'installation

Parmi les mesures retenues, figureront notamment des améliorations de passage de catégorie D en catégorie C, ainsi que le maintien des réductions d'ancienneté en cas de promotion de grade.

4) Deux groupes de travail examineront les conditions d'application des mesures décidées au titre du 3) du présent relevé de conclusions à la Fonction publique territoriale et la Fonction publique hospitalière.

5) Le Gouvernement proposera d'ici la fin de l'année au Parlement de prolonger la cessation progressive d'activité.

6) Les parties signataires du présent relevé de conclusions portant sur la période 1988-1989 conviendront de se réunir au début de l'année 1990 dès lors que l'évolution des prix à la consommation sera connue. Elles examineront alors la situation économique générale afin de définir les mesures d'ajustement de la base hiérarchique.

ONT SIGNE LE PRESENT RELEVÉ DE CONCLUSIONS ÉTABLI À L'ISSUE DES NÉGOCIATIONS SALARIALES POUR LES ANNÉES 1988 - 1989 : avec le ministre de la Fonction publique et des réformes administratives, la Fédération de l'Éducation nationale, l'U.I.A.F.P. des fonctionnaires Force Ouvrière, l'INTERFON C.F.T.C. (État, Territoriale, Santé), l'Union des Fédérations des fonctions publiques et assimilés C.F.D.T. et la Fédération générale autonome des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'État et des services publics F.G.A.F..

III - Le bilan salarial de l'année 1988

Du fait de l'effet report des mesures intervenues au cours de 1987, et des deux augmentations du 1er mars et du 1er septembre 1988, la rémunération perçue par chaque fonctionnaire et chaque retraité a crû en 1988 d'au moins 1,8 % en masse et 2 % en niveau par rapport à 1987 indépendamment des dispositions prises en faveur de catégories particulières. En outre, deux points d'indice majoré qui représentent une augmentation moyenne en niveau de 1,51 % ont été accordés à chaque agent au 1er octobre 1988.

Outre les mesures nouvelles à caractère spécifique, rappelées dans le chapitre IV, l'année 1988 a vu l'achèvement du plan de revalorisation de la situation des instituteurs entamé en 1983. Cette dernière étape, qui a pris effet le 1er janvier, s'est traduite pour les intéressés par un gain indiciaire s'étageant de 5 points d'indice majoré au 5ème échelon à 13 points en fin de carrière, et a représenté pour l'Etat une dépense de 700 MF pour les actifs et de 360 MF pour les retraités.

Compte tenu de ces mesures catégorielles et des mesures individuelles d'avancement dont bénéficient les fonctionnaires à intervalles réguliers, les rémunérations des agents de l'Etat présents sur toute la période auront augmenté en moyenne de 3,9 % en 1988 contre 3,5 % en 1987.

Il est rappelé que la hausse moyenne des prix devrait s'établir à 2,6 % en 1988 contre 3,1 % en 1987.

IV - Les dépenses induites par la fonction publique de l'Etat

L'appréciation exacte de l'incidence financière de la politique salariale conduite dans la fonction publique rend nécessaire le recours à une série d'agrégats plus larges que la seule masse des traitements d'activité des fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses induites par la fonction publique de l'Etat, qui s'élèvent en 1988 à 537,4 milliards de francs, constituent le concept le plus extensif et représentent les crédits liés à l'activité présente ou passée des personnes payées par l'Etat. Elles incluent à titre principal les frais de personnel, mais aussi les rémunérations versées aux personnels de l'enseignement privé, les frais de déplacements, les allocations versées aux anciens combattants, les bourses et aides sociales et les taxes pour les transports et sur les salaires.

Les frais de personnels comprennent l'ensemble des salaires directs et indirects versés par l'Etat aux agents en activité ainsi que les pensions versées aux retraités, y compris les prestations sociales et la part patronale des cotisations sociales. Ils s'établissent à 472,0 milliards de francs en 1988.

Les rémunérations d'activité correspondent aux salaires directs versés aux personnels en activité. Elles s'élèvent en 1988 à 302,8 milliards de francs. La masse salariale correspond à la partie des rémunérations d'activité qui est versée aux personnels occupant à temps complet un emploi permanent et qui sont rétribués sur la base de la grille indiciaire (à l'exclusion donc des ouvriers et des vacataires). La masse salariale représente en 1988, 96,4 % des rémunérations d'activité.

Rapportées au produit intérieur brut marchand, les rémunérations d'activité représentent un peu moins de 6,5 %, en recul de 0,1 point par rapport au ratio 1987.

V - Le rapport de M. Guilhamon sur les négociations salariales dans la fonction publique

Par lettre du 13 avril 1988, M. Guilhamon, ancien directeur général d'EDF, a reçu du ministre de la fonction publique une mission visant à rechercher des solutions pour le renouvellement de la

politique contractuelle dans la fonction publique, notamment dans le domaine salarial. Les termes de cette mission ont été confirmés à M. Guilhamon le 26 mai par le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

La mission consistait dans un premier temps à procéder à un examen des causes de blocage, à consulter les administrations gestionnaires du personnel et à recueillir l'avis et les propositions des organisations syndicales de fonctionnaires. En conséquence, M. Guilhamon, assisté de représentants de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et de représentants de la direction du budget, a procédé au cours des mois de mai et juin 1988 à ces auditions.

Dans un second temps, il s'agissait d'examiner les aménagements et les innovations qui pourraient être apportés aux procédures et méthodes de négociations dans la fonction publique et qui tiendraient compte de la diversité des situations des fonctionnaires. Etaient notamment évoqués dans la lettre de mission, à ce titre, l'élargissement du champ de la négociation et l'intéressement. Le groupe de travail mis en place par M. Guilhamon a consacré plusieurs séances à ces questions au cours du mois de septembre, et a procédé, pour compléter sa réflexion, à l'audition d'experts étrangers de la République Fédérale d'Allemagne, de la Grande-Bretagne et du Québec.

Le rapport, remis en novembre 1988, comporte une analyse du dialogue social dans la fonction publique et présente des propositions pour surmonter les blocages actuels et pour élargir le champ des négociations.

Il fait ressortir que, soit dans les instances de concertation soit dans des enceintes informelles, le dialogue social existe dans la fonction publique, selon des formes liées à ses spécificités, notamment au statut juridique du fonctionnaire et à l'importance de la fonction publique dans la Nation, tant par ses effectifs et sa diversité que par la poids dans le budget de l'Etat des dépenses qui lui sont liées. Il note que la situation économique a conduit les gouvernements successifs depuis 1983 à refuser toute indexation des traitements sur les prix et à augmenter la valeur du point d'indice, servant à déterminer les traitements, moins vite que l'évolution du coût de la vie.

De ce fait, seul le maintien du pouvoir d'achat moyen des agents en place a été garanti jusqu'ici. En revanche les organisations syndicales estiment essentiel le maintien du pouvoir d'achat de chaque retraité comme de chaque agent, même s'il ne bénéficie pas de promotions ou d'avancement. Ces divergences entre partenaires sociaux se sont cristallisées sur certains points, tels que le passage du mode de calcul "en masse" au mode de calcul "en niveau" ou la prise en compte du G.V.T. et des mesures catégorielles.

De plus certains facteurs nuisent à la clarté de la négociation, notamment un manque d'explication des concepts utilisés, une insuffisance des données statistiques disponibles et une médiatisation excessive. Le rapport conclut donc à la nécessité d'une stabilité des approches en matière salariale, d'une information plus complète et plus claire et d'un progrès dans la conduite même des négociations. Il envisage à cet égard l'établissement d'un calendrier stable et dédramatisé, une meilleure exposition aux partenaires de la situation économique et sociale et une amélioration de l'information du public sur le déroulement et les enjeux des négociations.

Après avoir évoqué la possibilité d'aménager le cadre traditionnel des négociations salariales, le rapport propose de surmonter la situation de blocage actuelle en se plaçant dans un système de référence plus large et plus solidaire. Partant du principe que la fonction publique ne peut qu'être solidaire de la Nation, il constate que dans un contexte économique difficile et soumis à des contraintes extérieures croissantes, la fonction publique doit avoir pour objectif de réaliser les mêmes progrès d'efficacité que le reste de l'économie nationale, alors qu'un consensus assez large existe dans le pays pour que son poids dans la Nation soit contenu voire allégé.

Aussi est-il proposé une double approche fondée d'une part sur une référence à l'économie nationale, d'autre part sur une référence aux autres salariés.

La référence à l'économie se traduirait par la détermination de la part du Produit intérieur brut (PIB) que la Nation entend consacrer au fonctionnement de l'Etat et de ses services. Compte tenu de l'évolution prévisible de la charge des pensions et de celle des effectifs, il resterait à déterminer le volume des mesures catégorielles et la valeur du point d'indice, ces paramètres devant ultérieurement être réexaminés à la lumière de la croissance du PIB réellement constatée.

Afin d'assurer une évolution équitable des rémunérations des fonctionnaires par rapport à celle des autres salariés, il serait souhaitable d'effectuer par ailleurs des comparaisons aussi objectives

et systématiques que possible de la situation entre les deux secteurs, par exemple par une analyse de l'évolution des rémunérations moyennes de l'ensemble des personnes restées en activité dans chacun des secteurs pendant une période donnée. La comparaison cumulée, au fil des années, devant permettre de contrôler et de mesurer le sens et l'ampleur des écarts et de piloter la cas échéant des mesures correctives.

La comparaison des évolutions ne permettrait toutefois pas de déterminer si les niveaux actuels de rémunération sont équitables. Le rapport suggère donc que soient effectuées régulièrement des comparaisons entre emplois et métiers de chaque secteur.

Par ailleurs, il souhaite que soit poursuivie dans chaque ministère ou chaque service une réflexion approfondie sur l'évolution des missions en qualité et en volume, sur les objectifs à atteindre et sur l'évolution des moyens correspondants.

Le rapport propose également que soient explorées les voies d'un élargissement du dialogue social en dehors du champ salarial. Il cite à cet égard des thèmes pouvant faire l'objet d'un accord cadre tels que la formation professionnelle, la mobilité tant géographique que fonctionnelle, les modalités d'évaluation individuelle, les conditions de travail et notamment les modalités d'introduction des nouvelles technologies ou les possibilités d'adaptation des horaires du service public. D'autres sujets appellent une concertation, par exemple les critères de classement dans la grille indiciaire, les conditions d'emploi des agents non titulaires, la poursuite de la déconcentration administrative ou les conséquences de l'ouverture européenne de 1993.

Enfin, conformément à la mission qui lui avait été confiée, M. Guilhamon a examiné la possibilité d'insérer l'intéressement dans le champ de la négociation. L'intéressement des fonctionnaires à l'amélioration de l'efficacité et à la modernisation des services paraît nécessaire pour permettre à l'administration de poursuivre dans les meilleures conditions la mutation déjà entreprise.

L'intéressement, qui ne peut être que collectif, au niveau d'un service, traduit par un avantage matériel, qu'il soit financier ou autre (formation, action sociale, conditions de travail), la reconnaissance d'une initiative, d'un effort et d'un succès apprécié sur la base de critères objectifs, mesurables et compréhensibles par tous.

Certaines contraintes devraient préalablement être levées par l'adaptation des règles budgétaires et comptables d'une part, et, par la mise au point d'outils de mesure de la qualité d'autre part. La réflexion sur l'intéressement ne paraît pas aujourd'hui suffisamment avancée pour permettre une véritable négociation mais devrait néanmoins faire l'objet d'une vaste concertation, afin de dresser le bilan des expériences existantes en vue de définir progressivement les principes généraux, les méthodes et les modalités qui pourraient ultérieurement s'insérer dans un accord cadre.

Il faudrait simultanément assurer une très large diffusion des initiatives et des expériences réussies, tâche qui pourrait être assurée par le ministère de la fonction publique.

Deuxième partie

LA GESTION DES PERSONNELS
ET
LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

CHAPITRE IV

LES MESURES D'ADAPTATION

I - La maîtrise des effectifs et le déroulement des carrières

Afin d'examiner les problèmes résultant de la réduction des effectifs pour le déroulement des carrières des fonctionnaires, un groupe de travail, présidé par le directeur général de l'administration et de la fonction publique et comprenant des représentants des sept organisations syndicales représentatives de la fonction publique et de cinq ministères, s'est réuni à huit reprises du 6 février au 1er juillet 1987.

La politique de maîtrise des effectifs en effet se traduit dans la plupart des cas par le non remplacement d'agents partant à la retraite, c'est-à-dire par une réduction, parfois très sensible, des recrutements. Or dans la fonction publique, les possibilités de promotion par changement de corps sont liées au nombre des titularisations, donc des recrutements après concours. Du tarissement de ces recrutements peut résulter un ralentissement, voire un blocage des promotions.

Les mesures examinées et proposées par le groupe de travail pour résoudre ces problèmes ont principalement concerné deux aspects de la carrière des fonctionnaires : la promotion interne et la promotion de catégorie D en catégorie C, ainsi qu'à l'intérieur de la catégorie C.

1 - La promotion interne

Les membres du groupe de travail ont constaté que la diminution des recrutements dans la fonction publique du fait du gel partiel des emplois vacants se traduisait, lorsqu'elle portait sur des corps de débouché, d'une part, par une diminution des postes offerts aux concours internes et, d'autre part, par une réduction du nombre de promotions pouvant être prononcées par la voie du tour extérieur conformément à l'article 26 du titre II du statut général des fonctionnaires.

Deux séries de mesures pouvant contribuer à remédier à cette situation ont été adoptées.

a) une modification temporaire de la proportion concours externe/concours interne au profit du concours interne.

Le nombre maximum de postes susceptibles d'être offerts au titre du concours interne peut être porté à 50 % du nombre total de postes offerts aux concours et aux deux tiers lorsqu'il est déjà égal ou supérieur à 50 %. Ces dispositions ont fait l'objet du décret n° 88-28 du 8 janvier 1988, et pourront être utilisées pendant cinq années.

En 1988, pour la première année d'application de cette mesure, la moitié environ des concours internes ont donné lieu à modification des proportions dans le cadre du dispositif ainsi prévu.

b) Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées en application de l'article 26 du titre II du statut général des fonctionnaires peut être provisoirement dissocié du nombre de titularisations prononcées après concours.

A cette fin, la proportion fixée par chaque statut particulier pour le nombre de recrutements pouvant être réalisés par la voie du tour extérieur est appliquée à 3,5 % de l'effectif budgétaire, taux correspondant au taux de renouvellement annuel moyen des corps de la fonction publique de l'Etat. Toutefois, les dispositions statutaires actuelles seront maintenues en vigueur lorsqu'elles s'avèrent plus favorables. Cette mesure s'est traduite par le décret n° 88-27 du 8 janvier 1988 et pourra être mise en oeuvre jusqu'à 1991. Les premières applications de ce texte concernent essentiellement les corps les plus touchés par la baisse des recrutements (corps de catégorie C et, dans une moindre mesure, de catégorie B).

2 - Les promotions exceptionnelles de catégorie D en catégorie C et à l'intérieur de la catégorie C

Si les mesures prévues ci-dessus s'avèrent insuffisantes pour préserver les perspectives de carrière des fonctionnaires classés dans l'échelle E1 et les groupes III et IV de traitement, des recrutements dans des corps de catégorie C peuvent être organisés à titre exceptionnel et temporaire, au titre des années 1987 à 1990, en application du décret n° 88-29 du 8 janvier 1988.

Les contingents de postes offerts à ces recrutements sont fixés de telle sorte que le nombre de nominations qui sont prononcées, chaque année, au titre des recrutements normaux (concours internes et tour extérieur) et des recrutements exceptionnels préservent, en dépit de la réduction des effectifs, les possibilités normales de promotion interne.

Ces recrutements exceptionnels, réservés aux fonctionnaires susceptibles d'être promus dans les corps concernés par la voie du tour extérieur, sont effectués soit par la voie d'examen professionnel pour ceux qui comptent au moins trois ans de services publics, soit par la voie d'inscription sur une liste d'aptitude pour ceux qui comptent au moins neuf ans de services publics. ¶

A titre d'exemple, la mise en oeuvre de ce dispositif a permis :

- 437 recrutements exceptionnels de commis et 368 de sténodactylographes au ministère de l'éducation nationale au titre des années 1987 et 1988 ;
- 99 (en 1987) et 126 (en 1988) recrutements exceptionnels de commis au ministère de l'équipement et du logement ;
- 186 recrutements exceptionnels de commis au ministère de la défense en 1988, ainsi que 31 (en 1987) et 24 (en 1988) de sténodactylographes.

II - Le groupe de travail sur la catégorie B

Présidé par le directeur général de l'administration et de la fonction publique et composé de représentants de l'administration et des organisations syndicales, le groupe de travail sur les carrières des fonctionnaires de catégorie B s'est réuni dès le mois de juillet 1987.

Dans un premier temps, le groupe s'est attaché à étudier les mesures susceptibles d'être retenues à court terme afin d'améliorer la situation de ces personnels, ce dispositif s'inscrivant dans le cadre d'un crédit de cent millions de francs (300 MF en année pleine) utilisable du 1er septembre au 31 décembre 1987.

Sur la base des propositions formulées par le groupe de travail, le Gouvernement a décidé de retenir le dispositif suivant :

- majorations des indices de début de carrière de tous les fonctionnaires de catégorie B, pour un coût égal au tiers du crédit de 300 MF ;
- élargissement des proportions des effectifs des deuxième et troisième grades des corps administratifs et techniques relevant de la carrière dite B-type, dans la limite de 3 % et 2 %, pour un coût égal aux deux tiers du crédit de 300 MF (opération de repyramidage).

Ces décisions se sont traduites de la façon suivante.

a) Les mesures indiciaires

Les mesures de nature indiciaire ont donné lieu à la modification des tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, intervenue par décret n° 87-969 du 30 novembre 1987.

2

Ce texte a relevé de 5 points majorés l'indice dotant l'échelon de début des corps B-type et les indices de niveau équivalent des instituteurs (première année de formation) et de certains personnels relevant de carrières dites "atypiques".

Lorsque l'indice de début de certains corps était supérieur à l'indice plancher du B-type (IB 267), l'augmentation a été calculée par référence aux majorations qui sont octroyées aux indices de même niveau du 1er grade de la carrière type autres que l'indice plancher.

Par ailleurs, un arrêté du 1er décembre 1987 a établi les nouveaux indices des premiers échelons des premiers grades des corps régis par le décret n° 73-310 du 20 septembre 1973 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de catégorie B (carrière B-type). Cette mesure a déterminé, outre une revalorisation de l'indice de début, une hausse de 3 points majorés du 2ème au 5ème échelon et de 2 points aux 6ème et 7ème échelons.

b) Les mesures de repyramidage

Pour ce qui concerne en second lieu les mesures dites de repyramidage, l'augmentation, fixée à 3 % du pourcentage des effectifs des 2ème grades des corps régis par le décret du 20 septembre 1973, a conduit à une modification de l'article 3 de ce décret intervenue par décret n° 88-131 du 4 février 1988. Ce texte a permis de porter ce pourcentage de 25 % à 28 % maximum de l'effectif total des deux premiers grades.

Une disposition identique a été appliquée aux corps techniques, dont le pyramidage n'est pas fixé statutairement mais budgétairement.

Les effectifs des 3èmes grades des corps techniques et administratifs, fixés budgétairement, ont été enfin augmentés dans la limite de 2 % des effectifs de chaque corps.

c) la mise en oeuvre de ces dispositions

Les procédures d'applications de ces dispositions et leurs modalités d'adaptation à la situation particulière des corps non régis par le décret du 20 septembre 1973 (carrières atypiques) et des agents non titulaires ont été explicitées dans une circulaire FP/2 n° 1681-2B n° 148 du 24 décembre 1987. Elles ont conduit :

- à modifier les arrêtés fixant l'échelonnement indiciaire des instituteurs, mesure intervenue par arrêté du 9 février 1988, et des corps atypiques ;
- à modifier l'échelonnement indiciaire des agents non titulaires du niveau du 1er grade de la catégorie B selon un schéma identique à celui des fonctionnaires ;
- à prévoir, corps par corps, un plan de repyramidage des 2ème et 3ème grades visant à augmenter les effectifs de ceux-ci dans les limites rappelées au paragraphe B ci-dessus. Cette opération repose sur la transformation d'emplois des premiers grades en emplois des grades d'avancement.

Cette dernière mesure doit permettre un accroissement très sensible du nombre des promotions prononcées au titre de l'avancement de grade, le pourcentage d'augmentation pouvant conduire, dans certains cas, à un quadruplement des promotions initialement prévues avant que n'ait été adoptée cette réforme.

Par ailleurs, il a été décidé, sur proposition du groupe de travail, d'élargir les possibilités de promotion des fonctionnaires des corps administratifs de catégorie B dans les corps de catégorie A par la voie du tour extérieur. Cette mesure a fait l'objet du décret n° 88-580 du 7 mai 1988.

Ce texte a pour but de porter la proportion des postes offerts au titre du tour extérieur du neuvième au sixième, soit des nominations ou titularisations prononcées après concours, soit du nombre total des postes à pourvoir.

Parallèlement à l'application de ce dispositif, le groupe de travail a poursuivi une réflexion sur l'ensemble des problèmes liés aux carrières des agents de la catégorie B, cette deuxième phase ayant été notamment consacrée :

- à l'examen de la nature et du niveau des fonctions ;

- à l'appréciation des niveaux de recrutement et de formation initiale des personnels ;
- à un débat, en collaboration avec un intervenant du centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), sur l'évolution du groupe d'emplois du "secteur tertiaire de bureau".

III - Les autres mesures spécifiques

a) Les attachés d'administration centrale

Dès 1987, une mesure destinée à améliorer les possibilités d'avancement au sein des corps d'attachés d'administration centrale a été adoptée. A cet effet, le décret n° 62-1004 du 24 août 1962 relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale a été modifié par le décret n° 87-737 du 7 septembre 1987, de façon à porter de 30 à 35 % la proportion statutaire maximum du grade d'avancement d'attaché principal par rapport à l'effectif global de chaque corps.

Il a par ailleurs été décidé d'élargir le contingent des attachés principaux d'administration centrale susceptibles d'accéder au corps des administrateurs civils par la voie du tour extérieur.

A cette fin, le décret n° 88-581 du 7 mai 1988 a modifié le statut particulier des administrateurs civils en prévoyant que, pour neuf administrateurs civils nommés parmi les anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration, quatre nominations, au lieu de deux, seraient prononcées parmi les attachés principaux remplissant certaines conditions d'âge et de services effectifs.

b) Les attachés de l'INSEE

Le corps des attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), réparti en deux classes et doté de l'indice brut terminal 780 était le seul corps d'attachés non pourvu d'un principalat.

Afin d'offrir à ces personnels des perspectives de carrière semblables à celles dont bénéficient leurs collègues des corps comparables de catégorie A, le décret n° 88-761 du 17 juin 1988 a créé un grade d'attaché principal comprenant deux classes.

Cette réforme statutaire permettra aux attachés de l'INSEE d'atteindre, en fin de carrière, l'indice brut 901, identique à celui des attachés d'administration centrale et des autres corps de catégorie A des services extérieurs du ministère des finances.

c) Personnels de la navigation aérienne

A la suite de l'accord conclu le 31 juillet 1987 avec les organisations syndicales des personnels de la navigation aérienne, deux mesures de nature statutaire sont intervenues en faveur de ces personnels.

La loi n° 87-1004 du 18 décembre 1987 a décidé de la création du corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne. Ce corps est régi par un statut spécial, fixé par le décret n° 88-381 du 20 avril 1988. Il est chargé de missions d'encadrement et de formation des personnels de la circulation aérienne. Il peut également être amené à exercer des missions de commandement et à effectuer des études dans le domaine de la circulation aérienne.

Classé en catégorie A, le corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne comporte un grade unique divisé en 7 échelons. Il constitue le corps de débouché des officiers contrôleurs de la circulation aérienne qui peuvent y accéder, à partir du grade d'officier contrôleur principal, soit après une sélection professionnelle, soit par voie de liste d'aptitude.

En outre, le décret n° 88-382 du 20 avril 1988 modifiant le statut particulier du corps des électroniciens de la sécurité aérienne a créé des emplois de chef de groupe de maintenance sur lesquels pourront être détachés des électroniciens principaux de la sécurité aérienne (indices bruts 668-749).

Les chefs de groupe de maintenance seront chargés d'assurer, sous l'autorité des ingénieurs de l'aviation civile, et des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, l'encadrement

technique des électroniciens, et d'obtenir le meilleur niveau de disponibilité opérationnelle des équipements et des systèmes.

d) Les contrôleurs des travaux publics de l'Etat

L'élargissement des missions dévolues aux conducteurs et conducteurs principaux des travaux publics de l'Etat, dû notamment à la décentralisation et à la modernisation des tâches assurées par les services du ministère de l'équipement et du logement, de même que l'évolution du niveau de formation des candidats aux concours d'accès aux corps des conducteurs, ont conduit le Gouvernement à étudier les modalités d'une redéfinition des dispositions statutaires et indicielles régissant les intéressés.

Cette réflexion a abouti à l'adoption du décret n° 88-399 du 21 avril 1988 créant le corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ; ce corps, classé dans la catégorie B des fonctionnaires de l'Etat et organisé en deux grades, doit se substituer à celui des conducteurs, lequel est placé en voie d'extinction, et doit être constitué initialement par intégration des agents relevant du grade d'avancement de conducteur principal. Par ailleurs, pendant une période transitoire de huit ans, il sera dérogé aux différentes voies de recrutement prévues en régime normal afin de permettre, dans une plus large mesure, l'accès des conducteurs des TPE au nouveau corps.

IV - Les expériences de gestion déconcentrée

Rappeler que 98 % environ des 2 250 000 agents civils de l'Etat sont affectés dans les services extérieurs des ministères suffit à mettre en lumière l'importance des problèmes que peut rencontrer la déconcentration du recrutement et de la gestion des personnels et conduit naturellement à prendre conscience de l'urgence à apporter des solutions convenables.

Une circulaire du ministre chargé de la fonction publique en date du 4 mai 1988 a encouragé les administrations à utiliser les possibilités dont, en l'état actuel du droit, elles disposent pour déconcentrer les recrutements et notamment, pour organiser des concours locaux (concours ouverts en vue de pourvoir aux emplois dans une zone géographique donnée, mais donnant accès à des corps nationaux et auxquels peuvent se présenter des candidats venant de l'ensemble du territoire).

La plupart du temps poussés par la nécessité, notamment en raison d'un effectif nombreux, certains ministères ont déjà amorcé une déconcentration de la gestion de leurs personnels.

a) Quatre administrations ont procédé à une large déconcentration de la gestion, voire du recrutement de leurs personnels. Il s'agit de l'éducation nationale, des P. et T., de l'équipement, de la défense.

Au ministère de l'éducation nationale, outre certains corps pour lesquels les statuts particuliers prévoient une gestion déconcentrée, tels que, par exemple les corps des professeurs d'enseignement général de collège, des adjoints d'enseignement et des professeurs de lycée professionnel ou des instituteurs, la déconcentration du recrutement et de la gestion des personnels a actuellement pour fondement le décret n° 85-899 du 21 août 1985, modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 qui permet de déconcentrer le recrutement de tous les agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, et qui étend à la catégorie B les possibilités de déconcentration de la gestion qui était réservée jusque ici aux corps des catégories C et D.

Ces mesures ont dès à présent reçu application pour les corps de secrétaires d'administration scolaire et universitaire (SASU).

Dans l'administration des P. et T., le décret n° 87-778 du 22 septembre 1987 a remplacé le décret n° 70-760 du 19 août 1970 qui régissait auparavant la gestion déconcentrée des personnels de cette administration.

Aux termes de ce décret le ministre peut prendre des arrêtés déléguant aux préfets de région ou aux chefs des services spéciaux à compétence nationale du ministère des P. et T. certains pouvoirs de gestion, à l'exception des décisions relatives au détachement pour servir en dehors de l'administration des P. et T. et des décisions de mise en position hors cadres. Ces mesures peuvent s'appliquer à l'ensemble des personnels des services extérieurs de l'administration en dehors de certains corps de catégorie A. En outre, le pouvoir de recrutement peut être

déconcentré en ce qui concerne les agents de service, les ouvriers d'Etat et les personnels non titulaires.

Toutefois, les arrêtés interministériels prévus par le décret du 22 septembre 1987 n'étant pas encore intervenus, l'administration des P. et T. continue d'appliquer les dispositions prises sur le fondement du décret du 19 août 1970 qui correspondent à une déconcentration moins large que celle autorisée par le décret du 22 septembre 1987.

Dans les services de l'équipement, l'organisation de la déconcentration de la gestion de certains personnels amorcée de longue date et confortée par le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 n'a pas progressé au cours de l'année 1988.

La situation est donc pour l'instant identique à celle qui a été décrite dans le rapport d'activité pour 1987 (c.f. la fonction publique de l'Etat en 1987 p. 39), sous réserves d'études entreprises par le ministère sur ce point.

Au ministère de la défense, le décret n° 81-937 du 12 octobre 1981 a largement déconcentré le recrutement et la gestion des personnels ouvriers et des agents non titulaires. S'agissant des fonctionnaires, cette déconcentration est plus étendue pour ceux appartenant aux catégories B, C et D que pour ceux de la catégorie A ; d'une façon générale, l'administration centrale a conservé les actes les plus importants les concernant (recrutement, sanctions disciplinaires, avancement de grade) sauf pour les agents de bureau, les agents de service et les agents civils de gardiennage dont le recrutement et la discipline sont déconcentrés.

b) D'autres départements ministériels ont également déconcentré certains actes de gestion, sans aller pour autant aussi loin que les quatre administrations mentionnées ci-dessus. Tel est le cas du ministère de l'intérieur, du ministère des affaires sociales et du ministère de l'agriculture.

- Au ministère de l'intérieur, la déconcentration de la gestion des personnels repose sur le décret n° 68-188 du 23 février 1968 pour ce qui concerne les personnels du cadre national des préfetures et sur le décret n° 73-838 du 24 août 1973, pour les personnels de la police nationale.

Pour les personnels du cadre national des préfetures, des arrêtés du 22 novembre 1968, du 17 mars 1970 et du 19 mai 1980 ont, sur le fondement du décret du 23 février 1968, procédé à une large déconcentration des opérations de gestion qui concernent les personnels des catégories C et D. La déconcentration du recrutement est en projet.

Pour les personnels de la police nationale, la situation est la même que celle décrite dans le précédent rapport (c.f. la fonction publique de l'Etat en 1987 p. 40).

- Il en est de même pour le ministère des affaires sociales et de l'emploi et le ministère de l'agriculture.

- Au ministère chargé de l'économie et des finances, les statuts particuliers des corps des catégories C et D donnent le pouvoir de nomination non au ministre, mais aux directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, ce qui conduit à reconnaître à ceux-ci tous les pouvoirs de gestion liés au pouvoir de nomination. Pour les actes de gestion courante, les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale délèguent ensuite leur signature aux chefs des services extérieurs. Une telle procédure est sensiblement différente du dispositif classique de déconcentration mais elle aboutit finalement au même résultat, à savoir l'accomplissement de certains actes de gestion au niveau des services extérieurs.

c) - Les autres départements ministériels n'ont pas encore procédé à une véritable déconcentration de la gestion de leurs personnels. Il s'agit au demeurant de ministères à faibles effectifs pour lesquels la gestion déconcentrée apporterait moins d'avantages réels.

CHAPITRE V

LA CESSATION DE FONCTIONS

I - La cessation progressive d'activité

Le régime de cessation progressive d'activité, instauré en 1982 pour une durée de deux ans, a été constamment prolongé depuis cette date et, en dernier lieu, jusqu'au 31 décembre 1988.

En effet ce dispositif, qui peut faciliter la mise en place de nouvelles formes d'organisation de travail, correspond à une attente réelle des fonctionnaires.

A cet égard, les statistiques font apparaître que, depuis sa création, environ 31 000 fonctionnaires ont bénéficié d'une cessation progressive d'activité, dont 13 500 aux P.T.T. soit plus de 40 %. Au 30 juin 1988, 11 000 agents, hors P.T.T., étaient placés dans cette situation. Au cours des douze mois précédents, 4 400 nouveaux bénéficiaires ont été recensés.

Il apparaît que les femmes demeurent les principales intéressées ; elles représentent environ 80 % des bénéficiaires aux P.T.T. et 67 % dans les autres administrations de l'Etat.

La répartition par catégorie hiérarchique est inégale selon les administrations. Aux P. et T., les fonctionnaires de catégorie B représentent à eux seuls 79 % des bénéficiaires. Dans l'ensemble des autres ministères, les effectifs semblent mieux répartis entre les catégories : 35 % de catégorie A, 15 % de catégorie B, 31 % de catégorie C et 15 % de catégorie D. La faiblesse relative de la part des agents de catégorie B vient du fait que les instituteurs, qui représentent à eux seuls plus de la moitié des fonctionnaires de l'Etat classés en catégorie B peuvent prétendre à une pension dès l'âge de 55 ans et ne sont donc pas admis au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

II - Les retraites

Il a paru intéressant, à l'occasion du rapport annuel de 1988, de présenter un bref panorama de l'état actuel des droits à pension des fonctionnaires.

1 - L'appareil normatif

La pension est une allocation pécuniaire, personnelle et viagère, accordée aux fonctionnaires et à leurs ayants cause en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions.

Les fonctionnaires contribuent au financement de leur régime par une retenue pour pension sur leur traitement. La loi n° 88-810 du 12 juillet 1988 relative au prélèvement sur certains revenus au profit de la sécurité sociale et à l'augmentation de la retenue pour pension des fonctionnaires a, à cet égard, prorogé pour les années 1988 et 1989 l'application du taux de 7,9 % qui avait été instauré jusqu'au 30 juin 1988 par la loi n° 87-516 du 10 juillet 1987 portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale ; avant l'intervention de la loi du 10 juillet 1987 ce taux était de 7,7 %.

A - Ouverture du droit

Le droit à pension est acquis après quinze années de services civils et militaires effectifs mais sans condition de durée de services pour les fonctionnaires radiés des cadres pour invalidité.

Outre les services civils et militaires effectifs sont également pris en compte pour la constitution du droit à pension les services de stagiaires et, après validation, les services d'auxiliaire ou de contractuel accomplis pour le compte de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial.

Les modalités d'entrée en jouissance de la pension peuvent être différentes selon la situation du fonctionnaire.

a) si le fonctionnaire est radié des cadres parce qu'il est atteint par la limite d'âge, il perçoit immédiatement sa pension.

La limite d'âge est l'âge à partir duquel l'intéressé ne peut plus rester en fonction. Elle est fixée par mesure générale et s'impose aussi bien à l'agent qu'à son administration. Elle est particulière à chaque corps de fonctionnaires qui sont regroupés, à cet effet, en deux catégories : la catégorie A dit "services sédentaires" et la catégorie B dite "services actifs" (emplois comportant des risques particuliers ou des fatigues exceptionnelles) (1).

La loi fixe la limite d'âge respectivement à 65 et 60 ans pour les catégories A "services sédentaires" et B "services actifs". Cette règle admet des exceptions dans quelques cas particuliers (police, navigation aérienne). La loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public qui a ramené à 65 ans les limites d'âge supérieures a maintenu cette limite d'âge à 70 ans en faveur des professeurs du collège de France. Toutefois, en application de la loi n° 86-1304 du 23 décembre 1986, certaines conditions exceptionnelles de maintien en activité au-delà de 65 ans sont intervenues en faveur des membres du Conseil d'Etat, de l'Inspection générale des finances et des magistrats de la Cour des comptes qui peuvent rester en fonction, au-delà de la limite d'âge, en surnombre jusqu'à leur ancienne limite d'âge.

Les professeurs de l'enseignement supérieur sont maintenus en activité jusqu'à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle ils atteignent la limite d'âge qui leur est assignée

2 Le fonctionnaire qui atteint l'âge de 60 ans (pour la catégorie A "services sédentaires") ou l'âge de 55 ans pour la catégorie B "services actifs") peut demander la radiation des cadres et la mise en paiement de sa pension sans attendre la limite supérieure de 65 ans (ou 60 ans selon la catégorie).

Si le fonctionnaire quitte l'administration avant la limite d'âge inférieure de 60 ans ou 55 ans la jouissance de la pension est différée, jusqu'à ce qu'il ait atteint cet âge. Toutefois, dans certains cas, une admission à la retraite anticipée est possible dans les cas ci-après.

Pour invalidité, sans condition de durée de services,

Pour les femmes fonctionnaires qui ayant accompli quinze années de services, sont :

- soit mères de trois enfants vivants ou d'un enfant de plus d'un an atteint d'une invalidité de 80 % au moins ; cet avantage a été étendu aux femmes qui ont élevé pendant 9 ans au moins soit jusqu'au 16ème anniversaire, soit jusqu'à l'âge où ils ont cessé d'être à charge, au sens de la sécurité sociale, trois enfants ouvrant droit à la majoration pour enfant ;
- soit atteintes elles-mêmes, ou leur conjoint, d'une infirmité ou d'une maladie incurable.

(1) ne pas confondre avec les catégories statutaires A, B, C, D déterminant le classement hiérarchique des agents.

Il est à noter que ces dispositions divergent très sensiblement de celles que prévoit le régime général des assurances sociales. Dans celui-ci, d'une part, l'agent invalide n'est pas mis à la retraite mais bénéficie d'une pension d'invalidité jusqu'à 60 ans, âge auquel l'assurance invalidité prend fin laissant place à l'assurance vieillesse. D'autre part, il n'existe pas de mesures similaires à celles accordées aux femmes fonctionnaires.

B - Liquidation des droits

a) Le paiement des pensions est mensualisé.

La loi de finances pour 1975 a modifié l'article L.90 du code des pensions civiles et militaires de retraite et a institué le paiement mensuel des pensions ; Depuis le 1er décembre 1987, la quasi totalité des retraités de l'Etat ont vu leurs pensions mensualisées.

b) Le montant de la pension est déterminé selon des règles précises.

Le montant de la pension est fonction de deux éléments : le traitement brut de base et les annuités liquidables. Chaque annuité est rémunérée à raison de 2 % des émoluments de base (traitement brut x annuités x 2 % = retraite).

Le traitement de base est constitué par les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus depuis 6 mois au moins au moment de la cessation effective des fonctions. Il n'en est pas de même dans le régime général des assurances sociales où le salaire servant de base au calcul de la pension est le salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées au cours des dix années civiles d'assurance dont la prise en considération est la plus avantageuse pour l'intéressé.

Les annuités liquidables expriment la durée des services accomplis par le fonctionnaire ; Comme dans le régime général des assurances sociales, le maximum est de 37 annuités et demie. Il peut être porté éventuellement à 40 annuités du fait de la bonifications (services hors Europe, bénéfices de campagne en temps de guerre, bonifications pour enfants en faveur des femmes fonctionnaires).

Des majorations de pension sont par ailleurs accordées aux fonctionnaires ayant élevé au moins trois enfants (10 % pour les trois premiers et 5 % par enfant à partir du quatrième) dans la limite du traitement budgétaire brut servant de base au calcul de la pension.

Depuis le 1er janvier 1988, le montant des retraites a été revalorisé, comme le niveau général des traitements, de 2 % (1 % au 1er mars, 1 % au 1er septembre). Les retraités ont en outre bénéficié de l'attribution de deux points d'indice majoré pour compter du 1er octobre 1988, décidée en novembre 1988 en application du relevé de conclusions sur le dispositif salarial 1988-1989 signé avec les organisations syndicales.

c) Minimum de pension.

En application de l'article L.17 du code des pensions civiles et militaires de retraite le montant de la pension ne peut être inférieur au traitement brut afférent à l'indice majoré 198 soit au 1er octobre 1988, 54 496 F par an lorsque cette pension rémunère 25 ans de services effectifs et à 4 % du traitement de cet indice par année de services et de bonifications lorsque les fonctionnaires justifient de moins de 25 ans de services effectifs.

Ce système est très sensiblement différent de celui qui a été mis en place au sein du régime général des assurances sociales. Le "minimum vieillesse" qui y est applicable est constitué de deux parties : l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'allocation du Fonds national de solidarité. Ce minimum n'est accordé que sous condition de ressources et sous réserve que l'intéressé ait atteint l'âge de 65 ans, ou 60 ans en cas d'invalidité. Au 1er juillet 1988 le "minimum vieillesse" a été porté à 33 150 F par an.

C - Transfert des droits aux ayants cause

Le régime général des assurances sociales accorde au conjoint une pension de réversion égale à 52 % de la pension dont bénéficiait ou aurait bénéficié la personne décédée, sous réserve que le survivant ait atteint 55 ans et ne dispose pas de ressources personnelles d'un montant supérieur au montant annuel du SMIC, soit 2 080 fois le SMIC horaire. Le code des pensions civiles et militaires de retraite se place quant à lui dans une optique différente et distingue selon le titulaire du droit.

a) Le titulaire du droit était le mari

- La veuve a droit immédiatement et sans condition de ressources personnelles à une pension de réversion égale à la moitié de la pension obtenue par le mari ou qu'il aurait pu obtenir.

- Chaque orphelin a droit jusqu'à 21 ans à une pension égale à 10 % de la pension obtenue par le père.

- Si le mari est décédé à la suite d'un attentat ou d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes, la veuve a droit à un minimum de pension égal à 50 % du traitement brut afférent à l'indice brut 515 (60 000 F au 1er octobre 1988) et chaque orphelin à un minimum égal à 10 % du traitement brut afférent à l'indice 515 (12 000 F par an au 1er octobre 1988).

- En tout état de cause, le total de la pension de réversion et des ressources extérieures ne peut être inférieur à la somme totale formée par le cumul de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, soit 2 762,50 F par mois au 1er juillet 1988.

b) Le titulaire du droit était la femme

Le conjoint survivant a droit à une pension de réversion lorsqu'il n'y a plus d'enfant de moins de 21 ans. Il doit être âgé de 60 ans au moins (sauf dans le cas d'incapacité au travail).

Le montant de la pension ne peut excéder 37,50 % du traitement brut afférent à l'indice brut 550, soit, au 1er octobre 1988, 47 477,25 F par an ou 3 956,43 F mensuels.

Les orphelins ont droit à la moitié de la pension obtenue par leur mère. Cependant, si leur père est reconnu définitivement incapable de travailler, c'est lui qui a droit à la pension, dans les limites indiquées ci-dessus.

Il convient d'indiquer enfin que l'attribution de la pension de réversion du conjoint survivant (mari ou femme) est subordonnée à certaines conditions d'antériorité du mariage : deux ans avant la cessation d'activité ou quatre ans avant le décès. Il n'y a pas de condition de durée de mariage si un ou plusieurs enfants en sont issus.

c) Le conjoint divorcé, quels que soient le motif et la date du divorce, a droit à une pension de réversion, sauf s'il s'est remarié avant le décès de son ancien conjoint.

2 - La situation du régime

a) Démographie

Les retraités de la fonction publique sont environ 1,5 million dont près de 900 000 civils et près de 600 000 militaires. Le nombre de pensions militaires apparaît stable, avec une diminution des retraités militaires et une augmentation du nombre de pensions de réversion. Le rapport démographique (un peu moins d'un militaire actif pour un retraité) reste stable.

En revanche, le nombre des pensionnés civils augmente régulièrement, avec un quasi doublement en vingt ans et une augmentation de 20 % entre 1980 et 1986. Cette évolution a des effets sur celle des pensions de réversion. De ce fait, le rapport démographique (environ 2,25 actifs pour un retraité), bien qu'encore assez favorable, se détériore.

Ce phénomène est probablement appelé à se prolonger compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie d'une part et de la stabilisation des effectifs cotisants d'autre part.

b) Financement

Les dépenses de pension excèdent en 1987 les 100 milliards de francs (2/3 pour les civils et 1/3 pour les militaires) auxquelles s'ajoutent 7 milliards de versements au titre de la compensation entre régimes de retraite. Ces dépenses représentent plus du tiers des rémunérations des fonctionnaires, 7,8 % du budget de l'Etat et 2,3 % du PIB marchand.

Malgré les relèvements des taux de cotisations opérés parallèlement à ceux effectués pour le régime général (de 6 à 7 % au 1er janvier 1984, 7,7 au 1er août 1986, et 7,9 au 1er juillet 1987), le poids des dépenses de pension dans le budget de l'Etat demeure donc important.

Ces dépenses augmentent en effet au-delà de l'accroissement des effectifs de pensionnés du fait de l'application aux retraités des améliorations catégorielles accordées aux actifs, et l'allongement des carrières prises en compte dans la liquidation et de l'accroissement du poids des catégories supérieures. Ainsi, les dépenses de pensions des civils ont triplé en 20 ans, alors que celles des militaires ont augmenté de 70 %.

III - L'IRCANTEC

Créée par le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970, l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC) est un régime de retraite par répartition, qui fonctionne dans les conditions prévues par l'article L.731-1 du code de la sécurité sociale.

Ce régime a pour but d'assurer à tous les personnels non titulaires des administrations de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs établissements publics une retraite complémentaire dont les avantages s'ajoutent à ceux acquis auprès du régime général ou du régime agricole de la sécurité sociale. Il concerne donc de façon indifférenciée des cadres et des non cadres, contrairement aux régimes des salariés du secteur privé qui relèvent d'une caisse de retraite affiliée à l'ARRCO (non cadres) et éventuellement à une caisse relevant de l'AGIRC (cadres).

a) L'organisation du régime

L'institution est dirigée par un conseil d'administration de 28 membres composé pour moitié de représentants des affiliés (4 CGT, 3 FO, 3 CFDT, 1 CFTC, 1 CGC, 1 FGAF et 1 FEN) et de représentants de l'Etat ; sa gestion est assurée par la Caisse des dépôts et consignations. La présidence du conseil, renouvelée chaque année, est toujours assurée par un représentant des affiliés.

En plus de son rôle de contrôle de la gestion technique effectuée par la Caisse des dépôts et consignations, le conseil d'administration gère un fonds social destiné à accorder des aides collectives ou individuelles aux retraités les plus démunis. Le budget particulier de ce fonds, alimenté par 1,8 % du montant des cotisations et une partie des revenus du fonds de réserve est actuellement de 51,31 millions de francs sur un total de 3 898 millions de francs dépensés en 1987 par le régime.

b) Les bénéficiaires

Le régime IRCANTEC s'adresse obligatoirement à tous les agents non titulaires de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif, qu'ils travaillent à temps complet ou à temps partiel en tant que contractuels auxiliaires ou vacataires.

Il s'applique également aux fonctionnaires des collectivités territoriales à temps incomplet, aux agents des organismes d'intérêt général à but non lucratif dont le financement est assuré par des fonds publics, à certains médecins des hôpitaux publics, aux élus locaux maires et adjoints et aux représentants à l'assemblée des Communautés européennes.

Enfin, le régime est applicable aux fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et aux agents de certains régimes spéciaux de retraite qui viennent à quitter le service sans avoir acquis

un droit à pension de leur régime spécial (ils sont en effet rétablis en ce qui concerne l'assurance vieillesse dans la situation qui aurait été la leur s'ils avaient toujours été affiliés au régime général).

L'IRCANTEC concerne actuellement 1,8 million de cotisants et 886 000 retraités soit un rythme d'accroissement de l'ordre de 3,4 % par an pour les cotisants et un taux de croissance du nombre des retraités de 12 %. Le rapport démographique qui s'élevait à 2,41 actifs pour un retraité en 1985, s'établit à 2,22 en 1986 du fait de la croissance plus rapide du nombre des retraités.

La ventilation des actifs déclarés au titre de l'exercice 1986 donnait les résultats suivants :

Etat :	45 %	Etablissement publics de l'Etat et des collectivités territoriales :	15 %
Communes :	21 %	Elus locaux :	8 %
Départements :	6 %	Médecins :	7 %

c) Les caractéristiques du régime

L'IRCANTEC fonctionne selon le principe de répartition, c'est-à-dire que les cotisations des agents en activité et celles de leurs employeurs servent à payer les retraites des pensionnés.

Les cotisations et les retraites sont assises sur la totalité de la rémunération brute, indemnités comprises. Elles sont calculées à partir de la rémunération de l'indice net 200 (indice majoré 231) de la fonction publique. La retraite de l'IRCANTEC suit donc l'évolution des traitements de la fonction publique.

L'allocation annuelle de retraite est égale au nombre total des points acquis multiplié par la valeur du point au moment du paiement. La valeur du point est réévaluée chaque semestre compte tenu de l'évolution des traitements de la fonction publique. Cette valeur a évolué de 1,911 F au 1er janvier 1988 à 1,927 F depuis le 1er juillet.

A cette allocation viennent éventuellement s'ajouter une majoration pour enfants lorsque l'agent a élevé au moins trois enfants, et des bonifications pour les mères de famille.

d) L'équilibre financier du régime

De même que l'ensemble des régimes de retraite, l'IRCANTEC rencontre depuis quelques années des problèmes financiers importants.

En effet, après la période initiale de montée en charge, les dépenses du régime évoluent désormais plus vite que ses ressources. De plus, du seul point de vue de l'IRCANTEC, la titularisation des agents non titulaires à partir de 1983 et notamment des personnels des établissements publics à caractère scientifique et technologique a privé le régime d'une partie appréciable de ses ressources. Cette situation a encore été aggravée par l'abaissement de l'âge de départ à la retraite à soixante ans car l'IRCANTEC n'a pas bénéficié de compensations financières servies par l'Etat.

De ce fait, le montant des cotisations perçues a augmenté de 3,7 % en 1987, alors que le montant des prestations versées s'est accru de 13,8 %.

Afin de faire face à ces difficultés le conseil d'administration a pris des mesures dont la principale a été de passer de 80 % à 100 % le taux d'appel des cotisations que doivent acquitter les organismes et salariés affiliés à l'IRCANTEC, mesure qui a pris effet au 1er janvier 1988.

CHAPITRE VI

LES ORGANISMES INSTITUTIONNELS DE CONCERTATION

I - Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat

Le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat règle, dans ses détails, le dispositif concernant la composition et le fonctionnement de cet organisme.

Ce texte a subi en 1988 des modifications dont certaines intéressent la composition du conseil supérieur, et dont les autres sont destinées à assouplir le fonctionnement de la commission de recours.

A cet effet, un décret en date du 6 mai 1988 a ouvert la possibilité aux organisations syndicales de désigner parmi leurs représentants des agents non titulaires de l'Etat. S'agissant de la commission de recours, ce même texte en a élargi la composition aux titulaires d'emplois laissés à la décision du Gouvernement, a prévu la suppléance du président de la commission en cas d'empêchement et abaissé le quorum requis pour les réunions des deux tiers à la moitié des membres.

Quant à son activité, le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat a tenu trois assemblées plénières au cours de l'année 1988, dont les ordres du jour étaient fixés ainsi qu'il suit.

SESSION DU 25 JANVIER 1988

I - Approbation du relevé de conclusions de la sessions du 21 décembre 1987

II - Dispositions de nature statutaire

- Projet de décret relatif au recrutement des professeurs des universités à l'Institut national des langues et civilisations orientales
- Projet de décret portant statuts particuliers des corps de personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale et fixant les dispositions relatives aux emplois de direction et à la nomination dans ces emplois
- Projet de décret portant statut particulier des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale
- Projet de décret supprimant les corps des professeurs et professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de la liste des corps pour lesquels un recrutement distinct peut être prévu pour les hommes et pour les femmes
- Projet de décret modifiant le décret n° 87-374 du 5 juin 1987 instituant un congé spécial pour les préfets
- Projet de décret pris pour l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

III - Dispositions de nature judiciaire

- Projet de décret portant classement hiérarchique des grades et emplois civils et militaires de l'Etat (personnels de direction des établissements d'enseignement)
- Projet de décret fixant le régime de rémunération applicable à certains emplois de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale

- Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat : inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et inspecteurs de l'information et de l'orientation

- Projet de décret modifiant le décret n° 83-50 du 26 janvier 1983 fixant le régime de rémunération applicable aux instituteurs nommés dans certains emplois ou exerçant certaines fonctions

- Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat : corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne

- Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat : emplois de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat : personnel de magasinage spécialisé des bibliothèques

- Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat : fusion des grades de préposé et de préposé conducteur

IV - Examen du rapport bisannuel sur l'application des dispositions relatives au temps partiel

SESSION DU 8 SEPTEMBRE 1988

I - Approbation du relevé de conclusions de la session du 25 janvier 1988

II - Dispositions de nature statutaire

Projet de décret portant statut particulier des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Projet de décret modifiant le décret n° 70-831 du 3 septembre 1970 relatif au statut particulier du corps des officiers de port et projet de décret modifiant le décret n° 70-832 du 3 septembre 1970 relatif au statut particulier du corps des officiers de port adjoints

Projet de décret modifiant le décret n° 85-1524 du 31 décembre 1985 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel

Projet de décret supprimant les corps du personnel de direction et du personnel technique et de formation professionnelle des services extérieurs de l'administration pénitentiaire de la liste des corps pour lesquels un recrutement distinct peut être prévu pour les hommes et pour les femmes

III - Dispositions de nature judiciaire

Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel)

Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (corps des officiers de port et corps des officiers de port adjoints)

Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (attachés de l'institut national de la statistique et des études économiques)

Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (inspecteurs de l'enseignement technique)

Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (contrôleurs des travaux publics de l'Etat)

Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (corps de surveillance et de magasinage, emploi de directeur du musée du Louvre et emploi d'administrateur délégué du musée du Louvre)

Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (élèves analystes des instituts régionaux d'administration)

La commission des statuts a tenu une session, le 25 avril 1988 et a examiné les textes suivants :

I - Approbation du relevé de conclusions de la session du 9 décembre 1987 .

II - Projet de décret modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques

III - Projet de décret relatif à l'accès à des corps classés en catégorie A de fonctionnaires appartenant à des corps de fonctionnaires classés en catégorie B

IV - Projet de décret modifiant le décret n° 72-555 du 30 juin 1972 relatif à l'emploi des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration et des administrateurs des postes et télécommunications .

V - Projet de décret modifiant le décret n° 72-556 du 30 juin 1972 relatif au statut particulier des administrateurs civils

VI - Projet de décret relatif à la formation des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration et des administrateurs des postes et télécommunications

VII - Projet de décret modifiant le décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'Etat

La commission de recours a tenu 6 séances, au cours desquelles elle a examiné 22 cas, tous de nature disciplinaire.

Sur ces 22 recours, 10 ont fait l'objet d'un avis de rejet et 12 ont fait l'objet d'une recommandation ; les recommandations ont été suivies par l'administration intéressée dans cas.

SESSION DU 20 DECEMBRE 1988

I - Examen du rapport annuel sur la fonction publique de l'Etat

II - Texte statutaire :

Projet de décret instituant un congé spécial pour les préfets

III - Textes indiciaires :

Projets de décrets relatifs à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat :

- corps des conservateurs des ministères de la culture, de l'éducation nationale, de la défense, des affaires étrangères

- sous-directeurs, attachés, secrétaires et secrétaires adjoints de l'IIAP

Projets de décrets relatifs à la rémunération :

- des directeurs d'école

- de certains personnels de direction des lycées et collèges agricoles.

II - Les commissions administratives paritaires - Les comités techniques paritaires

Les commissions administratives paritaires et les comités techniques paritaires fonctionnant au niveau d'un département ministériel, d'une direction d'un service ou d'un établissement public, il est difficile de dresser un bilan global de leur activité. Les seuls renseignements disponibles à ce sujet sont ceux figurant dans les rapports que les administrations doivent présenter chaque année à leurs comités techniques paritaires. En raison des délais que nécessitent leur élaboration et leur examen par les comités, les rapports les plus récents dont dispose la direction générale de l'administration et de la fonction publique portent sur 1986.

a) Les commissions administratives paritaires (CAP)

Une CAP nationale doit, dans chaque ministère et pour chaque corps de fonctionnaires, être créée afin d'émettre un avis à propos des questions d'ordre individuel concernant le personnel.

Selon les chiffres figurant dans les rapports annuels présentés en 1987 par les administrations à leurs comités techniques paritaires ministériels, le ministère de l'économie et des finances a tenu en 1986 323 réunions de CAP nationales, le ministère de l'agriculture 146, le ministère des affaires sociales 143, le ministère de la culture 117, le ministère de l'industrie 37, le ministère des DOM-TOM 23, les services du Premier ministre 24.

Les questions à propos desquelles ces commissions sont le plus fréquemment consultées ont trait à la titularisation des lauréats des concours de recrutement à la fin de leur stage, à l'avancement (établissement des tableaux d'avancement de grade et avancement accéléré d'échelon), aux nominations au tour extérieur, aux détachements, aux mutations, aux demandes de révision de la notation et à la discipline.

En outre, des CAP locales peuvent être instituées auprès des chefs des circonscriptions territoriales d'un département ministériel lorsque les effectifs des fonctionnaires en activité dans le ressort de ces circonscriptions sont suffisamment importants. De telles CAP ont été mises en place dans les ministères comptant d'importants services extérieurs : éducation nationale, économie, finances, budget, P. et T., par exemple.

b) Les comités techniques paritaires (CTP)

Il doit obligatoirement être créé un CTP ministériel auprès de chaque ministre, un CTP central auprès de chaque directeur du personnel de l'administration centrale, un CTP central auprès de chaque directeur ou directeur général d'administration comportant des services centraux et des services extérieurs et un CTP central auprès de chaque directeur ou directeur général d'établissement public de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

En outre, des CTP spéciaux peuvent être créés dans les services ou groupes de services dont la nature ou l'importance le justifie. Des CTP régionaux ou départementaux peuvent également être créés dans les circonscriptions territoriales des départements ministériels, ainsi que des CTP locaux là où l'organisation des services le justifie.

En application de ces dispositions, le ministère de l'économie et des finances comptait par exemple, à la date du 31 décembre 1986, 298 CTP, à savoir 1 CTP ministériel, 8 CTP centraux, 5 CTP spéciaux et 284 CTP locaux. A la même date, le ministère de l'agriculture comptait 126 CTP, à savoir 1 CTP ministériel, 1 CTP central, 11 CTP spéciaux et 113 CTP locaux.

Tout comme les CAP, les CTP doivent se réunir au moins deux fois par an. Cette exigence est généralement respectée. C'est ainsi qu'en 1986, le CTP ministériel du ministère des affaires sociales a tenu huit réunions, celui du ministère de l'agriculture quatre réunions, celui du ministère de l'économie et des finances trois réunions, celui des services du Premier ministre deux réunions, celui du ministère de l'industrie deux réunions....

L'examen de l'ordre du jour des réunions des CTP révèle qu'en général les questions de personnels (statuts, formation, répartition des primes de rendement) occupent dans les travaux

des CTP ministériels et centraux une place sensiblement plus importante que les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la modernisation de l'administration ; ces CTP sont, le plus souvent, invités à se prononcer sur des projets de textes. Il en va quelque peu différemment en ce qui concerne les CTP spéciaux, régionaux, départementaux et locaux, qui n'examinent que rarement des projets de textes et dont l'ordre du jour comporte généralement de nombreux points concernant l'organisation et le fonctionnement des services ainsi que la modernisation des méthodes de travail.

Troisième partie

LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION

CHAPITRE VII

LE RECRUTEMENT

I - Les concours

Fondé à la fois sur le principe de l'égalité des citoyens pour accéder aux emplois publics et sur une sélection réalisée sur le seul critère du mérite, le concours représente la procédure de droit commun de recrutement des fonctionnaires de l'Etat.

Sa mise en oeuvre pour l'année 1988 s'inscrit dans une évolution marquée par une réduction des postes offerts sans que l'on assiste à une diminution corrélative du nombre des candidats.

Le ministère chargé de la fonction publique s'attache, dans ce contexte, à optimiser la procédure d'organisation des concours, dont le coût et la lourdeur paraissent d'autant plus importants que le nombre des recrutements se réduit. Parallèlement, une réflexion d'ensemble, conduite dans le cadre de sa mission interministérielle de coordination des politiques de recrutement, est engagée pour améliorer l'adéquation des critères de sélection et de la nature des épreuves aux besoins de l'administration.

1 - La simplification des procédures

Le respect des principes juridiques qui président au déroulement des concours de la fonction publique impose la mise en oeuvre d'une procédure longue et complexe que le ministère de la fonction publique s'efforce de simplifier et d'alléger.

a) Cet objectif peut être atteint en premier lieu par une réduction du nombre des concours ouverts. Si, en règle générale, chaque corps de fonctionnaire fait l'objet de concours qui lui sont propres, certains d'entre eux peuvent néanmoins donner lieu à l'organisation de recrutements interministériels.

C'est le cas en particulier des corps régis par un statut commun comme celui des attachés d'administration centrale ou des secrétaires administratifs d'administration centrale.

Les premiers sont depuis plusieurs années recrutés, pour tous les ministères, par la voie d'un seul concours organisé chaque année par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Une disposition similaire a été adoptée, en 1988, pour le concours externe de secrétaire administratif d'administration centrale qui a fait l'objet d'un regroupement destiné à substituer à des concours ouverts à l'initiative de chaque ministère, un concours unique pour la quasi-totalité des administrations organisé par la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Une telle mesure, qui suppose l'harmonisation préalable des épreuves des concours, pourrait être étendue aux concours internes d'accès à ce corps.

Il est permis d'en attendre une réduction significative des coûts d'organisation des concours.

L'interministérialité des recrutements dans les corps de catégorie A est également assurée par les concours d'accès aux instituts régionaux d'administration, qui assurent la formation d'agents destinés à être affectés dans un corps d'attachés d'administration centrale ou dans l'un des corps de fonctionnaires des services extérieurs auxquels permettent d'accéder les instituts.

La proportion du recrutement par la voie des instituts régionaux d'administration a été, cette année encore, accrue par rapport à la part réservée aux concours directs d'accès aux corps ; pour certains d'entre eux, comme les attachés de préfecture du ministère de l'intérieur, le recrutement est déjà entièrement assuré par les concours d'accès aux instituts régionaux d'administration.

53

D'une manière générale, ceux-ci représentent 80 à 90 % du total des recrutements qui seront réalisés dans ces corps en 1988.

b) Le nombre important des candidatures tend à accroître le poids des tâches de gestion qui incombent à l'administration, en particulier au stade de l'instruction des dossiers d'inscription. Pour répondre à cette situation, diverses mesures de simplification sont adoptées, qui s'appuient en particulier sur l'outil informatique. On peut, à titre d'exemple mentionner la mise en place au ministère de l'éducation nationale d'un système d'inscription des candidats par minitel.

Le ministère de la fonction publique s'efforce par ailleurs de déterminer les moyens d'alléger le contenu et le traitement des dossiers d'inscription des candidats, dans le respect des règles juridiques qui s'imposent à l'administration en matière de contrôle des admissions à concourir.

L'écart sensible, de l'ordre de 30 %, constaté entre le nombre de candidats s'inscrivant et ceux qui participent effectivement aux épreuves avait conduit le Parlement à adopter, sous la forme d'un droit de timbre, une mesure (article 5 de la loi de finances rectificative pour 1986) qui dissuade les candidats insuffisamment motivés de s'inscrire à un concours aux épreuves duquel, bien souvent, ils ne participent même pas.

Il est cependant apparu, à l'expérience, que cette mesure en sa forme actuelle n'était pas sans inconvénients et qu'elle ne pouvait guère être améliorée sans générer des frais de gestion importants. C'est pourquoi le Parlement a finalement décidé la suppression de ce droit de timbre à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1989.

2 - L'adaptation des critères de sélection

Au delà des actions visant à améliorer le fonctionnement des procédures de recrutement, l'administration veille également à adapter ses critères de sélection aux besoins des services.

Dans cette perspective, deux orientations sont actuellement privilégiées.

a) En premier lieu, une réflexion est conduite par le ministère de la fonction publique qui vise à tenir compte de l'évolution des diplômes détenus par les candidats aux concours, en particulier dans le cadre de l'ouverture à l'Europe de la fonction publique. Dans ce contexte, il est envisagé d'assouplir le système en vigueur, fondé sur des conditions de diplômes limitativement énumérés, afin de permettre aux candidats de nationalité française titulaires de diplômes étrangers reconnus équivalents d'accéder aux concours de la fonction publique de l'Etat.

Le projet s'inscrit également dans le cadre d'une proposition de réforme élaborée par le médiateur.

b) En second lieu, si le système de recrutement par concours est le seul à présenter les garanties rigoureuses de neutralité et d'objectivité, il doit, pour conserver sa légitimité et son efficacité, s'adapter aux besoins d'une administration moderne. En ce sens, il importe de veiller à ce que les épreuves proposées aux candidats permettent de sélectionner ceux d'entre eux dont la formation et les capacités professionnelles correspondent au mieux aux fonctions qui leur seront assignées.

Partant du constat que les épreuves des concours administratifs sont souvent critiquées pour leur caractère excessivement scolaire et universitaire, le ministère de la fonction publique a engagé une réflexion destinée à en améliorer le contenu.

Relayée par des analyses conduites au niveau ministériel (ministère de l'équipement, notamment) cette réflexion doit permettre une adaptation des épreuves, et en particulier une réduction de celles qui visent à contrôler des connaissances acquises au cours de la formation scolaire ou universitaire, d'autant qu'elles ont déjà été sanctionnées, au moins pour les candidats aux concours externes, par la possession d'un diplôme. A titre d'exemple, la présence dans nombre de concours, d'une épreuve dite de culture générale, calquée sur le modèle de l'épreuve proposée au concours d'entrée à l'ENA, ne trouve pas toujours sa pleine justification. A l'inverse, les épreuves à caractère juridique ne semblent pas occuper toujours la place qui devrait être la leur ; le contenu des épreuves est lui-même mal adapté à l'objectif recherche. Le Conseil d'Etat a ainsi souligné, dans un rapport consacré à la formation juridique des fonctionnaires, qu'il importe non seulement que les agents disposent de connaissances de base générales, notamment, et pour l'avenir, en droit communautaire, mais qu'ils maîtrisent également la technique du raisonnement

juridique. Pour ce faire, la dissertation classique ne paraît pas toujours une modalité efficace de sélection.

De même, l'épreuve orale de conversation avec le jury doit permettre à celui-ci de déceler les qualités d'adaptation et de comportement du candidat, ainsi que sa faculté à s'insérer dans une équipe de travail et dans une hiérarchie administrative.

Ces objectifs pourront être atteints non seulement par la modification des textes régissant les modalités des concours mais, au moins autant, à partir de la pratique des jurys, tant dans le choix des sujets proposés que dans la définition des critères de sélection des candidats.

II - L'ouverture de la fonction publique aux ressortissants de la C.E.E.

La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires fixe comme première condition pour avoir la qualité de fonctionnaire la possession de la nationalité française. Ce texte reprend à cet égard une disposition qui a toujours figuré dans le statut général des fonctionnaires.

Il existe cependant des exceptions à ce principe. En effet, les lois n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programme pour la recherche et le développement technologique de la France et n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur permettent le recrutement des non nationaux et leur titularisation lorsque les intéressés sont susceptibles d'apporter un concours qualifié à l'effort de recherche ou au rayonnement des universités. Cette possibilité existait déjà d'ailleurs dans la loi d'orientation de l'enseignement supérieur n° 68-978 du 12 novembre 1968.

L'exigence de la nationalité française pour l'accès à tous les autres emplois de fonctionnaires titulaires ne paraissait pas contraire au principe de libre circulation des travailleurs au sein de la communauté européenne, le Traité de Rome excluant en effet de l'application de ce principe les emplois dans l'administration publique.

Cependant la Cour de justice des communautés européennes a interprété de façon stricte cette exception en la limitant aux seuls emplois caractéristiques de l'administration publique telle qu'elle la conçoit. C'est-à-dire que seuls peuvent, selon la Cour, être réservés aux nationaux les emplois comportant l'exercice de la puissance publique et la responsabilité de la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat.

En se fondant sur l'état actuel de la jurisprudence de la Cour, la commission estime que la dérogation établie par l'article 48, paragraphe 4 vise les fonctions spécifiques de l'Etat et des collectivités assimilables, telles que les forces armées, la police et les autres forces de l'ordre, la magistrature, l'administration fiscale et la diplomatie. En outre, sont considérés comme couverts par cette exception, les emplois relevant des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes assimilés, dans la mesure où il s'agit du personnel qui exerce les activités ordonnées autour d'un pouvoir juridique public de l'Etat ou d'une autre personne morale de droit public telles que l'élaboration des actes juridiques, la mise en exécution de ces actes, le contrôle de leur application et la tutelle des organismes dépendants.

III - Les conclusions du rapport de M. Jean-Pierre Puissochet

M. Jean-Pierre Puissochet, conseiller d'Etat, directeur des affaires juridiques au ministère des affaires étrangères a été chargé par le ministre de la fonction publique d'une mission d'études sur ce problème.

Le rapport qu'il vient de déposer analyse "les données juridiques de la question de l'ouverture de la fonction publique stricto sensu et du secteur public et propose un cadre d'action et de réflexion susceptible d'inspirer les futures évolutions de l'administration".

Après avoir indiqué que l'exigence de la nationalité française pour l'accès aux emplois publics résulte du principe de souveraineté nationale qui n'est remis en cause ni par l'article 48 du Traité de Rome ni par l'interprétation qu'en donne la Cour européenne depuis son arrêt de principe du 17 décembre 1980 (Commission contre Royaume de Belgique 149/79), il note que la notion "d'emploi d'administration publique" telle que l'a définie cette instance, à savoir "emploi qui

comporte une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique" ou "fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat et des autres collectivités publiques" implique nécessairement qu'un grand nombre d'emplois tant dans la fonction publique de l'Etat que dans les collectivités territoriales, hospitalières ou dans le secteur public tout entier, actuellement réservés, soit en vertu de textes législatifs, soit en vertu de règlements, à nos nationaux, devront devenir accessibles aux nationaux des autres pays de la communauté.

La commission des communautés européennes qui s'était, à partir de 1985 orientée vers la mise au point d'un projet de directive en la matière, a renoncé à cette ambition en raison de l'imprécision des termes de "puissance publique" de "sauvegarde des intérêts généraux" etc... pour adopter une démarche pragmatique, et a demandé, par une communication du 5 janvier 1988, que les Etats membres fassent prioritairement porter leurs efforts d'ouverture sur les services commerciaux (transports publics, distribution d'électricité et de gaz, navigation aérienne ou maritime, postes et télécommunications, radio télédiffusion) ainsi que sur les services de la santé publique, l'enseignement et la recherche à des fins civiles.

Le rapport insiste sur l'obligation qui est ainsi faite à la France, comme aux autres Etats membres de réviser sa position sous peine d'être mise en cause devant la Cour de justice des communautés européennes. Il conclut donc à l'obligation de modifier l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 en écartant, après analyse, l'idée qu'un principe constitutionnel interdirait cette modification.

Pour ce faire il examine deux approches différentes :

a) l'abandon de la clause de nationalité, sauf pour certains emplois ou corps ;

b) le maintien de la clause de nationalité, sauf pour certains emplois ou corps.

La première approche qui marquerait plus nettement la volonté des autorités françaises d'accueillir des non-nationaux dans la fonction publique ne pourrait être mise en oeuvre qu'après qu'ait été réalisée la tâche longue et délicate d'identification des emplois et corps concernés.

La seconde approche aurait le mérite d'être d'une mise en application plus rapide mais progressive, au fur et à mesure qu'auraient été identifiés les corps et emplois concernés. Dans l'un et l'autre cas, il conviendrait que le législateur intervienne pour encadrer l'exercice du pouvoir réglementaire en fixant lui-même les principes directeurs.

Il ajoute que la définition des emplois réservés aux nationaux ne pourra évidemment reposer sur la seule distinction entre catégories indiciaires, tous les agents de catégorie A ou assimilés n'exerçant pas des fonctions devant, par nature, être réservées aux français et qu'à l'inverse pour certains services les emplois devront être réservés aux nationaux quel que soit leur niveau dans la hiérarchie (administrations centrales de la justice ou de l'intérieur par exemple, fonctionnaires de police...).

Outre la clause de nationalité, les dispositions relatives à la jouissance des droits civiques, à la position régulière au regard du code du service national et à l'absence de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions brigüées demanderont également à être adaptées de sorte que l'exigence de probité et de loyauté vis-à-vis des institutions de la République soit maintenue.

Le rapport examine ensuite le problème de la réciprocité avec les autres Etats membres qui présente un aspect juridique dès lors que l'article 55 de la Constitution dispose que "les traités régulièrement ratifiés ont dès leur publication, une autorité supérieure à la loi sous réserve pour chaque traité de son application par l'autre partie", même si la Cour européenne n'admet pas qu'un Etat se prévale d'un manquement d'un autre Etat membre pour justifier ses propres manquements.

Il constate que si la condition de nationalité pour l'accès aux emplois publics figure dans la Constitution de 6 pays membres (RFA, Danemark, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal) la portée de cette disposition ne paraît absolue dans aucun de ces pays. Dans les autres pays, le recrutement d'étrangers est liée à la possession d'une carte de séjour régulière (Espagne) ou est possible dans des domaines non réservés aux nationaux (Grande-Bretagne, Irlande) ou en qualité de contractuel (Luxembourg).

Cependant, au-delà des règles de nationalité, ce qui est en cause en pratique concerne les règles et les modalités du recrutement.

En effet alors que la France a institué le procédé du concours comme règle objective de recrutement les autres pays font appel à des modes de sélection s'appuyant soit sur des tests ou entretiens (Grande-Bretagne) soit sur les titres et dossiers des candidats (RFA) soit encore sur des techniques alignées sur celles du secteur privé (Danemark-Pays-Bas).

Il n'est pas exclu que ces types de sélection laissent aux autorités étrangères plus de latitude qu'en France pour écarter un candidat -notamment étranger-. Toutefois le rapport conclut en invitant à ne pas soupçonner nos partenaires a priori mais plutôt à envisager de concert avec eux un système de régulation qui pourrait être organisé sous les auspices de la commission européenne. Ce système quelqu'il soit, ne peut évidemment déboucher sur l'harmonisation des modes de recrutement, chaque pays étant attaché à ses traditions en ce domaine, mais devrait plutôt conduire à des réunions périodiques des ministres chargés de la fonction publique.

En conclusion ce rapport écarte fermement toute remise en cause des dispositions fondamentales du statut des fonctionnaires et tout risque d'éclatement de la fonction publique en deux sous ensembles, l'un correspondant aux catégories supérieures et aux emplois d'autorité, réservé aux nationaux, et l'autre à toutes les catégories ouvertes concurremment aux français et aux ressortissants communautaires.

Rédigé après consultation de très nombreux dirigeants de l'administration et du secteur public et des organisations syndicales des fonctionnaires ainsi que des responsables de la Commission européenne ce rapport servira de base pour la concertation que le ministre chargé de la fonction publique va engager.

CHAPITRE VIII

LA FORMATION DANS LES ECOLES ADMINISTRATIVES

I - L'Ecole nationale d'administration

Dans le cadre de sa double mission de formation initiale et continue des hauts fonctionnaires de l'Etat, l'Ecole nationale d'administration a continué à mettre en oeuvre en 1988 les réformes prévues par le décret n° 86-1106 du 13 octobre 1986 portant sur les concours d'entrée et la scolarité, contribuant par la même à la nécessaire adaptation et à l'ouverture de notre administration.

1 - La formation initiale

a) le recrutement des élèves de l'ENA

En 1987 a eu lieu le premier concours organisé selon les modalités arrêtées en octobre 1986.

Les voies particulières de recrutement direct au bénéfice des anciens élèves de l'Ecole polytechnique et des Ecoles normales supérieures et la modalité dite "troisième voie" ayant été supprimées, ne subsistent plus que les deux voies traditionnelles d'accès à l'ENA, à savoir le concours externe, destiné aux étudiants et le concours interne, destiné aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.

L'expérience ayant montré les inconvénients, tant pour les candidats que pour l'Ecole, d'une élévation trop forte de l'âge moyen des promotions, les limites d'âge ont été ramenées à 25 ans pour le concours externe et 32 ans pour le concours interne.

Les épreuves des concours externe et interne ont été recentrées sur les matières fondamentales, dont la connaissance approfondie paraît nécessaire à l'exercice des missions auxquelles prépare l'Ecole, l'épreuve du "grand oral" étant remplacée par une épreuve passée devant un jury à effectif plus réduit et destinée à mieux apprécier la personnalité et les motivations du candidat.

Parallèlement, la remise en cause des rythmes antérieurs de recrutement, en particulier dans les corps de la haute fonction publique auxquels destine l'Ecole, a conduit à une réduction significative du nombre de postes offerts ; 80 places ont été offertes au total en 1987, au titre des deux concours interne et externe, soit environ la moitié du nombre de postes offerts en 1985, cette orientation ayant été confirmée en 1988.

La diminution du nombre de places offertes en 1987 ne semble pas avoir eu pour le moment d'influence marquante sur le nombre des inscrits et des présents de chaque concours ; le rapport des présents par rapport aux reçus est passé pour le concours externe de 1 pour 11,20 en 1986 à 1 pour 14 en 1987, et pour le concours interne, de 1 pour 7,6 à 1 pour 11,4.

S'agissant du concours interne, le cycle préparatoire à l'ENA continue à fournir une partie importante des lauréats : au concours de 1987, 36 stagiaires du cycle ont été reçus dont 29 issus du cycle d'un an, regroupant les candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, et 7 du cycle de deux ans, destiné aux candidats non titulaires d'un tel diplôme.

En 1988 sont ouverts, pour l'entrée au cycle préparatoire, 80 postes en première catégorie et 80 postes en deuxième catégorie.

Par ailleurs, l'ENA assure désormais, en application du décret n° 88-434 du 25 avril 1988, le recrutement des administrateurs de la ville de Paris, qui faisait auparavant l'objet d'un concours spécifique. Le nombre de postes mis au concours de 1988 par le ministre de la fonction publique

et des réformes administratives est en conséquence de 84, dont 4 au titre du recrutement des administrateurs de la ville de Paris.

b) Une scolarité renouvelée

La formation dispensée par l'ENA a pour objet de préparer les élèves, de manière aussi attractive que possible, aux situations réelles dans lesquelles ils sont appelés à se trouver dans l'exercice de leurs futures fonctions.

Dans le cadre de la réforme de la scolarité, qui s'étend désormais sur deux ans au lieu de vingt-neuf mois, la première année étant consacrée aux stages, le contenu de cette formation a été remodelé en tenant compte de la nature des nouvelles épreuves d'entrée qui permettent de vérifier que les élèves possèdent l'essentiel des connaissances fondamentales nécessaires et d'orienter plus systématiquement l'enseignement vers une formation appliquée. C'est ainsi que les enseignements, auparavant dispersés, de systèmes comptables et analyse financière, d'informatique de gestion et de gestion publique ont été regroupés au sein d'un même ensemble donnant lieu à une seule épreuve de classement. Cet enseignement reste centré sur la gestion des organisations publiques et continue de poursuivre les objectifs suivants :

- familiariser les élèves avec les principaux concepts et techniques de gestion ;
- fournir aux élèves des grilles d'analyse, lorsqu'elles existent, en vue de leur permettre de formuler rapidement un diagnostic ;
- faire acquérir par les élèves des réflexes fondamentaux en matière de gestion.

2 - L'action internationale de l'Ecole nationale d'administration

a) Le cycle spécial

Principal élément de la politique de coopération internationale menée par l'Ecole nationale d'administration, le cycle spécial international permet d'associer à la scolarité des élèves de l'Ecole de jeunes fonctionnaires ou élèves étrangers, dans un triple but :

- répondre à la demande de nombreux Etats ;
- accentuer l'influence française et favoriser, par l'institution de liens privilégiés, le futur dialogue entre administrations ;
- ouvrir davantage l'esprit des élèves français qui travaillent ainsi, à l'occasion de nombreux travaux collectifs, avec des étudiants ou fonctionnaires européens, asiatiques et africains.

Ce cycle a été depuis plusieurs années renforcé, l'Ecole accueillant un nombre croissant d'élèves étrangers : 27 en 1980, 35 en 1985, 48 en 1988 (dont cinq élèves qui suivent un cycle aménagé, d'une durée plus courte).

Ces élèves qui suivaient auparavant une scolarité aménagée sont depuis cette année totalement intégrés à la scolarité des élèves français.

Par ailleurs, les liens entre les élèves étrangers et français se resserrent spontanément par l'action des associations d'anciens élèves, qui ont signé en janvier 1987 une charte confédérative et manifestent un intérêt croissant pour ce type de regroupement.

b) L'organisation d'actions spécifiques de formation et l'accueil de délégations

L'Ecole nationale d'administration reçoit traditionnellement des fonctionnaires ou des étudiants étrangers pour lesquels sont organisées des sessions particulières de conférences, cours, stages et visites. Dans ce cadre, l'Ecole a notamment développé des liens privilégiés avec le Civil Service Britannique, l'Académie diplomatique de Vienne, l'Ecole nationale d'administration de Tunis ou l'Ecole nationale d'administration publique du Québec. Elle a également accueilli, en 1988, comme en 1986, des élèves de l'Ecole de la fonction publique supérieure de Madrid et devrait organiser en 1989, à la demande des Nations Unies, une session destinée à de hauts fonctionnaires turcs.

c) La coopération technique

L'Ecole nationale d'administration porte naturellement un intérêt particulier à sa mission de coopération technique que celle-ci se manifeste sous forme d'accueil de délégations étrangères et d'échanges d'informations et de documents ou par une assistance apportée aux Etats soucieux d'améliorer les conditions de recrutement et de formation de leurs fonctionnaires ou de mettre en place des écoles d'administration sur le modèle français. Ces actions ont plus particulièrement concerné la Tunisie, le Maroc, la Côte d'Ivoire, la Grèce et plus récemment l'Argentine, l'Uruguay, le Brésil, l'Arabie Saoudite, le Pérou, la Chine.

II - Les instituts régionaux d'administration (IRA)

Les instituts régionaux d'administration ont, conformément à l'article 2 du décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 une double mission :

- ils contribuent au recrutement et à la formation initiale des corps administratifs de catégorie A de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ;
- ils participent aux actions de formation continue de perfectionnement pour les fonctionnaires au cours de leur carrière.

1 - Le recrutement

En ce qui concerne les concours de recrutement d'élèves généralistes, le nombre de postes offerts en 1988 est en augmentation de 86 % par rapport à 1987. Cette progression, qui fait suite à un mouvement de diminution constante de 1985 à 1987, s'explique principalement par le recrutement important, par le ministère de l'éducation nationale, d'attachés d'administration scolaire et universitaire.

Le nombre de candidatures aux concours organisés en 1988 est en nette augmentation tant pour le concours externe (1 523 en 1988 contre 1 163 en 1987) que pour le concours interne (891 en 1988 contre 727 en 1987).

La période de formation préalable organisée pour les lauréats du concours interne a été supprimée par décret n° 87-209 du 27 mars 1987. En contrepartie, le concours interne a été réorganisé et son niveau élevé. Les fonctionnaires qui ne possèdent pas le niveau requis peuvent bénéficier d'une préparation au concours dans le cadre des dispositions prévues par le décret du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat. Les crédits consacrés à la préparation des concours internes dans le cadre des instituts de préparation à l'administration générale ont été ajustés en conséquence.

En ce qui concerne les concours spéciaux pour le recrutement d'analystes, l'exigence d'un niveau de diplôme correspondant à trois années d'études après le baccalauréat a entraîné un tarissement du nombre de candidatures au concours externe tout à fait inquiétant, en face des besoins croissants des administrations. Pour 56 postes offerts en 1987, 28 élèves suivent la scolarité 1988/1989. Cette situation préoccupante a conduit à modifier le décret du 10 juillet 1984. Cette modification, concrétisée par un décret du 28 mars 1988 prévoit notamment :

- l'adjonction à la liste des diplômes requis pour présenter le concours spécial analyste, du diplôme universitaire de technologie d'informatique, du brevet de technicien supérieur (gestion exploitation des centres informatiques) et du diplôme du premier cycle de technique informatique délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; cette mesure est entrée en application dès le concours externe organisé en 1988 ;
- l'augmentation de 12 à 18 mois de la durée de la scolarité des élèves-analystes, afin d'assurer une formation mieux adaptée et plus complète aux besoins des administrations utilisatrices.

La promotion d'analystes 1988/1989, entrée le 1er avril 1988, ne sortira donc que le 30 septembre 1989.

2 - La scolarité

La promotion sortie des IRA le 31 mars 1988 est la deuxième promotion dont la scolarité s'est déroulée sous l'empire du décret du 10 juillet 1984. Après deux années complètes de mise en pratique, la fin de l'année 1988 sera l'occasion de dresser un premier bilan de la réforme, qui a eu pour principal objectif de faire des IRA de véritables écoles d'application interministérielles.

Globalement, le nouveau régime de scolarité est jugé de façon positive : le niveau d'ensemble des élèves, leur sérieux et leur motivation sont satisfaisants. Cependant certaines imperfections subsistent : le programme est jugé trop lourd et trop ambitieux, la coordination entre les différents enseignements n'est pas toujours suffisante, et les méthodes pédagogiques restent trop axées sur un enseignement de type théorique.

La commission nationale consultative, prévue par l'article 6 du décret du 10 juillet 1984, sera réunie avant le 31 décembre 1988 et se prononcera sur les améliorations qui pourraient être apportées à ce dispositif.

3 - L'affectation des élèves dans les corps à l'issue de la scolarité

L'analyse des choix exprimés par les élèves à l'issue de la scolarité fait apparaître deux types d'observations :

- le critère de la localisation géographique des postes est privilégié par la majorité des élèves dans le choix des corps à la sortie ;
- les postes offerts dans le corps des attachés d'administration centrale sont pourvus prioritairement. En revanche certains postes offerts dans des corps des services extérieurs à effectif réduit (attaché d'intendance et d'administration de l'administration pénitentiaire, attaché d'intendance et d'administration des établissements d'enseignement agricole...) sont trop souvent délaissés. Cette situation préoccupante ne saurait rester longtemps sans solution.

III - L'institut international d'administration publique (IIAP)

Les activités de l'IIAP se développent selon trois axes qui correspondent aux missions essentielles qui lui ont été confiées par le décret n° 83-450 du 30 juin 1983 : l'enseignement, la recherche et l'organisation d'échanges de fonctionnaires.

1 - L'enseignement 1987/1988

451 stagiaires originaires de 76 pays ont suivi durant la scolarité 1987/1988 les formations dispensées à l'institut. Elles s'articulent autour d'un cycle long d'une durée de 10 mois et de sessions de perfectionnement ou de cycles courts spéciaux d'une durée variable de 15 jours à 3 mois selon le thème choisi.

a) Le cycle long

Les auditeurs du cycle long se partagent cette année, comme l'année précédente, en trois grandes filières : relations internationales, gestion publique, politique économique, la spécialisation n'intervenant qu'au second trimestre par un jeu d'options à l'intérieur de ces trois grandes filières.

b) Sessions de perfectionnement et cycles courts

Les effectifs de l'année 1987/1988 s'élèvent à 350 stagiaires.

Les sessions de perfectionnement sont ouvertes à des fonctionnaires français et des participants étrangers.

Ces sessions se déroulent au 2ème trimestre dans le cadre du cycle long et correspondent à des options choisies à l'intérieur des trois grandes filières du cycle long (Relations internationales, gestion publique, politique économique).

Les cycles courts spéciaux ont été suivis par 322 participants.

Parmi les dix-huit cycles courts de l'année 1987/1988 on peut citer :

- L'informatique et la gestion décentralisée
- L'organisation du travail gouvernemental
- La maîtrise administrative et financière des projets de développement urbain
- L'élaboration du budget de l'Etat
- Le rôle du Trésor et de la Banque de France dans la gestion des équilibres internes et externes
- La pratique des Accords de Lomé

Un cycle particulier a été offert aux diplomates étrangers à Paris, leur permettant d'être sensibilisés aux réalités de l'administration française.

c) Les activités linguistiques

Les auditeurs non francophones de l'IIAP (environ 75 personnes cette année) ont bénéficié, avant leur entrée dans le cycle long, de la formation linguistique appropriée à leur niveau.

Les cours ont été destinés également aux participants des stages organisés par l'institut (environ 150 personnes).

2 - La recherche

Au cours de l'année 1987/1988, la recherche menée avec le Centre d'étude d'Afrique Noire de l'Université de Bordeaux sur les relations administration-population s'est poursuivie. Des questionnaires ont été élaborés et remplis au Nigéria et en Côte d'Ivoire. Ces questionnaires sont en cours de dépouillement.

La Direction de la recherche et des programmes a amorcé un programme de recherche sur l'adaptation de l'administration à la construction européenne. Une étude est actuellement entreprise sur l'administration britannique en collaboration avec une équipe de Liverpool et la maison française d'Oxford. Une autre recherche sur les hauts fonctionnaires de l'équipement dans plusieurs pays de la Communauté fait actuellement l'objet d'une négociation avec le ministère français de l'équipement.

Les produits des travaux de recherche sont publiés dans la "Revue française d'administration publique", éditée par l'Institut, ainsi que dans la revue l'"Année administrative" et la collection "Administration du Monde".

L'IIAP participe également à l'organisation de colloques.

Ainsi, un colloque s'est tenu à Dusseldorf en mars 1988 sur le système français de fonction publique. Par ailleurs, en collaboration avec les ministères des affaires étrangères, de la coopération et du développement, de l'équipement et du logement, de l'économie, des finances et du budget et de l'intérieur, la direction de la recherche de l'Institut a organisé une journée d'études sur "l'expérience française dans le domaine de la gestion des collectivités locales face aux besoins du développement".

Certains des rapports présentés dans les ateliers ont été repris sous forme de dossiers pédagogiques.

IV - Les autres écoles administratives

Outre les écoles interministérielles dont il vient d'être question, l'administration française compte un nombre important d'écoles administratives relevant des différents départements ministériels et destinées à assurer une formation de type professionnel à partir des connaissances générales, scolaires ou universitaires, vérifiées par le concours de recrutement : on en relève environ une cinquantaine.

Parmi les évolutions récentes de ces écoles, on peut citer le développement des actions de formation continue, de l'enseignement des questions européennes et de la formation à la gestion.

Depuis quelques années la politique de maîtrise des effectifs a entraîné dans certaines écoles une réduction des effectifs en formation initiale liée à la diminution des recrutements, alors qu'apparaissait un besoin accru de formation permanente. Beaucoup d'écoles administratives ont donc été amenées, pour mieux utiliser leur potentiel de formation, à développer leur programme de formation continue et à les ouvrir dans certains cas aux collectivités locales.

Comme le montre une enquête récente de la direction générale de la fonction publique la plupart des écoles administratives ont introduit dans leurs programmes des formations relatives aux aspects européens des disciplines concernées. On peut citer par exemple la formation aux questions communautaires prévue à l'école nationale des douanes, l'enseignement des institutions et des politiques européennes figurant dans le programme des IRA, la formation aux normes juridiques européennes en matière de conditions de travail donnée aux inspecteurs élèves du travail.

Dans la plupart des écoles, enfin, les programmes de formation initiale ou continue destinés aux fonctionnaires intègrent maintenant le concept de gestion moderne de l'administration. Le contenu de la formation à la gestion varie évidemment suivant le niveau de ceux qui la reçoivent et les caractères de l'administration intéressée.

Pour les fonctionnaires de catégorie A destinés à des fonctions d'encadrement, elle comporte deux éléments principaux :

- l'exercice du rôle décisionnel : toute décision est la synthèse de multiples aspects, souvent opposés. La formation prépare à une vue intégrée de tous ces aspects en vue d'une action ;

- l'initiation aux techniques de gestion moderne, à savoir informatique de gestion, comptabilité d'entreprise et en particulier comptabilité analytique, éléments de statistiques et de mathématiques (par exemple calculs d'actualisation), psychologie et sociologie notamment des groupes et organisations (formation à la négociation interne et externe).

Pour terminer il faut signaler qu'à la demande du Premier ministre, la section du rapport et des études du Conseil d'Etat a établi un rapport sur la formation juridique des fonctionnaires, qui devrait se traduire par un remaniement des programmes des écoles de la fonction publique, dans le sens notamment d'un développement des aptitudes au raisonnement juridique et à la rédaction des documents administratifs.

CHAPITRE IX

LES ACTIONS DE FORMATION PERMANENTE

Le bilan général de la politique de formation de l'ensemble des ministères fait notamment apparaître deux grandes tendances.

- Un effort accru est accompli par les administrations pour le développement des actions de perfectionnement, et dans une moindre mesure pour les préparations aux concours, au détriment des actions de formation initiale. La régression du volume général de ces dernières s'explique en outre par le mouvement de baisse des recrutements dans l'administration engagé ces dernières années et de la réduction du nombre d'élèves en scolarité qui en découle.

Les actions de perfectionnement de tous types se développent, et au sein de celles-ci plus particulièrement les formations aux nouvelles technologies. La majorité de ces actions n'a pas pour effet de former des informaticiens de haut niveau mais plutôt de familiariser les agents aux grands concepts informatiques et de leur donner les bases d'une technique immédiatement applicable.

- Un effort particulier de formation a été engagé en faveur des agents de catégories C et D, afin de ne laisser aucune catégorie à l'écart de la formation et de compenser la formation initiale peu développée pour ces catégories de personnels par une formation continue adaptée.

Pour ce qui la concerne, la direction générale de la fonction publique participe de façon active aux actions de formation permanente soit directement, soit en contribuant au financement d'actions entreprises par les ministères ou par les établissements de formation.

I - Les actions dans les établissements de formation à l'administration générale (ENA - IRA - IIAP)

1 - La formation permanente à l'Ecole nationale d'administration

Compte tenu de sa vocation à assurer la formation des cadres supérieurs de l'administration, l'ENA a développé et mis en oeuvre plusieurs types de sessions.

a) Les stages de formation des administrateurs civils recrutés par la voie du tour extérieur

Le cycle de formation organisé en 1988 par l'ENA en vertu des dispositions de l'article 8 du décret n° 72-556 du 30 juin 1972, relatif au statut particulier des administrateurs civils, à l'intention de 44 administrateurs civils nommés au tour extérieur, s'est déroulé sur une période de 27 semaines du 1er juin 1988 au 13 janvier 1989.

Séminaires, cours de synthèse, colloques et conférences d'actualité, stage en entreprises, composaient ce cycle de formation.

Chaque stagiaire a suivi un séminaire à thème commun (le chômage) et un séminaire à option choisi parmi les quatre qui lui étaient proposés : "l'Allemagne Fédérale dans les relations internationales", "l'espace rural", "les relations franco-chinoises", "l'édition, son évolution, ses problèmes". Ces séminaires ont donné lieu à des travaux de recherche menés individuellement ou en groupes par les stagiaires.

Les cours de synthèse étaient destinés à permettre, en tant que de besoin, une mise à niveau et une actualisation des connaissances des stagiaires et comprenaient des enseignements magistraux à caractère général (droit, économie, relations internationales, questions sociales) à raison de neuf heures par semaine pendant 20 semaines et des enseignements à dominante plus technique. Ces derniers ont pour leur part consisté en des cours de comptabilité de gestion de deux heures par semaine, durant 11 semaines, des cours de langues à raison de deux heures et demie par

semaine pendant toute la durée du stage (à l'exception du stage en entreprises), ainsi que des cours d'informatique à raison de deux heures par semaine pendant 11 semaines et des cours de techniques de communication (écrite et orale).

Par ailleurs, des conférences et des colloques ont été organisés sur des thèmes d'actualité.

Le stage en entreprise, d'une durée de 6 semaines, a été organisé du 20 juin au 29 juillet 1988.

Enfin, une semaine a été réservée à l'évaluation individuelle et au bilan collectif du cycle.

b) le stage d'information des officiers intégrés dans le corps des administrateurs civils en application des dispositions de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970

Pour la première fois, les 7 officiers récemment intégrés dans le corps des administrateurs civils en application des dispositions de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 ont, à leur entrée dans le corps, participé à une session d'information organisée par l'Ecole nationale d'administration du 5 au 16 septembre 1988.

Ce cycle d'une durée de 75 heures se composait d'une présentation générale du stage avec la participation d'anciens administrateurs civils recrutés sur la base de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970, de conférences théoriques consacrées à l'organisation (Gouvernement, administrations centrales, services extérieurs et déconcentration, collectivités locales et décentralisation) et au fonctionnement (procédures de décisions, organes de coordination) de l'administration française, au droit de la fonction publique, aux finances publiques, aux droit et procédures communautaires et aux marchés publics.

Par ailleurs, six séances d'une demi-journée ont été consacrées à familiariser les participants aux méthodes d'élaboration de textes administratifs et financiers avec des exercices individuels d'examen et de traitement de dossiers.

c) Les actions de recyclage et de perfectionnement destinées aux fonctionnaires en cours de carrière ou autres détenteurs d'emplois de responsabilité

Les actions menées dans ce domaine par l'ENA bénéficient à des publics de plus en plus variés.

- Le cycle de perfectionnement des sous-directeurs d'administration centrale, organisé en deux sessions portant l'une, sur les techniques administratives et financières, l'autre sur les techniques de communication, est ouvert aux sous-directeurs ou aux administrateurs civils appelés à le devenir.

- Des sessions de perfectionnement portant sur les techniques de gestion, de direction et de communication, d'une durée de deux à quatre jours visent à adapter les fonctionnaires aux besoins nés de la modernisation de l'administration, et à favoriser les échanges entre hauts fonctionnaires de diverses origines et de divers secteurs, ainsi qu'entre ces derniers et des cadres d'entreprise.

En 1987/1988, 536 participants ont suivi ces sessions, répartis de la manière suivante : membres des grands corps de l'Etat et des corps de contrôle (36 %), hauts fonctionnaires des administrations centrales de l'Etat (28 %), de l'administration préfectorale et des services extérieurs de l'Etat (4 %), des collectivités territoriales (16 %), cadres des entreprises nationalisées ou privées (16 %).

Environ un tiers des participants sont des anciens élèves de l'ENA.

d) Les actions de formation spécifiques

Des stages spécifiques s'adressent à des catégories particulières, aux fonctionnaires ou personnes étrangères à l'administration, mais auxquels le Gouvernement confie des responsabilités administratives ; répondant à des besoins ponctuels, ils peuvent être renouvelés régulièrement.

A ce titre, ont été organisées les sessions de formation suivantes :

- une formation de quatre semaines à l'intention des inspecteurs d'académie, en vue de l'adaptation aux fonctions qui leur incombent, en septembre/octobre 1987 ;

- un stage pour les hauts fonctionnaires de la police nationale, portant sur la France actuelle et le monde contemporain et visant à permettre aux commissaires principaux et divisionnaires des diverses branches de la police nationale de mieux situer leur action dans une société en mutation ;

- un stage spécialisé pour les hauts fonctionnaires des renseignements généraux ;

- un stage pour les déléguées régionales à la condition féminine, comportant trois sessions d'une semaine chacune au cours desquelles ont été abordés des thèmes généraux, telles que les institutions politiques, administratives, sociales, ou la fonction publique, et des questions plus spécifiques, comme l'aide aux mères de famille et aux femmes seules, ou la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de formation professionnelle.

Par ailleurs, le service informatique apporte son assistance à certains ministères et organismes publics, comme la direction du Trésor, le ministère des affaires sociales, ou le ministère de l'industrie, notamment pour l'élaboration de systèmes experts.

Enfin, divers stages de langues et de communication sont organisés en fonction des demandes des administrations.

2 - La formation permanente dans les instituts régionaux d'administration

Le développement de la formation continue dans les IRA, engagé depuis plusieurs années, résulte essentiellement de la conjonction de deux facteurs : d'une part, la réduction d'une année de la scolarité des élèves qui a accru le potentiel de formation disponible des IRA ; d'autre part, l'augmentation constante des crédits de formation consacrés par la direction générale de l'administration et de la fonction publique au financement d'actions interministérielles.

C'est ainsi qu'en 1987 ont été organisés par les IRA, tant sur le plan ministériel que sur le plan interministériel, 272 stages d'une durée totale de près de 9 000 heures qui ont été suivis par 3 920 agents de l'Etat. En 1986, 125 actions avaient été organisées au bénéfice de 1 869 stagiaires. Le nombre d'agents formés par les IRA a donc plus que doublé en un an (augmentation de 117 %).

Ces actions portaient essentiellement sur les domaines de l'informatique, de la gestion des ressources humaines, des finances publiques et des techniques administratives. En revanche, les formations à caractère juridique restaient peu nombreuses alors que le besoin s'en faisait nettement sentir. C'est la raison pour laquelle celles-ci ont constitué en 1988 une priorité avec la gestion des ressources humaines (formation aux techniques de l'encadrement, à la qualité), la communication et l'informatique.

Par ailleurs, en même temps qu'ils bénéficiaient de dotations accrues de la part du ministère de la fonction publique, les IRA ont été de plus en plus incités à rechercher au plan local d'autres sources de financement d'actions de formation, résultant d'une analyse des besoins spécifiques ressentis à ce niveau qui doit, tout autant que les axes prioritaires définis à l'échelon national, déterminer leur programme de formation continue.

Ainsi les actions de formation continue conduites par les IRA s'organisent désormais autour de deux axes principaux :

- formations interministérielles financées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique ou par les départements ministériels,

- formations ministérielles "à la carte" organisées en fonction des besoins spécifiques des administrations à l'aide de leurs propres crédits de formation.

3 - Les échanges de fonctionnaires en liaison avec l'IIAP

La direction générale organise en liaison avec l'IIAP et avec l'aide du ministère des affaires étrangères un certain nombre de stages, dans le cadre d'accords entre fonctions publiques française et étrangères, qui sont la contrepartie de sessions similaires offertes à des fonctionnaires français dans les pays concernés. Il s'agit notamment de stages en Grande-Bretagne, en RFA et aux Pays-Bas qui ont été étendus cette année au Portugal.

Depuis septembre 1987 les stages ci-après ont été organisés.

Pour les fonctionnaires britanniques :

- deux stages de quatre semaines d'introduction à l'administration française ;
- un stage de deux semaines plus spécialisé sur l'administration française dans le CEE.

Parmi les participants, il faut signaler le nombre croissant de diplomates qui viennent en poste à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris et qui de façon désormais traditionnelle suivent ces stages d'un mois à l'IIAP avant d'occuper leurs nouvelles fonctions.

Pour les fonctionnaires allemands :

- un stage d'une semaine sur la politique économique et industrielle de la France ;
- un stage d'un mois sur les institutions, l'administration et l'économie française.

Pour les fonctionnaires espagnols :

- un stage de six semaines en liaison avec l'Institut d'études de l'administration locale de Madrid, sur le thème de l'administration locale en France à l'intention de secrétaires généraux de mairie.

Pour les fonctionnaires néerlandais :

- deux stages de deux semaines avec pour thème la présentation générale de l'administration française.

Pour les fonctionnaires portugais :

- un séminaire sur l'adaptation de l'administration française aux mécanismes communautaires à l'intention de sous-directeurs ou directeurs portugais.

En outre, l'Institut assure un grand nombre de missions d'information et d'enseignement dans le cadre d'actions de coopération, notamment auprès des écoles nationales d'administration des pays africains francophones et au Maghreb.

II - Les actions interministérielles

La dotation majorée dont il a bénéficié en 1988 a permis au ministre de la fonction publique et des réformes administratives de mettre en place de nouvelles actions interministérielles de formation continue.

Le financement traditionnel des préparations aux concours internes de catégorie A organisées par les 28 instituts et centres de préparation générale a été maintenu. Cela a permis l'accueil d'environ 900 agents de l'Etat au titre de l'année universitaire 1987/1988.

Le développement d'actions régionales a été encouragé. C'est ainsi que les instituts régionaux d'administration bénéficient d'un crédit total de 2 MF pour des actions portant essentiellement sur les domaines de la gestion des ressources humaines, de l'informatique, du droit et de la communication. L'informatique a fait également l'objet de stages interministériels coordonnés au niveau local par les préfets de région et pour lesquels une contribution financière de 2,1 MF a été apportée en 1988. Il convient de souligner que ces différentes aides n'ont pas pour effet de dispenser les instituts régionaux d'administration et les préfetures de région de rechercher activement des sources locales de financement d'actions dont le volume conditionnera d'ailleurs de plus en plus celui de la subvention octroyée.

Se sont poursuivies également les formations organisées par l'Ecole nationale d'administration : session semestrielle de formation des administrateurs civils nommés au tour extérieur ; session d'information des officiers intégrés dans le corps des administrateurs civils en application de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 ; formations linguistiques organisées à l'intention d'agents de l'Etat

appelés à effectuer un stage dans une administration étrangère au titre des échanges organisés avec l'Allemagne fédérale et la grande-Bretagne d'autre part.

Ont par ailleurs été organisées des actions nouvelles de formation portant, sur le droit et les politiques communautaires, le contentieux administratif, l'élaboration des textes administratifs et divers thèmes particuliers tels que le droit de la fonction publique, les procédures contentieuses, les marchés et travaux publics, l'informatique et les libertés publiques, l'accès aux documents administratifs. Ces séminaires ont été organisés à l'intention des personnels d'encadrement des administrations centrales et des services extérieurs de la région parisienne respectivement par l'institut international d'administration publique et par l'Institut d'études politiques de Paris.

De même ont été organisées des actions de formation à la gestion du personnel et à l'analyse des besoins de formation.

En outre, le ministère de la fonction publique a pris en charge les frais d'organisation d'une formation à l'utilisation des banques de données juridiques des futurs membres des cours administratives d'appel qui fonctionneront à compter du 1er janvier 1989.

Il faut rappeler enfin que s'agissant des nouvelles technologies, un programme de sensibilisation des fonctionnaires de l'Etat à la culture informatique a été mis au point par le ministère de la fonction publique dès 1986. Il s'adressait aux très hauts fonctionnaires de l'Etat et aux fonctionnaires d'encadrement d'administration centrale et a été poursuivi en 1988 à l'intention des fonctionnaires de catégorie A des départements et régions.

III - Les actions ministérielles

Les informations communiquées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique par les différents départements ministériels sur les objectifs et le contenu des actions de formation qu'ils ont menés en 1988 feront l'objet d'un rapport au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, conformément au décret du 14 juin 1985.

On peut dès à présent observer que les départements ministériels sont conscients du fait que seule une meilleure qualification de leurs agents leur permettra de s'adapter aux changements et d'en maîtriser les effets et que l'amélioration de la qualité des services rendus par l'administration passe aussi par un effort de formation de ses agents.

Pour réaliser cette ambition, les actions de formation doivent atteindre trois objectifs :

- permettre à chaque agent d'acquérir une véritable culture générale et professionnelle ;
- améliorer sa qualification professionnelle ;
- assurer le relais de la formation initiale quand les disciplines enseignées n'ont pas donné aux agents les connaissances nécessaires pour assumer au mieux leurs fonctions, du fait de l'évolution du savoir et des techniques.

S'il est difficile de mesurer les résultats acquis en fonction des objectifs fixés, par contre il est possible d'apprécier les moyens inscrits dans les programmes de formation pour y parvenir.

Au-delà des formations traditionnelles administratives et techniques, les administrations dans leur ensemble mettent un accent particulier sur les stages d'initiation et de perfectionnement aux nouvelles technologies (informatique, bureautique) ainsi qu'à tout ce qui touche à la démarche qualité et aux problèmes de la communauté économique européenne.

1 - La formation aux nouvelles technologies (Informatique et bureautique)

Pour être efficaces, ces actions de formation d'un type nouveau doivent prendre appui sur les préoccupations concrètes des personnels confrontés aux difficultés de la pratique professionnelle. L'initiation aux nouvelles technologies, au-delà de l'intérêt de curiosité qu'elle suscite, ne devient réellement motivante que lorsqu'elle ouvre des perspectives concrètes pour résoudre les difficultés, alléger le travail et accroître son intérêt.

Il est possible de regrouper les stages proposés en cinq ensembles :

- les stages de sensibilisation générale à l'informatique destinés à familiariser les agents à cette technique et à leur présenter un aperçu des possibilités offertes par le traitement automatisé des informations ;
- les stages d'initiation à des secteurs particuliers (documentation automatique) ;
- les stages destinés à préparer l'implantation de la micro-informatique dans un service et qui s'adressent en priorité aux personnes chargées de piloter ou suivre cette informatisation ;
- les stages de formation pour les utilisateurs (applications centralisées et applications bureautiques) ;
- les formations longues destinées à permettre à des agents d'acquérir une réelle qualification en informatique (analyse, programmation, système d'exploitation).

A titre indicatif, le centre de formation administrative relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, indique que sur la période avril-août 1988, plus du tiers des modules de formation mis en place à la demande des agents, a concerné le domaine de la bureautique.

Au ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, une des quatre filières du plan de formation des cadres supérieurs s'intitule "organisation, système d'information et informatique".

Au ministère de l'équipement et du logement, les formations informatiques sont inscrites au premier rang des priorités, alors qu'aux affaires étrangères elles disputent désormais la première place aux stages de langues vivantes.

Au total, il semble que la part des actions de formation à l'informatique et à la bureautique qui représentait en 1986 (derniers chiffres connus) pour l'ensemble des ministères, hors éducation nationale, 15,4 % de l'effectif formé à l'ensemble des actions de perfectionnement et 19,2 % de la durée-agent consacrée à l'ensemble des actions de perfectionnement, soit encore en croissance.

2 - Les formations à la qualité et aux méthodes de gestion des ressources humaines

On peut citer notamment, pour sa cohérence, le plan de formation du ministère de l'équipement et du logement. Soucieux de mettre en place des formations adaptées aux stratégies choisies, ce ministère a choisi de privilégier les formations orientées vers l'efficacité, débouchant sur des réalités concrètes, qui impliquent fortement l'encadrement et peuvent être contrôlées par des tableaux de bord de gestion. C'est le principe de la "formation-action" qui a conduit à distinguer dans ce ministère trois niveaux de responsabilité (national, interrégional et départemental) pour l'organisation de la formation, chaque niveau étant doté de moyens propres pouvant en outre être modulés en fonction des options définies dans un plan pluriannuel. A titre d'exemple on peut retenir les formations découlant du projet d'amélioration de l'entretien du réseau routier ou encore de revalorisation de la fonction personnel.

C'est dans cette optique que, poursuivant la politique initiée en 1987 avec les projets de cinq départements ministériels, le ministère de la fonction publique a apporté son soutien financier aux programmes de formation présentés par certaines administrations en accompagnement des actions de modernisation menés par ces services.

a) Les formations à la gestion des ressources humaines

Alors que les formations traditionnelles telles que l'initiation ou le perfectionnement au droit, aux langues étrangères ou à la comptabilité publique doivent être désormais prises en charge sur les crédits de formation affectés à chaque ministère, il est apparu que certaines formations répondant à des nécessités nouvelles, par exemple dans le domaine de la gestion et de la valorisation des ressources humaines, pouvaient faire l'objet d'un soutien interministériel. Plusieurs ministères ont organisé de telles formations avec le concours financier du ministère de la fonction publique.

Le ministère de l'équipement a développé la formation au management des personnels supérieurs (directeurs départementaux de l'équipement) en organisant à leur intention, avant leur prise de service, des stages de longue durée. Par ailleurs dans une dizaine de services a été relancée la "fonction personnel", particulièrement nécessaire pour les services de l'équipement dans le cadre de la restructuration et la redéfinition des missions et des moyens consécutives à la décentralisation.

Le ministère de l'intérieur a également engagé une politique de formation des cadres supérieurs aux techniques de gestion et de valorisation des ressources humaines.

Le ministère de la justice, tout en menant des actions expérimentales de modernisation des juridictions a organisé des formations au management participatif pour les présidents de cour d'appel avant de l'étendre ultérieurement à d'autres chefs de juridiction.

La direction générale de l'aviation civile confrontée à un grave problème de modernisation des relations sociales internes a lancé un processus de mise en place de structures participatives dans le cadre d'un projet d'entreprise. L'ensemble de ce projet a nécessité de nombreuses actions de sensibilisation et de formation à la gestion des ressources humaines auxquelles le ministère de la fonction publique a apporté un concours financier très significatif.

La formation aux méthodes de gestion des ressources humaines constitue un volet important des programmes élaborés par le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'agriculture qui ont bénéficié également du concours financier du ministère de la fonction publique.

b) Les formations aux techniques de la communication

Une des causes du dysfonctionnement des administrations réside dans les difficultés de communication, qu'il s'agisse des relations internes ou externes. C'est pourquoi de nombreux responsables ont entrepris de développer la formation de leurs personnels, et notamment des cadres, aux techniques de communication. Le ministère de la fonction publique a encouragé ces formations en accordant son soutien financier à certaines opérations.

C'est ainsi que la direction de la météorologie nationale a établi un programme de formation des personnels techniques afin de valoriser les prestations fournies par le service.

La préfecture de Police de Paris a pour sa part mis au point un programme d'amélioration de la communication interne.

Enfin le ministère du tourisme a renouvelé en 1988, le programme de formation à l'accueil et à la communication amorcé en 1987 pour les agents des services douaniers en poste dans les aéroports internationaux (Paris).

c) Les formations aux méthodes de la qualité

Les méthodologies des cercles de qualité et de recherche de la qualité sont maintenant mises en pratique dans la plupart des administrations. Mais beaucoup d'expériences ont été limitées à un service ou une direction. Il est apparu nécessaire à plusieurs administrations de donner une plus grande ampleur à ces méthodes, en organisant au niveau ministériel une formation systématique. C'est le cas du ministère des anciens combattants, du ministère de la défense (armée de terre), du ministère de l'agriculture, ainsi qu'à la préfecture de police de Paris. Le ministère de l'équipement pour sa part, favorise le lancement de démarches "qualité totale" dans les directions départementales. A cet effet des formations de facilitateurs et d'animateurs de cercles de qualité sont organisées en même temps que l'administration encourage la mise en place du management participatif et du développement de l'innovation.

Le ministère de la fonction publique qui apporte un concours financier important pour le développement de ces nouvelles formations conduites par les différents départements ministériels s'est également préoccupé de les introduire dans les écoles et instituts de formation dont il a directement la tutelle. C'est ainsi que des modules de formation à la qualité ont été mis en place par certains instituts régionaux d'administration (IRA).

3 - La formation aux questions européennes

Depuis plusieurs années les questions européennes figurent dans les programmes de formation continue des fonctionnaires. La direction générale de la fonction publique a entrepris un recensement de ces actions.

Il est apparu que des stages courts présentant les institutions de la Communauté européenne et initiant au droit et aux politiques communautaires sont désormais organisés par la quasi-totalité des ministères.

En outre, différents départements ministériels prévoient des stages plus spécifiques, des recyclages périodiques ou des cours de langue.

C'est ainsi que le ministère de l'économie, des finances et du budget a monté notamment des stages de formation au droit douanier communautaire et aux autres réglementations issues d'actes communautaires, le ministère des affaires étrangères a organisé un stage de perfectionnement des responsables des centres d'archives et de documentation des ambassades françaises dans les pays membres de la CEE, dispensant des informations sur les institutions et le fonctionnement des Communautés.

Ce même ministère a organisé des cours de cinq jours à la Commission des Communautés européennes à Bruxelles sur les thèmes "Relations de la CEE avec les USA, l'Europe de l'Est, les pays méditerranéens et le Japon" et "l'Uruguay Round" et un séminaire de cinq jours pour jeunes diplomates de la CEE sur le thème "Fonctionnement et développement de la Communauté européenne". Le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a, quant à lui, mis en place une formation à l'intention des inspecteurs-élèves du travail sur le thème : "Normes juridiques européennes en matière de condition du travail".

La généralisation et le développement systématique de ces formations sont envisagés ; c'est ainsi que le ministère de l'économie, des finances et du budget organise d'ores et déjà une formation initiale aux questions communautaires pour tous les agents lauréats d'un concours interne ou externe, de catégories A, B ou C.

L'acte unique européen a donné l'occasion de relancer ces initiatives.

Parmi les différents stages ayant trait à la CEE organisés par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, on peut citer une formation sur les conséquences de l'Acte unique européen pour l'éducation nationale et une formation à l'intention des inspecteurs d'académie, des inspecteurs principaux de l'enseignement technique, des inspecteurs de l'information et de l'orientation sur le thème : "Comparaisons internationales en matière d'éducation".

Le ministère de l'intérieur a monté entre autres un stage sur les conséquences prévisibles du marché unique européen sur la circulation des biens et des personnes dans les pays membres de la Communauté.

Le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a organisé deux stages spécifiques sur les thèmes : "Les mesures pour la promotion de l'emploi des jeunes et des chômeurs de longue durée dans les pays européens" et "Perspectives de l'emploi en 1999".

Le ministère de l'économie, des finances et du budget a mis en place des séminaires d'études de cinq jours pour les candidats au concours d'inspecteur principal adjoint du trésor sur le thème : "l'Acte unique européen, l'échéance du 31.12.1992".

Enfin, le ministère des postes, des télécommunication et de l'espace a organisé entre autres deux stages spécifiques sur les thèmes : "Conséquences de l'Acte unique européen sur l'offre de prestations financières de la Poste" et "Politique tarifaire intra-communautaire et ses conséquences".

Quatrième partie

L'ACTION SOCIALE

LES PRESTATIONS SOCIALES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Au cours de l'année 1988, le régime des prestations sociales facultatives pour les fonctionnaires et agents de l'Etat n'a pas connu de changement substantiel. Il faut toutefois souligner la montée en charge des actions visant à maintenir à domicile les retraités, le développement important des dépenses consacrées au chèque-vacances, et surtout l'engagement d'une action interministérielle nouvelle dans le domaine du logement.

I - L'action sociale en faveur des retraités : le maintien à domicile

Depuis plusieurs années, la politique en faveur des retraités est orientée vers le maintien à domicile en dépit des handicaps liés à l'âge.

a) Instituée dès 1978, l'aide à l'amélioration de l'habitat, versée sous réserve d'un plafond de ressources, vise à prendre partiellement en charge tous travaux visant à l'amélioration des installations sanitaires (eau courante, tout-à-l'égout), à l'installation de chauffage et d'électricité, et à la réfection des peintures et des revêtements. Sont pris en compte également les travaux d'accessibilité ou d'aménagement pour les handicapés : portes franchissables par les fauteuils roulants, barres d'appui, systèmes d'alarme.

Le montant maximum de l'aide est de 9 081 F. En 1988, le montant global des dépenses afférentes à cette action a été de l'ordre de 12 MF comparable au niveau déjà atteint en 1987.

Les services sociaux de l'Etat, pour la mise en oeuvre de cette action, s'appuient sur la fédération nationale des centres PACT (protection, amélioration, conservation, transformation de l'habitat) et ses associations départementales qui agissent comme conseillers techniques des retraités demandeurs. Les PACT locaux effectuent une visite au domicile du retraité afin d'apprécier l'état du logement et d'émettre un avis motivé sur l'intérêt des travaux demandés. Ils effectuent toute démarche nécessaire, vérifient les devis des entrepreneurs et des fournisseurs, recherchent les autres financements possibles et constituent un dossier de propositions à l'intention des services sociaux.

Après accord des services sociaux, les subventions sont versées aux centres PACT par la Mutualité Fonction Publique (MFP) qui reçoit, à cet effet, une dotation de l'Etat.

b) L'aide ménagère à domicile en faveur des fonctionnaires retraités a été mise en place en 1980. Expérience limitée au départ à quelques départements, l'aide ménagère à domicile concerne, depuis 1984, l'ensemble du territoire. En 1987, ont été également pris en compte les ouvriers d'Etat retraités du ministère de la défense.

La direction générale de la fonction publique a chargé la Mutualité Fonction Publique (MFP) de signer des conventions avec les associations d'aide ménagère et de décider de l'octroi des prestations individuelles versées aux retraités demandeurs par l'intermédiaire des associations signataires. La MFP est aussi chargée, pour le compte des retraités, de rechercher, conjointement avec les associations, les divers organismes sociaux privés ou publics susceptibles d'apporter une aide complémentaire.

Le taux horaire actuel de la prestation est de 67,74 F en région parisienne (66,24 F en province) et la participation est, dans le cas général, accordée dans la limite de 30 heures par mois.

Après avoir observé, au cours des années précédentes, une stabilisation des dépenses relatives à cette prestation, on a constaté en 1988 une augmentation significative du coût de cette action, puisque le montant des dépenses est passé de 112 MF en 1987, à 140 MF en 1988, soit une augmentation de 25 %.

II - Les chèques-vacances

Les chèques-vacances sont des titres nominatifs qui peuvent être remis à des prestataires de service agréés en paiement de dépenses effectuées par les bénéficiaires pour leurs vacances : transports, hébergement, repas, activités de loisirs. Le bénéficiaire reçoit les chèques-vacances correspondant au montant de l'épargne préalable qu'il a constituée, augmentée d'une bonification de 25 % versée par l'administration.

Créés par ordonnance du 26 mars 1982, les chèques-vacances ont été accordés dès 1983, à titre expérimental, aux personnels de certains départements, la généralisation de cet avantage intervenant en 1987 pour les agents en activité ou en retraite.

Depuis 1986, dans un souci de simplification des procédures d'octroi, la gestion des chèques-vacances a été confiée, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents de l'Etat, à la Mutualité Fonction Publique (MFP), compte tenu de son expérience en matière de gestion des prestations sociales pour le compte de l'Etat.

En vertu des accords passés, les personnels susceptibles de bénéficier de chèques-vacances doivent déposer directement leur demande auprès des sections locales de la MFP, qu'ils soient ou non mutualistes. Le financement de la prestation est assuré par une contribution globale de l'Etat, versée à la MFP.

Le chèque-vacances est accordé sous condition de ressources. En 1988, la plafond d'imposition requis a été porté de 5 830 à 9 000 F. Le nombre de bénéficiaires a atteint 33 000 en 1988, soit une augmentation de 175 % par rapport à 1987, pour une dépense de 28 MF.

III - La politique de logement

Sur l'impulsion du comité interministériel des services sociaux a été mise en oeuvre une politique complémentaire en matière de logements financés sur crédits sociaux interministériels.

A l'heure actuelle l'offre de logements locatifs s'effectue essentiellement selon deux procédures : la réservation réglementaire, qui donne la possibilité au préfet de chaque département de réserver, au profit des agents de l'Etat, 5 % des logements neufs mis en location par les organismes d'HLM, et la réservation conventionnelle dans laquelle les ministères passent des conventions avec les organismes d'HLM et les sociétés de construction pour réserver des logements aux fonctionnaires avec contribution de l'Etat.

La gestion du parc de logements réservés au titre "du 5 %" ne donne pas entière satisfaction en raison de la difficulté du suivi des opérations qui conduit à la "perte" de logements pour l'administration, lorsque celle-ci reste dans l'ignorance de la libération des logements par leurs occupants.

La réservation conventionnelle souffre de la concurrence avec le 1 % employeur et trouve relativement peu à s'exercer notamment en région parisienne.

Par ailleurs, les exigences de ressources, établies par les organismes d'HLM, sont de plus en plus dissuasives pour la plupart des demandeurs, jeunes fonctionnaires nommés dans un premier emploi à Paris ou en région parisienne, quelle que soit leur catégorie et qui, du fait du coût des loyers, ont les plus grandes difficultés à se loger. Le nombre de demandeurs à Paris et en région parisienne est de l'ordre de 18 000.

Pour satisfaire cette demande, diverses mesures d'ordre technique ont été prises pour limiter la "perte" de logements : informatisation des fichiers et simplification des procédures.

Mais le comité interministériel des services sociaux s'est également orienté vers la participation au financement, sur crédits sociaux interministériels, de programmes de construction, les logements réservés étant destinés aux agents de l'Etat. Une dotation de 10 MF a été affectée à cette action en 1987 et 10 MF à nouveau en 1988. Les premiers logements construits ont été disponibles à l'automne 1988.

Par ailleurs, diverses mesures sont à l'étude pour aider les jeunes agents à faire face aux frais occasionnés par l'entrée dans un nouveau logement : prise en charge partielle des loyers et charges, prêts d'installation.

CHAPITRE XI

L'ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE

I - Le Comité interministériel des services sociaux

La politique menée par l'administration en matière d'action sociale en faveur de ses agents est définie et coordonnée sur propositions du comité interministériel des services sociaux des administrations de l'Etat (CISS) qui se réunit en moyenne 6 à 8 fois par an (9 réunions en 1988).

Des groupes de travail, constitués au sein du comité, ont étudié les sujets les plus divers : action en faveur de la petite enfance, mesures en faveur des retraités, étude du quotient familial, dispositions diverses concernant la restauration du personnel.

Le comité est ainsi à l'origine de nombreuses prestations servies aux agents de la fonction publique : allocation de garde d'enfants, prestation pour séjour de vacances d'enfants, allocations pour handicapés, prise en charge de l'amélioration de l'habitat des retraités, de l'aide ménagère à domicile et octroi de chèques-vacances. Toutes ces dispositions font l'objet de circulaires établies par la direction générale de l'administration et de la fonction publique : parmi les plus importantes d'entre elles, se trouve un texte du 29 mars 1984 reprenant les dispositions de base applicables à l'ensemble des prestations, les circulaires du 9 septembre 1983 et du 17 mars 1986, relatives à l'attribution des chèques-vacances, une circulaire en date du 17 mars 1986 relative à la gestion des restaurants interadministratifs.

1 - La politique d'équipements

Le comité interministériel des services sociaux, avec l'aide de la "mission d'équipement" a orienté la politique d'équipements sociaux en faveur des agents de l'Etat vers le financement de la construction et de l'aménagement de restaurants interadministratifs. Depuis 1971, 80 restaurants interadministratifs ont été ouverts, permettant ainsi d'équiper la quasi-totalité des chefs-lieux de département. Cette action intéresse également le réaménagement ou la rénovation des restaurants interadministratifs, notamment des plus anciens. En 1988, ont été lancées les opérations de construction de restaurants à Bar-le-Duc et à Chaumont, et des opérations de rénovation à Bobigny, Bourges, Châteauroux, La Rochelle, Lorient, Vanves et Bordeaux.

Le CISS a également proposé que la politique d'équipement s'applique à la construction de crèches dans le cadre de programmes municipaux. En échange de cette participation, des places sont réservées dans ces crèches à l'intention des agents de l'Etat.

Du fait du ralentissement des programmes dans le domaine de la restauration, le CISS a cherché à diversifier l'action d'équipement notamment à titre expérimental vers la construction de maisons de retraite. Mais l'essentiel de ses nouvelles orientations s'exerce dans le secteur du logement en faveur des jeunes agents.

Comme suite au rapport déposé en 1987 par MM. Arbefeuille et Maillant soulignant la persistance des difficultés de logement des fonctionnaires, notamment en région parisienne, le CISS a, en 1988, proposé que soit entreprise une politique de participation au financement de programmes de construction. Les trente premiers logements financés dans le cadre de cette action ont été livrés en octobre 1988. Les modalités d'attribution retenues donnent priorité aux jeunes agents nouvellement nommés en région parisienne, dont les conditions de logement sont les plus précaires. La gestion de ce parc a été confiée au service logement de la préfecture de Paris qui devra rendre compte régulièrement à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et au CISS des résultats de son action.

2 - L'action sociale en 1988

Chaque année, le CISS propose l'affectation aux diverses actions des crédits budgétaires inscrits au budget des charges communes du ministère de l'économie, des finances et du budget destinés à l'amélioration de l'action sociale.

En 1988, les crédits disponibles qui s'élevaient à 100 MF ont permis une revalorisation de l'ordre de 2,5 % du taux des prestations existantes (coût : 27,5 MF) ; 20 MF ont été consacrés au financement de la prestation des services "crèches" au bénéfice des agents de l'Etat ; 15 MF ont été consacrés à l'équipement traditionnel (construction et rénovation de restaurants interadministratifs, participation à la construction de crèches et de maisons de retraite) et 10 MF à la politique de construction de logements.

Par ailleurs, le plafond permettant l'attribution des chèques-vacances aux agents de l'Etat ayant été porté à 9 000 F, 27,5 MF ont été prévus pour cette action (auxquels il convient d'ajouter 10 MF en provenance des crédits disponibles sur les prêts aux jeunes ménages).

II - Le groupe de travail chargé de l'évaluation des prestations sociales

Afin de procéder à un bilan de l'action sociale en matière de prestations sociales et de réfléchir aux moyens susceptibles d'en accroître l'efficacité, un groupe de travail paritaire d'experts de l'administration et des syndicats avait été constitué en mai 1986. Co-présidé par le directeur général de l'administration et de la fonction publique et par le président du CISS, ce groupe de travail a procédé à un examen approfondi de chaque catégorie de prestations sociales ainsi qu'à une enquête statistique dans les administrations.

Le groupe de travail a établi un relevé synthétique des prestations d'action sociale de l'Etat, en précisant la nature des prestations, les bénéficiaires, les moyens consacrés à la gestion des prestations et l'adéquation à leur objet et a formulé diverses observations et suggestions.

Son rapport de synthèse a été remis au Ministre et soumis à la réflexion du CISS qui a consacré à cette étude une grande part de ses réunions de l'année 1988 et sera amené à formuler diverses propositions de réforme des prestations susceptibles d'en améliorer l'efficacité.

Cinquième partie

LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

CHAPITRE XII

LES ACTIONS DE MODERNISATION

La modernisation des administrations françaises est une oeuvre de longue haleine engagée depuis longtemps. Elle est nécessaire pour adapter en permanence l'organisation et le fonctionnement des services à un environnement économique et social qui a lui-même été profondément modifié. Mais la diversité des structures et des moyens de chaque service et la variété des missions qui leur sont assignées font que la modernisation de l'administration présente une multiplicité d'aspects telle qu'il peut paraître difficile d'y trouver une cohérence.

Pour fixer les idées il est toutefois possible de retenir trois orientations principales :

- l'adaptation à l'environnement technologique, économique et social ;
- l'amélioration de la gestion des ressources humaines ;
- les actions de communication interne et externe

I - L'adaptation à l'environnement technologique, économique et social

C'est sur ce terrain que la modernisation de l'administration est la plus visible, parfois la plus spectaculaire, quelquefois la plus turbulente.

L'introduction des nouvelles technologies dans les services administratifs s'est faite en deux étapes. En premier lieu, à partir des années soixante-dix, des systèmes informatiques importants ont été mis en place pour assurer des opérations répétitives telles que les rémunérations ou la gestion comptable et financière.

C'est à partir des années quatre-vingt que s'ouvre une deuxième phase avec l'arrivée sur le marché des micro-ordinateurs. Ces appareils, accompagnés de périphériques et de logiciels de plus en plus performants, prennent place rapidement dans la plupart des services administratifs. La mise en place de ces matériels et leur exploitation ont de multiples conséquences sur l'organisation et les conditions de travail, sur la formation initiale et continue des agents, et ne devraient pas être sans conséquence sur l'exercice des fonctions, sur les relations professionnelles et sur la conception même des documents administratifs et de leur traitement. A ces nombreux problèmes des réponses différenciées sont données.

a) La modernisation par la formation

Le développement des nouvelles technologies de l'information est tel que la majeure partie des personnels, qu'ils soient d'exécution ou d'encadrement, doit être formée à l'acquisition de méthodes de travail adaptées. Dans beaucoup d'administrations des plans de formation systématique ont été mis au point. C'est par exemple le cas en 1988 du ministère de la culture et du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports qui ont bénéficié à cet effet des crédits spéciaux de modernisation du ministère de la fonction publique.

b) La modernisation par une nouvelle organisation

Dans de nombreuses administrations, l'implantation des nouvelles technologies met en lumière l'inadaptation de l'organisation. Mais alors que, dans les années soixante-dix, les systèmes informatiques lourds avaient le plus souvent conduit à une parcellisation du travail et à un éclatement des fonctions qu'on a parfois appelé "taylorisme administratif", on assiste aujourd'hui à l'effet inverse. La dispersion de matériels de plus en plus performants favorise la formation de petites équipes polyvalentes où les agents ayant des aptitudes et des formations complémentaires peuvent être amenés à assurer plusieurs fonctions. La chaîne de traitement administratif est ainsi progressivement remplacée par une structure polynucléaire.

Cette tendance correspond à une forte aspiration des personnels qui remettent en cause le travail parcellisé jugé démotivant. Dans certains cas, cette nouvelle organisation entraîne de profondes transformations des habitudes de travail : on peut citer à cet égard les études et expériences menées par le ministère de la justice pour mettre en place une nouvelle organisation du travail dans les juridictions en créant des équipes mixtes formées de magistrats et de personnels administratifs (greffiers). Initiée dans certaines greffes à titre expérimental, cette nouvelle organisation a fait l'objet d'une étude approfondie avant son éventuelle extension à l'ensemble des juridictions.

Le ministère de la fonction publique a apporté un soutien significatif à une telle expérience qui présente le double avantage d'accroître l'efficacité du service et d'améliorer la vie au travail des personnels.

c) La modernisation et l'environnement économique

Longtemps isolées du fonctionnement de l'économie, la plupart des administrations se sentent aujourd'hui au coeur de l'espace industriel et commercial. Certaines d'entre elles sont placées directement en situation de concurrence : postes, télécommunications, équipement. Pour ces administrations les services et produits rendus doivent être comparables en qualité et en coût à ceux des concurrents du secteur privé.

Pour les administrations qui échappent à la concurrence, l'adaptation n'en est pas moins nécessaire. C'est ainsi que les services chargés des approvisionnements, les "acheteurs publics", doivent pouvoir, dans un contexte de rigueur budgétaire, acquérir une capacité d'expertise administrative et financière et gérer par anticipation les changements technologiques. C'est dans ce cadre que le ministère de la défense a mené certaines expérimentations de "gestion lucide" et de "déconcentration financière" au profit de certaines unités. Par ailleurs ce même ministère a établi un important projet pour la "qualité totale" du commissariat de l'armée de terre.

Enfin de nombreuses mesures sont prises ou étudiées par les administrations pour tenir compte de la réalisation du grand marché européen de 1993. Cette perspective accentue encore les efforts faits par les administrations pour établir un "partenariat" avec les entreprises. Ce partenariat peut prendre des formes et des appellations variées, le but étant de lever les obstacles juridiques, techniques, administratifs, que peuvent rencontrer les entreprises françaises. Deux exemples parmi de nombreux autres peuvent être donnés de cette collaboration et de la prise en compte du rôle joué par l'administration dans l'économie. Le premier exemple est donné par le ministère de l'économie qui a associé les représentants des entreprises à l'élaboration de nouveaux documents douaniers à mettre en application dans le cadre du marché unique européen. De la même façon, les services postaux de plusieurs régions organisent des groupes de travail qui réunissent des fonctionnaires et des représentants des entreprises implantées dans la région. L'existence de tels groupes manifeste un changement de conception du service public. Au concept d'une administration souveraine face à des assujettis se substitue le concept d'une véritable relation usagers/fournisseur.

Dans le même ordre d'idée les jumelages entre les établissements d'enseignement (lycées et collèges, Universités) et les entreprises ont été encouragés et facilités par le ministère de l'éducation nationale.

d) La modernisation et ses conséquences juridiques

Le fonctionnement de l'administration a longtemps reposé exclusivement sur la transmission d'actes écrits. Aujourd'hui les nouvelles techniques de traitement de l'information (informatique, bureautique et télématique) posent un certain nombre de problèmes juridiques qui n'ont jusqu'à présent été étudiés que sous le seul angle du respect des libertés individuelles. Il est apparu nécessaire aux pouvoirs publics d'examiner dans une perspective plus globale les conséquences juridiques du développement des nouvelles technologies. A cet effet, il a été créé auprès du secrétariat général du Gouvernement un observatoire juridique des technologies de l'information.

II - L'amélioration de la gestion des ressources humaines

Au cours des trois dernières années, la mise en place dans les administrations de systèmes de gestion des ressources humaines est apparu comme un des principaux moyens de modernisation. Alors que dans les années précédentes le mot "modernisation" s'appliquait presque exclusivement aux outils et aux matériels, il apparaît aujourd'hui que ce vocable peut être utilisé avec pertinence pour toutes les expériences de renouvellement de la gestion des personnels.

Le ministère de la fonction publique a contribué à nourrir la réflexion commune en organisant plusieurs séminaires réunissant des hauts fonctionnaires (Directeurs d'administration centrale et sous-directeurs) ayant une préoccupation d'optimisation des ressources humaines, destinée à dépasser la simple gestion juridique et comptable des effectifs.

La mise en oeuvre de ce mode de gestion des ressources humaines nécessite l'acquisition d'outils conceptuels et de techniques qui sont encore peu répandus dans les administration.

a) Evaluation et systèmes d'appréciation de la ressource humaine

Il s'agit en premier lieu d'acquérir et de faire acquérir par tous les responsables une capacité d'expertise ou d'évaluation des potentialités humaines : valeur individuelle, valeur des équipes, adéquation des personnels aux fonctions exercées, capacités individuelles et collectives aux changements, capacités des cadres à conduire les changements.

Plusieurs administrations mettent en place des systèmes d'évaluation permettant des analyses de ce type. Il s'agit notamment du ministère de la défense et plus récemment du ministère de l'équipement.

b) Le management participatif et la gestion des responsabilités

Le fonctionnement des grandes organisations repose encore très largement sur un concept hiérarchique . L'efficacité de ce mode d'organisation apparaît de plus en plus contesté. C'est pourquoi, certaines de ces organisations, parmi les plus performantes, tendent à remplacer les organisations centralisées par des systèmes de stratégie participative, de responsabilité et d'autonomie de gestion. Pour résumer : à une organisation fondée sur un commandement descendant du haut vers la base se substitue une organisation fondée sur des rapports contractuels.

L'administration n'est pas restée étrangère à ce mouvement de responsabilisation et d'autonomie croissantes. De nombreuses mesures ont été prises à cet effet. On peut citer par exemple l'instauration d'un budget global pour les préfectures. Des projets sont à l'étude dans certaines administrations (affaires sociales, équipement) pour étendre à certains chefs de service des systèmes de même nature.

Des réflexions sont également menées dans de nombreuses administrations pour étudier les conditions dans lesquelles les chefs de service pourraient disposer, dans le cadre du statut de la fonction publique, d'une plus grande responsabilité en matière de gestion des personnels.

c) Les actions de formation

Toutes les administrations ont perçu l'impérieuse nécessité d'accompagner les changements professionnels dus à l'informatique par une formation des personnels. Ainsi se trouve valorisé l'exercice des fonctions. Mais l'optimisation des ressources humaines doit conduire à l'adoption de véritables "plans stratégiques pour la formation" incluant non seulement les mesures d'accompagnement de l'informatisation mais aussi des formations à l'innovation et aux techniques de progrès, des formations à l'animation et à la communication, des formations aux outils de vie technologique, de vie sociale, de vie économique. Ces "plans stratégiques pour la formation" reposent bien entendu sur un système de gestion prévisionnelle des carrières et des effectifs.

Plusieurs administrations ont pris en compte ces éléments d'enrichissement des ressources humaines. Ainsi le ministère de l'équipement a établi dès 1986 un "schéma directeur de la formation continue". Le ministère de l'intérieur a mis au point un plan de formation des cadres

supérieurs reposant sur une articulation entre des séminaires de base (management participatif, contrôle de gestion, exercice du rôle de décideur) des séminaires de perfectionnement (résolution de problèmes, tableau de bord) et des séminaires optionnels (pratique de la négociation, animation de groupe, utilisation de système expert).

d) La motivation des personnels

L'amélioration du service repose sur le renouvellement des motivations des personnels. Le système de la fonction publique française offre à cet égard des marges de manoeuvre qui, si elles sont souvent trop peu utilisées, sont pourtant clairement intégrées dans le statut des fonctionnaires : place du mérite dans l'avancement de grade et, pour une part, d'échelon ; modulation des primes selon la manière de servir ; association des agents et de leurs représentants à la préparation des décisions dans les organes statutaires.

En 1988, des réflexions ont été menées sur l'introduction dans l'administration de systèmes d'intéressement individuel ou collectif, au ministère des P. et T., au ministère de l'équipement et dans les services de l'aviation civile. Dans le même ordre d'idée a été mise en place à titre expérimental à la préfecture de l'Isère une expérience de "reconnaissance" par l'attribution de crédits destinés à l'amélioration des conditions de travail et de la formation professionnelle.

Beaucoup plus nombreuses en revanche, les expérimentations de projets participatifs, notamment dans les préfectures, ont pour ambition de créer entre les différents agents du service concerné, cadres et personnels d'exécution, un système de valeurs partagées, de dégager des axes d'action connus de tous, de fixer des priorités acceptées et reconnues, de mobiliser tous les personnels en tenant compte des intérêts et des sensibilités de chacun. Il est notable de constater une évolution dans la pratique de ces méthodes participatives. De nombreux responsables ont tenté tout d'abord de mettre en oeuvre des cercles de qualité notamment dans les services les plus directement en contact avec le public (service des cartes grises et cartes d'identité dans les préfectures ; service des permis de construire dans les services de l'équipement ; service des guichets de bureaux de poste). D'une façon presque automatique, une extension des méthodes participatives est envisagée pour l'ensemble des bureaux. Les concepts de qualité totale et de projets de service, projets d'administration, projets de préfecture viennent ainsi remplacer les actions plus limitées des cercles de qualité. Cette évolution a pu être notamment constatée dans de nombreuses préfectures (Aisne, Isère, Maine-et-Loire, Hauts-de-Marne, Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence, Vienne, Nord, Ardennes).

Ces multiples expériences montrent qu'il existe au sein des administrations française d'énormes réserves latentes d'initiative, de créativité.

III - Les actions de communication interne et externe

Les expériences menées dans les secteurs les plus dynamiques de l'administration conduisent inévitablement à valoriser la place donnée aux communications internes et externes.

La tendance actuelle de l'économie va vers une diminution des grands centres de production remplacés par une organisation d'unités de taille plus réduite à vocation autonome et regroupées en réseaux. L'administration ne saurait échapper à ce mouvement qui caractérise les sociétés industrielles modernes. Quatre exemples peuvent être fournis par le ministère de l'équipement, par le ministère des P. et T., par le ministère de la défense et enfin le ministère de l'économie et des finances.

- Pour le ministère de l'équipement les services extérieurs sont placés en situation de concurrence de fait avec les sociétés de travaux publics et les bureaux d'études privés. La qualité du service rendu est donc obtenue par une plus grande flexibilité donnée aux subdivisions maîtres de leur plan de charge, maîtres de leur moyens, maîtres de leurs relations avec leurs "clients", les collectivités locales : priorité aux hommes de terrain.

- Le même état d'esprit conduit le ministère des P. et T. à ériger en "services extérieurs à compétence nationale" des services jusqu'alors intégrés à l'administration centrale. Bien qu'ayant une compétence sur la totalité du territoire nationale, ces services disposent d'une autonomie, sur le plan comptable et financier, qui leur faisait défaut.

- Le ministère de la défense étudie pour sa part les moyens de donner une plus large autonomie aux commissaires qui deviendront aux côtés des "décideurs" auprès desquels ils seront placés de véritables directeurs administratifs et financiers.

- Le dernier exemple de cette tendance à l'autonomie est fourni par le nouveau système de gestion des données cadastrales MAJIC II. Les outils informatiques mis au point substituent aux centres régionaux informatiques une organisation fondée sur le traitement local dans chaque arrondissement. Ainsi chaque centre des impôts fonciers se voit doté d'une autonomie tant pour la saisie que pour l'exploitation. Une deuxième étape pourrait être franchie avec la mise en relation directe des centres et des professionnels (notaires/géomètres) utilisant les données cadastrales.

Bien entendu, cette autonomie croissante n'est rendue possible que par l'existence de moyens de communication performants. La centralisation excessive des administrations est certainement liée à ce qui a été appelé parfois "l'informatique de cathédrale", c'est-à-dire l'utilisation de systèmes complexes exigeant la concentration de moyens. Cette structure a eu pour conséquence la suppression ou tout au moins la diminution du dialogue. Inversement la micro-informatique qui redonne à chaque service une capacité d'initiative a pour effet une diminution de l'information des services centraux dépossédés de leur pouvoir d'investigation. Il est donc nécessaire de construire de nouvelles architectures de communication à la fois par une grande maîtrise des langues informatiques et l'instauration de véritables normes d'échanges et aussi par la restauration du dialogue entre les individus.

Bien qu'il y ait une imbrication de plus en plus forte entre les deux systèmes on peut encore distinguer les actions de communication externe tournées vers le public et les modalités de la communication interne qui a pour cible les agents eux-mêmes.

Les expériences de communication externe sont bien connues lorsqu'elles utilisent des moyens importants. Citons la campagne d'affichage menée par le ministère de l'équipement pour la valorisation des agents : "Chaque jour, des hommes vous facilitent la vie, les hommes de l'équipement". Cette campagne de publicité institutionnelle a été accompagnée de sensibles modifications apportées aux outils de communication interne. Bien connue également, la campagne lancée par la Poste "Bougeons avec la poste" avait un double objectif : sensibiliser le public sur la modernité du service et créer chez les agents un état d'esprit en harmonie avec la volonté des dirigeants de dynamiser le service parfois appelé entreprise.

En dehors des grandes expériences de communication menées par certains départements ministériels, il existe une multitude de réalisations, depuis le bulletin interne jusqu'au journal télématique lancé par le ministère de l'éducation nationale. De nombreuses préfectures ont choisi l'outil télématique pour moderniser leur communication parmi lesquelles peuvent être citées les préfectures de l'Eure, de la Vienne, du Territoire de Belfort, du Gers, des Pyrénées-orientales, des Landes. La préfecture de la Seine-Saint-Denis a expérimenté un système de "borne télématique" mise à la disposition d'usagers pour les renseigner sur les démarches administratives et qui présente l'originalité de permettre l'utilisation de langues étrangères (espagnol, portugais, turc).

La télématique offre sans doute les perspectives les plus diversifiées pour améliorer les communications de l'administration soit qu'il s'agisse de mettre en place des banques de données accessibles par minitel, soit qu'il s'agisse de réaliser des messageries interactives (service questions/réponses, boîtes à lettres, agendas) soit, le plus souvent d'une combinaison des deux orientations. Une illustration en a été donnée avec le lancement en 1988 des services télématiques du Centre national d'enseignement à distance (CNED) qui offre désormais un catalogue de formation, une base de données pédagogiques, un système de messagerie professeurs/élèves. Ce même établissement a également étudié la possibilité de réaliser dans certaines disciplines des téléconférences permettant de regrouper les élèves autour d'un enseignant animateur pour une discussion télématique en temps réel.

La maîtrise des techniques de communication est devenue un impératif pour les dirigeants de l'administration et les perspectives offertes sont tout à la fois le signe et le résultat de la modernisation de l'Etat.

IV - L'administration au service des usagers

Dans une société de plus en plus complexe où l'intervention de l'Etat revêt les aspects les plus variés, il appartient à l'administration de veiller à ce que l'information des usagers soit mieux assurée et que les dysfonctionnements qui peuvent naître par l'application de nouvelles réglementations soient repérés. De nombreuses instances, institutions indépendantes comme le Médiateur, la Commission informatique et libertés ou administratives comme la Commission de simplification des formalités incombant aux entreprises (COSIFORME) examinent les fonctionnements et proposent des améliorations. Mais la diversité de ces instances et de leur mode de fonctionnement rend difficile la cohérence entre les actions proposées. C'est à cet effort de cohérence et de coordination que s'est attaché le ministère de la fonction publique et des réformes administratives. Des mesures ont été prises pour réactiver un groupe interministériel chargé d'examiner les propositions de réformes et notamment celles proposées par le Médiateur, pour donner une impulsion nouvelle aux travaux de la Commission de simplification des formalités incombant aux entreprises. D'autres mesures sont à l'étude pour l'implantation de nouveaux centres interministériels de renseignements administratifs.

Enfin dans l'entreprise de modernisation administrative que le Gouvernement poursuit, les technologies nouvelles apparaissent comme un levier essentiel. Qu'il s'agisse d'accroître l'efficacité de la gestion, de simplifier les procédures ou d'améliorer la qualité du service rendu aux citoyens, leur contribution doit être décisive.

La coordination des efforts entrepris pour mieux utiliser ces matériels et des efforts accomplis pour mieux informer et mieux accueillir les usagers peut conduire à une réconciliation de l'administration avec ceux-ci.

CHAPITRE XIII

GERER LE CHANGEMENT

I - Les expériences étrangères : la mission Crozier

La modernisation des moyens affectés au service public, leur meilleure utilisation et la recherche de leur bonne adéquation aux objectifs fixés à l'administration constituent, pour plusieurs pays comparables à la France, des objectifs de gouvernement importants.

La mission confiée au sociologue Michel Crozier, directeur du centre de sociologie des organisations, assisté d'une équipe comportant notamment un administrateur civil de la direction générale de l'administration et de la fonction publique a eu pour objet principal d'étudier la mise en oeuvre des politiques de rénovation de la gestion publique dans quelques grands Etats afin de pouvoir éclairer utilement les efforts entrepris par la France dans ce domaine.

Trois pays ont fait l'objet d'un examen particulier. Les Etats-Unis, où les effets de la politique menée par l'administration Reagan peuvent désormais être clairement analysés ; la Suède où le modèle de l'"Etat-providence" connaît une transformation profonde de ses méthodes de fonctionnement ; le Japon, qui a entrepris entre 1981 et 1986 un effort considérable de restructuration.

L'étude menée au printemps 1988 par M. Crozier dans ces trois pays a donné lieu à la publication d'un rapport par la documentation française au mois d'octobre 1988.

Ce rapport fait apparaître d'une part, la convergence frappante des réflexions des responsables publics sur le caractère central de la crise de l'Etat et de sa nécessaire modernisation et, d'autre part, les réussites et les échecs des expériences qui ont pu être observées. Ces expériences portent notamment sur la mise en oeuvre de réformes globales, coordonnées ou non par une agence nationale de management. Elles concernent également des innovations notables en matière de décentralisation et de management des hommes.

II - La création d'un fonds interministériel de formation et de modernisation

Le ministère de la fonction publique n'a pas la responsabilité directe de la mise en oeuvre des actions de modernisation entreprises par les ministères. En revanche, il peut apporter son aide technique et financière pour favoriser notamment les programmes de formation (voir le chapitre 10). C'est pourquoi, dès 1987 des crédits spécifiques ont été inscrits à cet effet au budget des charges communes et cinq départements ministériels, les ministères des affaires sociales, de la justice, de la culture ainsi que les secrétariats d'Etat à la jeunesse et aux sports et au tourisme ont pu bénéficier d'un concours financier important pour mettre en oeuvre des formations nouvelles.

En 1988, les crédits affectés à ce type d'actions de modernisation et de formation ont été inscrits directement au budget des services généraux du Premier ministre pour un total de quatorze millions de francs. Quinze ministères et secrétariats d'Etat, Agriculture, Education nationale, Affaires étrangères, Anciens combattants, Coopération, Equipement, Défense nationale, Intérieur, Justice, Transports, Mer, Jeunesse et sports ont pu bénéficier de dotations d'un montant diversifié proposées par un groupe de pilotage formé de représentants du ministère de la fonction publique et du ministère du budget.

Une impulsion décisive sera donnée en 1989 avec la création d'un fonds interministériel de formation et de modernisation. Ce fonds permettra au ministère de la fonction publique et des réformes administratives d'apporter un concours financier à des opérations devant assurer une

valorisation et une meilleure utilisation des ressources humaines ; il en sera ainsi en 1989 des actions de formation continue liées à la modernisation de l'administration.

Seront retenues en priorité les actions de formation concernant la gestion des ressources humaines : initiation et perfectionnement à la conduite de démarches participatives, techniques de gestion prévisionnelle du personnel, analyse des besoins et élaboration de plans de formation, entretien d'évaluation, pratique de la délégation.

En outre, les trois domaines suivants pourront faire l'objet d'un concours financier :

- les formations liées aux "projets de service", l'accent étant mis sur les actions qui peuvent accompagner ou faciliter la conduite du changement, notamment en matière de communication interne et externe, d'accueil, d'information et d'orientation des usagers, de connaissance de leurs besoins et d'évaluation du service rendu ;

- les nouvelles technologies : leurs relations avec l'organisation du travail, les formations liées à l'élaboration de schémas directeurs, ainsi qu'à l'autodéveloppement local de projets micro-informatiques et bureautiques, à l'exclusion de toute dépense de matériel, pourront être envisagées ;

- l'initiation aux politiques et au droit de la communauté européenne.

Les programmes de formation concerneront de façon prioritaire les personnels des administrations centrales et des services extérieurs chargés de fonction d'encadrement. De manière plus spécifique, il sera souhaitable que ces actions conduisent à un effet d'entraînement en privilégiant les "relais", tels que les chefs de services extérieurs pour les nouvelles technologies, les responsables de services pour l'accueil et la communication, les formateurs dans les écoles administratives pour les actions communautaires par exemple.

Outre les actions envisagées sur le plan ministériel, pourront être également proposés des projets intéressant plusieurs administrations, et qui seront réalisés notamment avec le concours d'écoles administratives relevant de la compétence du ministère initiateur du projet, ainsi qu'avec les instituts régionaux d'administration.

1 - Evolution des effectifs budgétaires et réels des agents de l'Etat

Années	Effectifs budgétaires (1)	Emplois budgétaires (2)	Effectifs réels (3)
1947			1329581
1956			1459735
1966			1757557
1969			1915258
1975	2137641		
1976	2205905		2345859
1977	2310266		
1978	2344119		2471836
1979	2368458		
1980	2388066		2486982
1982	2494176	2564441	2634362
1983	2521193	2586134	2656484
1984	2522373	2586555	2663494
1985	2516618	2579545	2666714
1986	2511360	2568622	2656741
1987	2510858	2562643	(4) (2594824)
1988	2500920	2555217	

Sources :

(1) récapitulatifs d'effectifs budgétaires des lois de finances.

(2) emplois figurant dans les lois de finances: effectifs budgétaires (non compris les emplois vacants) et autres emplois inscrits dans les budgets votés.

(3) 1947 à 1969: recensements des agents de l'Etat par l'INSEE.

1976 à 1985: exploitation des fichiers de paye par l'INSEE et la DGAFP (de 1975 à 1982 rythme bisannuel).

Les effectifs réels sont exprimés en nombre d'agents sans conversion en équivalent temps complet.

(4) Effectifs réels au 1er janvier 1988, source DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel. Ces effectifs sont un peu sous-évalués et ne sont pas complètement comparables aux effectifs réels des autres années, lesquels sont estimés au 31 décembre.

Remarques importantes :

Les effectifs budgétaires représentent des autorisations d'emplois et non des emplois réellement pourvus. La différence avec les effectifs réels réside dans la comptabilisation des agents à temps partiel : un poste budgétaire peut être occupé par plusieurs agents.

Le calcul des emplois budgétaires à partir des effectifs budgétaires est indiqué dans le tableau 10.

2 - Effectifs budgétaires (1)

Ministères	Titulaires	Contractuels	Auxiliaires ou temporaires	Militaires	Ouvriers	Total
Affaires étrangères	6001	4390	0	321	0	10712
Affaires sociales et emploi	22403	2010	0	0	0	24413
-section commune	3078	546	0	0	0	3624
-affaires sociales	11323	988	0	0	0	12311
-emploi	8002	476	0	0	0	8478
Agriculture	27120	2618	102	11	52	29903
Anciens combattants	3795	152	0	43	160	4150
Coopération	663	495	0	20	0	1178
Culture et communication	10513	1382	6	0	42	11943
D.O.M. - T.O.M.	1537	46	75	3345	0	5003
Economie, finances	178181	2705	100	0	154	181140
-charges communes	0	8	0	0	0	8
-services financiers	178134	2625	100	0	154	181013
-commerce et artisanat	47	72	0	0	0	119
Education nationale	954949	41557	5243	1	37	1001787
-enseignement scolaire	864853	41041	0	0	0	905894
-recherche	169	139	0	1	0	309
-enseignement supérieur	89927	377	5243	0	37	95584
Equipement	94965	18277	0	180	10742	124164
-urbanisme, loge. et serv.com.	84552	16945	0	5	9213	110715
-routes et sécurité routière	0	918	0	0	0	918
-aménagement du territoire	67	70	0	0	0	137
-transports- aviation civile	7451	200	0	172	1529	9352
-transports- météorologie	2895	144	0	3	0	3042
Industrie et tourisme	5217	1125	0	48	6	6396
-industrie	5212	931	0	48	6	6197
-tourisme	5	194	0	0	0	199
Intérieur (2)	154341	631	0	28	1718	156718
Justice	50276	378	17	22	0	50693
Mer (3)	2408	180	0	669	3	3260
Services du Premier ministre	8063	1428	0	256	0	9747
-services généraux	1222	306	0	0	0	1528
-S.G.D.N.	106	223	0	256	0	585
-plan	120	164	0	0	0	284
-jeunesse et sports	6615	735	0	0	0	7350
A = budget général civil	1520432	77374	5543	4944	12914	1621207

2 - (suite)

Ministères	Titulaires	Contractuels	Auxiliaires ou temporaires	Militaires	Ouvriers	Total
Défense (4)	38314	9080	0	304405	88761	440560
-section commune (5,6)	38314	9080	0	11444	88761	147599
-section air	0	0	0	58494	0	58494
-section terre	0	0	0	110717	0	110717
-section mer	0	0	0	46580	0	46580
-section gendarmerie	0	0	0	77170	0	77170
B = budget général militaire	38314	9080	0	304405	88761	440560
C = budget général (A + B)	1558746	86454	5543	309349	101675	2061767
Imprimerie nationale (7,8)	243	13	0	0	0	256
Journaux officiels (9,10)	11	0	0	0	0	11
Légion d'honneur	412	4	0	5	0	421
Ordre de la libération	7	0	0	5	0	12
Monnaies et médailles (11,12)	154	6	0	0	0	160
P et T (13,14)	435203	2666	0	1	406	438276
B.A.P.S.A.	0	17	0	0	0	17
D = budgets annexes	436030	2706	0	11	406	439153
E = total Etat (C + D)	1994776	89160	5543	309360	102081	2500920
dont :						
- budgets civils	1956462	80080	5543	4955	13320	2060360
- budget militaire	38314	9080	0	304405	88761	440560

Sources : loi de finances initiale 1988.

- (1) Personnels civils et militaires en position d'activité (appelés du contingent exclus).
- (2) Y compris 1200 appelés du contingent.
- (3) Y compris 635 agents rémunérés sur le budget de l'E.N.I.M.
- (4) Y compris le service des essences.
- (5) Y compris 1356 emplois de contractuels F.F.A.
- (6) Y compris 3440 emplois d'ouvriers F.F.A.
- (7) Non compris 266 emplois de titulaires et 1 emploi de contractuel déjà comptabilisés à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation.
- (8) Non compris 1910 emplois d'ouvriers n'appartenant pas aux effectifs budgétaires de l'imprimerie nationale.
- (9) Non compris 2 emplois de titulaires déjà comptabilisés aux services généraux du Premier ministre.
- (10) Non compris 309 ouvriers, 312 employés et 40 contractuels (C.N.I.J.) n'appartenant pas aux effectifs budgétaires des journaux officiels.
- (11) Non compris 81 emplois de titulaires déjà comptabilisés à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation.
- (12) Non compris 864 emplois d'ouvriers n'appartenant pas aux effectifs budgétaires des monnaies et médailles.
- (13) Non compris 48117520 heures d'auxiliaires de renfort (soit l'équivalent de 23662 emplois sur la base de 39 heures de travail par semaine).
- (14) Non compris 10046339 heures d'ouvriers d'appoint (soit l'équivalent de 4940 emplois sur la base de 39 heures de travail par semaine).

3 - Répartition des effectifs budgétaires entre administration centrale et services extérieurs

Ministères (1)	A.C. (a)	S.E. (b)	Total (c)	% (a/c)	% (b/c)
Affaires étrangères (2)	3516	8374	11890	29,6	70,4
Affaires sociales et emploi	3000	21413	24413	12,3	87,7
Agriculture	1899	28021	29920	6,3	93,7
Anciens combattants	1004	3146	4150	24,2	75,8
Commerce et artisanat	119	0	119	100	0,0
Culture et communication	1172	10771	11943	9,8	90,2
D.O.M. - T.O.M.	321	4682	5003	6,4	93,6
Défense	2906	437654	440560	0,7	99,3
Economie, finances	8341	173096	181437	4,6	95,4
Education nationale	4741	997046	1001787	0,5	99,5
Equipement	2831	121333	124164	2,3	97,7
Industrie	2203	3994	6197	35,5	64,5
Intérieur	3321	153397	156718	2,1	97,9
Jeunesse et sports	311	7039	7350	4,2	95,8
Justice	1881	49245	51126	3,7	96,3
Mer	535	2725	3260	16,4	83,6
Premier ministre	2286	122	2408	94,9	5,1
Tourisme	80	119	199	40,2	59,8
Total (3)	40467	2022177	2062644	2	98

Source : loi de finances initiale 1988.

(1) Les ministères comprennent les effectifs des budgets annexes.

(2) Y compris la coopération.

4 - Répartition par ministère des emplois budgétaires

Ministères	Titulaires	Contractuels	Auxiliaires administr.	Auxiliaires enseignants	Vacataires	Ouvriers	autres non titulaires	Total agents civils	Militaires	Total
Affaires étrangères	6635	4914	0	0	2	0	0	11551	341	11892
Affaires sociales et emploi	22360	2053	0	0	22	0	0	24435	0	24435
Agriculture	26661	2721	205	0	237	52	0	29876	11	29887
Anciens combattants	3637	310	0	0	0	160	0	4107	43	4150
Culture et communication	10248	1754	16	0	439	42	0	12499	0	12499
D.O.M. - T.O.M.	1528	53	77	0	0	0	0	1658	3345	5003
Défense	37492	9080	822	0	629	88761	1	136785	304405	441190
Economie, finances	178142	2816	2932	0	20	853	0	184763	0	184763
Education nationale	929660	42661	17173	25189	16	37	260	1014996	1	1014997
Equipement	94809	18435	0	0	28	10742	0	124014	180	124194
Industrie et tourisme	5199	1139	4	0	5	6	0	6353	48	6401
Intérieur	153974	744	260	0	8	1718	0	156704	28	156732
Justice	50499	519	33	43	534	0	0	51628	32	51660
Mer	2342	219	41	0	0	3	0	2605	669	3274
P et T	435203	2666	23655	0	0	5356	3269	470149	1	470150
Premier ministre	7440	1846	569	359	38	3470	12	13734	256	13990
Total	1965829	91930	45787	25591	1978	111200	3542	2245857	309360	2555217

Source : loi de finances initiale 1988.

5 - Créations ou suppressions nettes d'emplois budgétaires (1)

Ministères	(en milliers d'agents)					
	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Affaires étrangères et coopération	0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2
Agriculture	0,1	-0,6	-0,1	-0,2	-0,3	-0,2
Economie et budget	2,6	-0,2	-1,9	-1,6	-3,0	-2,6
Education et universités	5,9	1,1	2,3	1,0	-4,5	4,1
Equipement, transports	0,6	-1,3	-1,2	-1,7	-2,6	-1,9
Intérieur	2,0	0,8	-0,3	0,4	0,2	-0,5
Jeunesse et sports	0	0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Justice	0,6	0,5	0,3	0,4	1,0	0,6
Ministères sociaux	0,1	-0,6	-0,7	-0,9	-0,6	-0,6
P et T	0	0	-2,0	-3,0	-4,6	-6,4
Autres ministères	0,5	1,1	-0,4	-1,3	-0,2	0
I Budgets civils	12,4	0,7	-4,2	-7,1	-14,9	-7,8
II Budgets militaires	0,7	-2,9	-3,3	-4,2	-4,2	-5,0
Total (I + II)	13,1	-2,2	-7,5	-11,3	-19,1	-12,8

Source : lois de finances initiales et rectificatives.

Créations ou suppressions d'emplois comptabilisés dans les effectifs budgétaires.

(1) Ne figurent dans ce tableau que les créations ou suppressions nettes d'emplois votées par le parlement aux titres du renforcement des services, de leur allègement ou de la redistribution interministérielle. Il ne comprend ni les transferts, ni les régularisations (notamment les titularisations) ni les mesures de transformation d'emplois.

6 - Effectifs réels des agents de l'Etat par ministère et par statut

	Titulaires civils	Non titulaires et ouvriers	Total des agents civils	Militaires	Total général
Affaires étrangères	10845	12766	23611	1500	25111
Affaires sociales	21387	2472	23859	0	23859
Agriculture	24691	7697	32388	0	32388
Anciens combattants	3952	464	4416	0	4416
Culture	10122	1358	11480	0	11480
Défense	36990	100699	137689	302869	440558
DOM-TOM	1434	279	1713	800	2513
Economie et finances	188242	11656	199898	0	199898
Education nationale	924195	86099	1010294	0	1010294
Equipement	83985	30487	114472	200	114672
Industrie	4950	4194	9144	0	9144
Intérieur	143522	2825	146347	0	146347
Jeunesse et sports	4909	1686	6595	0	6595
Justice	46165	930	47095	0	47095
Mer	1816	243	2059	700	2759
P et T	445722	69310	515032	0	515032
Premier ministre	1100	1563	2663	0	2663
Total	1954027	334728	2288755	306069	2594824

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1er janvier 1988.

7 - Effectifs des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique

Ministères	A		B		C		D		Total
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
Affaires étrangères	6164	56,8	1186	10,9	3235	29,8	260	2,4	10845
Affaires sociales	4031	18,8	5122	23,9	9784	45,7	2450	11,5	21387
Agriculture	10200	41,3	4329	17,5	8076	32,7	2086	8,4	24691
Anciens combattants	180	4,6	515	13,0	2383	60,3	874	22,1	3952
Culture	2029	20,0	1913	18,9	5762	56,9	418	4,1	10122
Défense	4169	11,3	9481	25,6	20989	56,7	2351	6,4	36990
DOM-TOM	431	30,1	296	20,6	416	29,0	291	20,3	1434
Economie et finances	35394	18,8	45798	24,3	98604	52,4	8446	4,5	188242
Education nationale	417064	45,1	362712	39,2	68062	7,4	76357	8,3	924195
Équipement	8703	10,4	15917	19,0	57399	68,3	1965	2,3	83985
Industrie	1453	29,4	820	16,6	1979	40,0	698	14,1	4950
Intérieur	6168	4,3	23295	16,2	107968	75,2	6091	4,2	143522
Jeunesse et sports	2843	57,9	678	13,8	768	15,6	620	12,6	4909
Justice	8627	18,7	10347	22,4	25730	55,7	1461	3,2	46165
Mer	213	11,7	517	28,5	662	36,5	424	23,3	1816
P et T	39107	8,8	137751	30,9	256055	57,4	12809	2,9	445722
Premier ministre	198	18,0	126	11,5	639	58,1	137	12,5	1100
Total	546974	28,0	620803	31,8	668511	34,2	117739	6,0	1954027

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1er janvier 1988.

8 - Répartition des titulaires civils par ministère pour chaque catégorie hiérarchique

(en pourcentage)

Ministères	A	B	C	D	Total
Affaires étrangères	1,1	0,2	0,5	0,2	0,6
Affaires sociales	0,7	0,8	1,5	2,1	1,1
Agriculture	1,9	0,7	1,2	1,8	1,3
Anciens combattants	0,0	0,1	0,4	0,7	0,2
Culture	0,4	0,3	0,9	0,4	0,5
Défense	0,8	1,5	3,1	2,0	1,9
DOM-TOM	0,1	0,0	0,1	0,2	0,1
Economie et finances	6,5	7,4	14,7	7,2	9,6
Education nationale	76,2	58,4	10,2	64,9	47,3
Equipement	1,6	2,6	8,6	1,7	4,3
Industrie	0,3	0,1	0,3	0,6	0,3
Intérieur	1,1	3,8	16,2	5,2	7,3
Jeunesse et sports	0,5	0,1	0,1	0,5	0,3
Justice	1,6	1,7	3,8	1,2	2,4
Mer	0,0	0,1	0,1	0,4	0,1
P et T	7,1	22,2	38,3	10,9	22,8
Premier ministre	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1er janvier 1988.

9 - Effectifs des agents non titulaires par ministère et grandes catégories

Ministères	Contractuels	Auxiliaires administratifs	Auxiliaires enseignants	Ouvriers	Autres	Total
Affaires étrangères	5048	3973	2863	0	882	12766
Affaires sociales	1701	9	0	0	762	2472
Agriculture	4765	0	130	47	2755	7697
Anciens combattants	271	0	0	143	50	464
Culture	1316	0	0	42	0	1358
Défense	7911	87	0	87627	5074	100699
DOM-TOM	276	0	0	3	0	279
Economie et finances	2358	0	0	2724	6574	11656
Education nationale	11834	10283	63931	0	51	86099
Equipement	19097	5	0	9924	1461	30487
Industrie	1289	0	0	5	2900	4194
Intérieur	1052	13	0	1734	26	2825
Jeunesse et sports	1215	245	182	0	44	1686
Justice	395	0	0	0	535	930
Mer	140	4	0	3	96	243
P et T	2807	48285	0	0	18218	69310
Premier ministre	761	0	0	658	144	1563
Total	62236	62904	67106	102910	39572	334728

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1er janvier 1988.

10 - Emplois budgétaires

	Titu- laires	Contrac- tuels	Auxili- aires ad- ministr.	Auxili- aires en- seignants	Vaca- taires	Ouvriers	autres non ti- tulaires	Mili- taires	Total
A Effectifs budgétaires (1)	1994776	89160	5543	0	0	102081	0	309360	2500920
B Dont emplois vacants bloqués	28947	4	0	0	0	0	0	0	28951
C Autres emplois figurant dans les récapitulatifs d'effectifs budgétaires (2)	0	0	23655	0	0	8361	0	0	32016
D Emplois ne figurant pas dans les récapitulatifs d'effectifs budgétaires (3)									
- sur crédits	0	508	6133	9636	1974	758	3542	0	22551
- sur emplois vacants	0	2266	10456	15955	4	0	0	0	28681
Total [(A - B) + C + D]	1965829	91930	45787	25591	1978	111200	3542	309360	2555217

Source : loi de finances initiale 1988.

(1) Les effectifs budgétaires sont ceux figurant dans les récapitulatifs d'effectifs budgétaires des lois de finances. Le tableau indique le mode de calcul des emplois budgétaires à partir des effectifs budgétaires.

(2) Dont personnels des P et T rémunérés sur crédits d'heures :

Auxiliaires de renfort : 48117520 heures.

Ouvriers d'appoint : 10046339 heures.

(3) Non compris 111784 enseignants privés sous contrat.

11 - Répartition des agents de l'Etat en fonction de la catégorie socioprofessionnelle et du statut (1)

	Titulaires			Non titulaires			Total			% de femmes dans le total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	214164	138056	352220	25625	12702	38327	239789	150758	390547	38,6
dont										
-personnels de direction	5962	569	6531	202	25	227	6164	594	6758	8,8
-cadres administratifs et magistrats	75191	31616	106807	5590	2841	8431	80781	34457	115238	29,9
-cadres techniques	13478	1103	14581	5375	1647	7022	18853	2750	21603	12,7
-professeurs de l'enseignement supérieur et chercheurs	27685	8891	36576	6026	2417	8443	33711	11308	45019	25,1
-professeurs agrégés, certifiés et assimilés (2)	86400	92199	178599	663	581	1244	87063	92780	179843	51,6
Professions intermédiaires	346313	485034	831347	50633	50374	101007	396946	535408	932354	57,4
dont										
-professeurs de collège et maîtres-auxiliaires	90505	105778	196283	12843	13836	26679	103348	119614	222962	53,6
-instituteurs	101394	252779	354173	2474	1560	4034	103868	254339	358207	71,0
-surveillants d'externat et maîtres d'internat	0	0	0	20384	25111	45495	20384	25111	45495	55,2
-professions intermédiaires administratives (3)	85524	108748	194272	5160	5992	11152	90684	114740	205424	55,9
-professions intermédiaires techniques	42144	4580	46724	5959	2378	8337	48103	6958	55061	12,6
-contremaîtres et agents de maîtrise (4)	22046	1623	23669	3253	473	3726	25299	2096	27395	7,7
-profession de la santé et du travail social	2628	9819	12447	263	723	986	2891	10542	13433	78,5
Employés (au sens large)	310989	342652	653641	31234	82656	113890	342223	425308	767531	55,4
dont										
-employés	181340	278353	459693	18708	55288	73996	200048	333641	533689	62,5
-agents de service	30575	61285	91860	7592	23970	31562	38167	85255	123422	69,1
-personnels de la police et des prisons	99073	3014	102087	103	90	193	99176	3104	102280	3,0
Ouvriers	86317	13733	100050	18862	5162	24024	105179	18895	124074	15,2
Total	957783	979475	1937258	126354	150894	277248	1084137	1130369	2214506	51,0

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.
Situation au 31 décembre 1985.

(1) Titulaires et non titulaires des services civils uniquement (non compris le ministère de la défense).

(2) Y compris personnels d'inspection et d'orientation, personnels de direction des établissements.

(3) Y compris professions intermédiaires de la police et des prisons.

(4) Y compris agents techniques de catégorie C.

12 - Représentation des femmes dans certains corps des ministères de l'équipement et de l'éducation nationale et recrutements correspondants

1) Répartition dans les corps de fonctionnaires

	. (en pourcentage)	
	Hommes	Femmes
Equipement (1)		
Assistants techniques TPE	87,8	12,2
Ingénieurs TPE	95,4	4,6
Ingénieurs ponts et chaussées	97,6	2,4
Education nationale (2)		
Instituteurs (1)	28,5	71,5
dont directeurs d'école	36,7	64,3
Professeurs	45,0	55,0
Personnels d'encadrement	79,0	21,0
- inspecteurs d'académie	71,0	29,0
- inspecteurs départementaux	78,0	22,0
- proviseurs lycée	80,0	20,0
- principaux	74,0	26,0
- censeurs lycée	65,0	35,0
- censeurs LEP	64,0	36,0

2) Recrutements 1987/1988

	(en nombre)			
	Externe		Interne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Equipement (2)				
Assistants techniques TPE	163	44	28	5
Ingénieurs TPE	86	13	9	2
Ingénieurs ponts et chaussées	21	1	5	3
Education nationale (2)				
Instituteurs	1276	4051	56	216
Professeurs				
- CAPES	1782	2441	815	992
- CAPET	289	199	385	130
- AGREG	908	684	0	0

(1) Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.
Situation au 31 décembre 1985.

(2) Source : renseignements communiqués par le ministère.
Situation en septembre 1988.

13 - Répartition entre hommes et femmes des emplois laissés à la décision du gouvernement

Nature des emplois	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Directeurs d'administration centrale	155	97,0	5	3,0	160
Recteurs	25	89,3	3	10,7	28
Chefs titulaires de mission diplomatique ayant rang d'ambassadeur	146	97,4	4	2,6	150
Préfets	198	99,5	1	0,5	199
Total	524	97,5	13	2,5	537

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1er juin 1988.*

14 - Répartition entre hommes et femmes des emplois des grands corps de l'Etat

Nature des emplois	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Conseil d'Etat	240	88,2	32	11,8	272
Cour des comptes	318	91,9	28	8,1	346
Inspection générale des finances	226	96,6	8	3,4	234
Total	784	92,0	68	8,0	852

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1er juin 1988.*

15 - Répartition entre hommes et femmes de certains emplois de responsabilité

Nature des emplois	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs	438	88,1	59	11,9	497
Chef de services extérieurs	3298	91,4	310	8,6	3608
Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale	94	92,2	8	7,8	102
Inspecteurs généraux de l'éducation nationale (1)	160	85,6	27	14,4	187
Présidents de chambre régionale des comptes	21	95,5	1	4,5	22
Présidents de tribunal administratif	70	90,9	7	9,1	77
Sous-préfets	529	94,9	28	5,1	557
Trésoriers payeurs généraux	116	99,2	1	0,8	117

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1er juin 1988.*

(1) Cette rubrique regroupe les statistiques relatives aux inspecteurs généraux de l'Education nationale, aux inspecteurs généraux de l'administration et aux inspecteurs généraux des bibliothèques.

16 - Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère, des emplois de direction d'administration centrale

Ministères	Directeur			Chef de service, directeur adjoint et sous-directeur		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères	6	1	7	29	1	30
Affaires sociales et emploi	12	1	13	36	8	44
Agriculture	7	-	7	20	9	29
Anciens combattants	3	-	3	7	-	7
Caisse des dépôts et consignations	6	-	6	25	2	27
Coopération	2	-	2	7	-	7
Culture	7	-	7	14	3	17
Défense	6	-	6	28	4	32
Economie, finances	14	-	14	91	7	98
Education nationale, jeunesse et sports, recherche	20	-	20	38	6	44
Equipement (1)	13	-	13	31	8	39
Industrie	6	1	7	17	2	19
Intérieur - DOM-TOM (2)	22	-	22	35	3	38
Justice	6	1	7	13	1	14
P et T	13	-	13	31	-	31
Premier ministre	3	1	4	9	3	12
Transports (3)	9	-	9	7	2	9
Total	155	5	160	438	59	497

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1er juin 1988.

(1) Urbanisme et logement, environnement et tourisme.

(2) Intérieur - DOM-TOM + préfecture de police + préfecture de Paris.

(3) Transports = aviation civile + mer.

N.B. : seuls les emplois pourvus sont indiqués dans le tableau.

17 - Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère, des emplois de chefs de services extérieurs

Ministères	Hommes	Femmes	Total
Affaires étrangères (1)	273	7	280
Affaires sociales (2)	198	39	237
Agriculture	477	25	502
Anciens combattants	19	5	24
Caisse des dépôts et consignations	-	-	-
Coopération	28	0	28
Culture, communication	176	122	298
Défense	6	3	9
Economie, finances, budget	710	31	741
Education nationale	170	28	198
Equipement	332	8	340
Industrie, recherche, tourisme	76	5	81
Intérieur	-	-	-
Jeunesse et sports	126	0	126
Justice (3)	383	32	415
P et T	214	5	219
Premier ministre	-	-	-
Transports (4)	110	0	110
Total	3298	310	3608

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1er juin 1988.

(1) Affaires étrangères : ambassadeurs et consuls.

(2) Affaires sociales: ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

(3) Justice: chefs de cour d'appel et de tribunal de grande instance.

(4) Transports: aviation civile et mer.

18 - Répartition entre hommes et femmes des emplois d'inspecteur général

Nature des emplois	Hommes	Femmes	Total
Inspection générale de l'administration (1)	18	0	18
Inspection générale de l'agriculture	11	0	11
Inspections générales des affaires sociales (2)	32	11	43
Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale	26	6	32
Inspections générales relevant du ministère de l'équipement (3)	29	0	29
Inspection générale des finances	98	0	98
Inspection générale des postes et télécommunications	41	1	42
Inspection générale de la jeunesse et des sports	10	1	11
Inspections générales relevant du ministère de la culture et de la communication (4)	45	15	60
Inspection générale du commerce et de l'industrie	6	0	6
Inspection générale du tourisme	1	0	1
Inspection générale des anciens combattants	2	0	2
Total	319	34	353

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1er juin 1988.

(1) ministère de l'intérieur.

(2) inspection générale du travail et de la main d'oeuvre, inspection générale de la santé publique et de la population et inspection générale de la sécurité sociale.

(3) inspection générale de l'équipement, inspection générale de la construction, inspection générale des transports et des travaux publics, inspection générale du travail et de la main d'oeuvre des transports.

(4) inspection générale de l'administration ; inspection de la délégation aux arts plastiques ; inspecteurs généraux de l'enseignement musical ; inspecteurs généraux des spectacles ; inspecteurs des monuments historiques.

19 - Effectifs des services civils de l'Etat par région et par ministère (1)

Régions	Education nationale	P et T	Economie et finances	Intérieur	Equipement	Justice	Autres ministères	Total
Ile-de-france	205054	132026	52530	55064	18815	14753	35235	513477
Champagne-Ardennes	27028	10381	4884	2690	3528	1060	2239	51810
Picardie	32985	12001	4907	1901	3142	1263	2248	58447
Haute-Normandie	32005	12717	5468	3095	2862	1060	1902	59109
Centre	40141	21050	7022	3508	4507	1684	3425	81337
Basse-Normandie	24934	10046	4025	1606	2670	940	2351	46572
Bourgogne	30146	14618	5134	3261	4416	1208	3287	62070
Nord, Pas-de-Calais	73267	26181	12594	9240	4907	2758	3438	132385
Lorraine	48124	15951	7257	5518	4672	2089	3155	86766
Alsace	30946	11043	6165	4530	2478	1708	2663	59533
Franche-Comté	23035	7558	3671	1595	2405	678	1839	40781
Pays de la Loire	42724	22711	9783	3819	4719	2064	5062	90882
Bretagne	40833	23307	8173	4123	5168	1750	5183	88537
Poitou-Charentes	27957	12315	5598	2119	3262	1157	2754	55162
Aquitaine	46144	25180	9503	6060	5815	2005	4140	98847
Midi-Pyrénées	45240	22044	8602	5019	6318	1732	5081	94036
Limousin	14103	9089	2654	1396	1823	417	2154	31636
Rhône-Alpes	94857	43463	15701	11284	9156	3283	7775	185519
Auvergne	24113	12107	5569	2508	3367	984	2662	51310
Languedoc-Roussillon	35204	17273	7251	4231	4762	1519	3989	74229
Provence-Alpes-Côte d'Azur	68736	37213	13369	13482	7039	3769	5403	149011
Corse	4671	2973	1149	1147	1078	308	756	12082
Départements d'Outre-mer	31185	7081	3535	1783	2638	1058	2304	49584
Territoires d'Outre-mer	3847	80	370	594	666	160	1173	6890
Etranger	1472	20	2520	75	6	2	24195	28290
Total	1048751	508428	207434	149648	110219	49409	134413	2208302

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.
Situation au 31 décembre 1986.

(1) Titulaires et non titulaires des services civils uniquement (non compris le ministère de la défense).

20 - Effectifs des services civils de l'Etat par région et par département (1)

Région et département	Nombre	Région et département	Nombre	Région et département	Nombre
<u>Ile-de-France</u>	513477	Jura	9185	Haute-Savoie	16329
Paris	223704	Haute-Saône	7730	<u>Auvergne</u>	51310
Seine-et-Marne	32265	Terr. de Belfort	4632	Allier	11897
Yvelines	43149	<u>Pays de la Loire</u>	90882	Cantal	6185
Essonne	39401	Loire-Atlantique	38322	Haute-Loire	6409
Hauts-de-Seine	51158	Maine-et-Loire	18658	Puy-de-Dôme	26819
Seine-Saint-Denis	45286	Mayenne	7642	<u>Languedoc-Roussillon</u>	74229
Val-de-Marne	47645	Sarthe	15487	Aude	10498
Val-d'Oise	30869	Vendée	10773	Gard	16528
<u>Champagne-Ardenne</u>	51810	<u>Bretagne</u>	88537	Hérault	31495
Ardennes	10793	Côtes-du-Nord	18157	Lozère	3704
Aube	9698	Finistère	23318	Pyrénées-Orientales	12004
Marne	23412	Ille-et-Vilaine	31416	<u>Aquitaine</u>	98847
Haute-Marne	7907	Morbihan	15646	Dordogne	12808
<u>Picardie</u>	58447	<u>Poitou-Charentes</u>	55162	Gironde	48553
Aisne	17120	Charente	10771	Landes	9028
Oise	20138	Charente-Maritime	17639	Lot-et-Garonne	9979
Somme	21189	Deux-Sèvres	9788	Pyrénées-Atlantiques	18479
<u>Haute-Normandie</u>	59109	Vienne	16964	<u>Provence-Côte d'Azur</u>	149011
Eure	14299	<u>Bourgogne</u>	62070	Alpes de Hte-Provence	5227
Seine-Maritime	44810	Côte d'Or	24628	Hautes-Alpes	4926
<u>Centre</u>	81337	Nièvre	8458	Alpes-Maritimes	30684
Cher	10553	Saône-et-Loire	18288	Bouches-du-Rhône	71644
Eure-et-Loir	11285	Yonne	10696	Var	22976
Indre	8347	<u>Midi-Pyrénées</u>	94036	Vaucluse	13554
Indre-et-Loire	17869	Ariège	5366	<u>Corse</u>	12082
Loir-et-Cher	9291	Aveyron	8624	Corse-du-Sud	6265
Loiret	23992	Haute-Garonne	42597	Haute-Corse	5817
<u>Basse-Normandie</u>	46572	Gers	6150	<u>DOM-TOM</u>	56474
Calvados	22730	Lot	5790	Guadeloupe	13319
Manche	14626	Hautes-Pyrénées	8833	Martinique	13842
Orne	9216	Tarn	10320	Guyane	3814
<u>Nord/Pas-de-Calais</u>	132385	Tarn-et-Garonne	6356	Réunion	17703
Nord	89506	<u>Limousin</u>	31636	Autres DOM-TOM	7796
Pas-de-Calais	42879	Corrèze	8967	<u>Etranger</u>	28290
<u>Lorraine</u>	86766	Creuse	5521		
Meurthe-et-Moselle	31443	Haute-Vienne	17148		
Meuse	7656	<u>Rhone-Alpes</u>	185519		
Moselle	34982	Ain	12556		
Vosges	12685	Ardèche	7859	<u>Total général des services civils</u>	2208302
<u>Alsace</u>	59533	Drôme	13218		
Bas-Rhin	37798	Isère	36959		
Haut-Rhin	21735	Loire	22690	dont:-métropole	2123538
<u>Franche-Comté</u>	40781	Rhône	63638	-DOM-TOM	56474
Doubs	19234	Savoie	12270	-étranger	28290

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.
Situation au 31 décembre 1986.

(1) Titulaires et non titulaires des services civils uniquement (non compris le ministère de la défense).

21 - Grades et emplois situés ou se terminant hors échelle

Ministères	Hors échelle A	Hors échelle B	Hors échelle Bbis	Hors échelle C	Hors échelle D	Hors échelle E	Hors échelle F	Hors échelle G	Total
Affaires étrangères	189	94	12	55	0	141	3	5	499
Affaires sociales et emploi	146	153	10	59	0	16	0	0	384
-section commune	84	142	10	38	0	16	0	0	290
-affaires sociales	33	9	0	21	0	0	0	0	63
-emploi	29	2	0	0	0	0	0	0	31
Agriculture	250	53	7	202	8	33	0	0	553
Anciens combattants	24	9	0	3	0	3	0	0	39
Coopération	25	70	1	0	1	2	0	0	99
Culture et communication	68	70	3	9	0	7	0	0	157
D.O.M. - T.O.M.	11	3	0	0	0	10	1	0	25
Economie, finances	669	192	119	89	146	152	8	2	1377
-services financiers	669	192	119	89	146	152	8	2	1377
Education nationale	10520	58	15	4285	15	1093	1	0	15987
-enseignement scolaire	1957	48	13	172	14	46	1	0	2251
-recherche	23	9	2	1	1	3	0	0	39
-enseignement supérieur	8540	1	0	4112	0	1044	0	0	13697
Equipement	492	84	15	84	44	20	0	0	739
-urbanisme, loge. et serv.com.	378	80	15	50	43	18	0	0	584
-aménagement du territoire	5	4	0	3	1	2	0	0	15
-transports- aviation civile	53	0	0	16	0	0	0	0	69
-transports- météorologie	56	0	0	15	0	0	0	0	71
Industrie et tourisme	208	19	7	61	30	7	1	0	333
-industrie	207	17	7	61	30	7	1	0	330
-tourisme	1	2	0	0	0	0	0	0	3
Intérieur	499	182	39	2	20	136	26	0	904
Justice	729	803	81	178	77	131	19	3	2021
Mer	42	15	0	2	0	7	0	0	66

21 - (suite)

Ministères	Hors échelle A	Hors échelle B	Hors échelle Bbis	Hors échelle C	Hors échelle D	Hors échelle E	Hors échelle F	Hors échelle G	Total
Services du Premier Ministre	148	37	17	6	1	11	13	4	237
-services généraux	45	15	13	4	1	5	12	2	97
-S.G.D.N.	48	11	4	0	0	5	0	1	69
-plan	16	6	0	2	0	0	1	1	26
-jeunesse et sports	39	5	0	0	0	1	0	0	45
A = budget général civil	14020	1842	326	5035	342	1769	72	14	23420
Défense	1189	412	17	30	49	257	4	4	1962
-section commune	752	196	17	30	49	152	4	4	1204
-section air	99	44	0	0	0	18	0	0	161
-section terre	234	127	0	0	0	67	0	0	428
-section mer	76	31	0	0	0	13	0	0	120
-section gendarmerie	28	14	0	0	0	7	0	0	49
B = budget général militaire	1189	412	17	30	49	257	4	4	1962
C = budget général (A + B)	15209	2254	343	5065	391	2026	76	18	25382
Journaux officiels	1	0	0	0	0	1	0	0	2
Légion d'honneur	1	1	0	0	0	0	0	1	3
Ordre de la libération	0	0	0	0	0	0	0	1	1
P et T	552	91	6	124	0	13	0	0	786
D = budgets annexes	554	92	6	124	0	14	0	2	792
E = total Etat (C + D)	15763	2346	349	5189	391	2040	76	20	26174
dont :									
- budgets civils	14574	1934	332	5159	342	1783	72	16	24212
- budget militaire	1189	412	17	30	49	257	4	4	1962

Source : loi de finances initiale 1988 - Emplois comptabilisés dans les effectifs budgétaires.

22 - Evolution du nombre des postes et des candidatures aux concours de la fonction publique

Années	Concours externes			Concours internes			Concours uniques			Total		
	Postes mis au concours	Candidats présents	Nombre moyen de candidats par poste	Postes mis au concours	Candidats présents	Nombre moyen de candidats par poste	Postes mis au concours	Candidats présents	Nombre moyen de candidats par poste	Postes mis au concours	Candidats présents	Nombre moyen de candidats par poste
1976	58070	430078	7,4	42531	120004	2,8	7396	47178	6,4	107997	597260	5,5
1977	67061	448887	6,7	58624	150759	2,6	6665	37015	5,6	132350	636661	4,8
1978	55572	456725	8,2	60763	145136	2,4	5134	39390	7,7	121469	641251	5,3
1979	26392	375403	14,2	26192	99170	3,8	4015	49657	12,4	56599	524230	9,3
1980	23771	335166	14,1	19707	111940	5,7	3476	30589	8,8	46954	447695	10,2
1981	42383	568422	13,4	33955	169942	5,0	4088	80733	19,7	80426	819097	10,2
1982	57377	757226	13,2	35720	180601	5,1	3706	60024	16,2	96803	997851	10,3
1983	46137	648399	14,1	33622	180391	5,4	3374	52566	15,6	83133	881356	10,6
1984	29028	555667	19,1	16052	106667	6,6	1776	62135	35,0	46853	724269	15,5
1985	27859	492567	17,6	12030	110728	9,2	1621	29487	18,1	41510	632782	15,2
(1) 1986	21971	279365	12,7	10371	103208	10,0	1588	21473	13,5	33930	404046	11,9

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Résultats provisoires :

Les résultats définitifs des concours ne sont connus que lorsque les listes complémentaires sont caduques, c'est à dire après un délai qui peut aller jusqu'à un an. En outre, certains concours n'ont pas encore été comptabilisés.

23 - Répartition par ministère des candidats aux concours externes (1)

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	164	5099	15308	20407	2816	8427	11243	70	86	156
Agriculture	323	5365	6842	12207	3695	3789	7484	207	114	321
Aviation civile	106	3767	3332	7099	2526	1478	4004	57	18	75
Défense	453	5451	14027	19478	2855	8199	11054	146	266	412
Economie et finances	897	22098	32055	54153	11434	15611	27045	496	509	1005
Education nationale (2)	14682	33623	53728	87351	21192	33239	54431	4939	7548	12487
Equipement	434	13886	14396	28282	7169	5804	12973	364	160	524
Intérieur	327	13118	22830	35948	8347	13860	22207	302	176	478
Justice	242	37078	16243	53321	17270	6812	24082	705	197	902
P et T	3686	86668	63755	150423	54294	40144	94438	1346	543	1889
Premier ministre	364	872	544	1416	1578	1199	2777	206	123	329
Autres ministères	293	8434	7893	16327	3951	3676	7627	271	139	410
Total	21971	235459	250953	486412	137127	142238	279365	9109	9879	18988

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Situation pour l'année 1986.

(1) Résultats provisoires :

Les résultats définitifs des concours ne sont connus que lorsque les listes complémentaires sont caduques, c'est à dire après un délai qui peut aller jusqu'à un an. En outre, certains concours n'ont pas encore été comptabilisés.

(2) Y compris Jeunesse et sports.

24 - Répartition par ministère des candidats aux concours internes (1)

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	157	570	4982	5552	463	3956	4419	43	120	163
Agriculture	159	268	1435	1703	215	1045	1260	74	60	134
Aviation civile	38	209	399	608	153	317	470	21	17	38
Défense	526	1286	4664	5950	1070	3897	4967	126	278	404
Economie et finances	738	5074	6101	11175	4252	4663	8915	323	339	662
Education nationale (2)	2067	8487	6582	15069	6922	5599	12521	1014	885	1899
Equipement	248	2487	2979	5466	1837	1940	3777	95	97	192
Intérieur	345	2425	1889	4314	1831	1565	3396	240	130	370
Justice	130	363	933	1296	274	656	930	41	81	122
P et T	5398	56154	26834	82988	41243	17815	59058	3476	1616	5092
Premier ministre	213	776	442	1218	1172	965	2137	118	96	214
Autres ministères	352	580	1051	1631	493	865	1358	105	107	212
Total	10371	78679	58291	136970	59925	43283	103208	5676	3826	9502

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Situation pour l'année 1986.

(1) Résultats provisoires :

Les résultats définitifs des concours ne sont connus que lorsque les listes complémentaires sont caduques, c'est à dire après un délai qui peut aller jusqu'à un an. En outre, certains concours n'ont pas encore été comptabilisés.

(2) Y compris Jeunesse et sports.

25 - Répartition par ministère des candidats aux concours uniques (1)

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	47	319	801	1120	188	451	639	17	37	54
Agriculture	116	181	142	323	138	141	279	44	36	80
Aviation civile	27	102	930	1032	88	550	638	11	11	22
Défense	177	187	7378	7565	137	5028	5165	19	149	168
Economie et finances	122	223	2156	2379	116	1391	1507	9	142	151
Education nationale (2)	46	223	570	793	206	349	555	28	18	46
Equipement	317	1283	2065	3348	1016	960	1976	200	111	311
Intérieur	186	542	4652	5194	446	2870	3316	69	124	193
Justice	15	430	4167	4597	294	2529	2823	1	19	20
P et T	479	4072	1114	5186	2698	761	3459	355	90	445
Premier ministre	10	39	3	42	36	3	39	10	0	10
Autres ministères	46	237	1595	1832	151	926	1077	11	47	58
Total	1588	7838	25573	33411	5514	15959	21473	774	784	1558

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Situation pour l'année 1986.

(1) Résultats provisoires :

Les résultats définitifs des concours ne sont connus que lorsque les listes complémentaires sont caduques, c'est à dire après un délai qui peut aller jusqu'à un an. En outre, certains concours n'ont pas encore été comptabilisés.

(2) Y compris Jeunesse et sports.

26 - Répartition par ministère de l'ensemble des candidats aux concours (1)

Ministères	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	368	5988	21091	27079	3467	12834	16301	130	243	373
Agriculture	598	5814	8419	14233	4048	4975	9023	325	210	535
Aviation civile	171	4078	4661	8739	2767	2345	5112	89	46	135
Défense	1156	6924	26069	32993	4062	17124	21186	291	693	984
Economie et finances	1757	27395	40312	67707	15802	21665	37467	828	990	1818
Education nationale (2)	16795	42333	60880	103213	28320	39187	67507	5981	8451	14432
Equipement	999	17656	19440	37096	10022	8704	18726	659	368	1027
Intérieur	858	16085	29371	45456	10624	18295	28919	611	430	1041
Justice	387	37871	21343	59214	17838	9997	27835	747	297	1044
P et T	9563	146894	91703	238597	98235	58720	156955	5177	2249	7426
Premier ministre	587	1687	989	2676	2786	2167	4953	334	219	553
Autres ministères	691	9251	10539	19790	4595	5467	10062	387	293	680
Total	33930	321976	334817	656793	202566	201480	404046	15559	14489	30048

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Situation pour l'année 1986.

(1) Résultats provisoires :

Les résultats définitifs des concours ne sont connus que lorsque les listes complémentaires sont caduques, c'est à dire après un délai qui peut aller jusqu'à un an. En outre, certains concours n'ont pas encore été comptabilisés.

(2) Y compris Jeunesse et sports.

27 - Répartition par catégorie des candidats aux concours externes (1)

	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	11285	51023	54506	105529	32172	32866	65038	4675	4535	9210
dont enseignement	9472	27268	33663	60931	17690	21806	39496	3722	3917	7639
Concours niveau B	8728	61899	75636	137535	35057	39300	74357	2604	4361	6965
dont enseignement	5200	4700	16465	21165	2560	9299	11859	1223	3600	4823
Concours niveaux C et D	1958	122537	120811	243348	69898	70072	139970	1830	983	2813
dont enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	21971	235459	250953	486412	137127	142238	279365	9109	9879	18988
dont enseignement	14672	31968	50128	82096	20250	31105	51355	4945	7517	12462

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
 Situation pour l'année 1986.

(1) Résultats provisoires :

Les résultats définitifs des concours ne sont connus que lorsque les listes complémentaires sont caduques, c'est à dire après un délai qui peut aller jusqu'à un an. En outre, certains concours n'ont pas encore été comptabilisés.

28 - Répartition par catégorie des candidats aux concours internes (1)

	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	2924	17769	10547	28316	14741	9060	23801	1707	864	2571
dont enseignement	1159	6403	4524	10927	5158	3831	8989	745	375	1120
Concours niveau B	4923	44821	29448	74269	32683	20035	52718	2734	1964	4698
dont enseignement	500	193	568	761	179	554	733	95	348	443
Concours niveaux C et D	2524	16089	18296	34385	12501	14188	26689	1235	998	2233
dont enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10371	78679	58291	136970	59925	43283	103208	5676	3826	9502
dont enseignement	1659	6596	5092	11688	5337	4385	9722	840	723	1563

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

Situation pour l'année 1986.

(1) Résultats provisoires :

Les résultats définitifs des concours ne sont connus que lorsque les listes complémentaires sont caduques, c'est à dire après un délai qui peut aller jusqu'à un an. En outre, certains concours n'ont pas encore été comptabilisés.

29 - Répartition par catégorie des candidats aux concours uniques (1)

	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	455	3217	792	4009	2116	567	2683	349	101	450
dont enseignement	124	380	143	523	323	142	465	68	36	104
Concours niveau B	616	2892	1624	4516	2227	1257	3484	370	176	546
dont enseignement	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Concours niveaux C et D	517	1729	23157	24886	1171	14135	15306	55	507	562
dont enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1588	7838	25573	33411	5514	15959	21473	774	784	1558
dont enseignement	134	380	143	523	323	142	465	68	36	104

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation pour l'année 1986.

(1) Résultats provisoires :

Les résultats définitifs des concours ne sont connus que lorsque les listes complémentaires sont caduques, c'est à dire après un délai qui peut aller jusqu'à un an. En outre, certains concours n'ont pas encore été comptabilisés.

30 - Répartition par catégorie de l'ensemble des candidats aux concours (1)

	Postes	Inscrits			Présents			Admis liste principale		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	14664	72009	65845	137854	49029	42493	91522	6731	5500	12231
dont enseignement	10755	34051	38330	72381	23171	25779	48950	4535	4328	8863
Concours niveau B	14267	109612	106708	216320	69967	60592	130559	5708	6501	12209
dont enseignement	5710	4893	17033	21926	2739	9853	12592	1318	3948	5266
Concours niveaux C et D	4999	140355	162264	302619	83570	98395	181965	3120	2488	5608
dont enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	33930	321976	334817	656793	202566	201480	404046	15559	14489	30048
dont enseignement	16465	38944	55363	94307	25910	35632	61542	5853	8276	14129

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation pour l'année 1986.

(1) Résultats provisoires :

Les résultats définitifs des concours ne sont connus que lorsque les listes complémentaires sont caduques, c'est à dire après un délai qui peut aller jusqu'à un an. En outre, certains concours n'ont pas encore été comptabilisés.

31 - Evolution du nombre de titulaires de diplômes de haut niveau parmi les candidats reçus au concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration

Années	Places offertes	Agrégés non normaliens	Agrégés normaliens	Normaliens non agrégés	Titulaires d'un doctorat	Total	%
1977	60	9	6	0	0	15	25,00
1978	60	8	8	1	2	19	31,67
1979	57	5	14	0	0	19	33,33
1980	59	11	12	3	0	26	44,07
1981	58	10	4	5	2	21	36,20
1982	64	9	6	0	0	15	24,43
1983	(1) 72	14	1	0	0	15	23,07
1984	(2) 75	14	6	0	5	25	36,75
1985	73	11	0	0	2	13	17,80
1986	62	9	0	0	3	12	19,30
1987	40	6	1	0	0	7	17,50

Source : ENA et DGAFP.

(1) 65 places réellement pourvues.

(2) 68 places réellement pourvues.

**32 - Représentation des femmes admises au concours d'entrée
à l'Ecole nationale d'administration**

Années	Concours externe			Concours interne			Total		
	Nb de places offertes	Candidates reçues	%	Nb de places offertes	Candidates reçues	%	Nb de places offertes	Candidates reçues	%
1979	77	12	15,6	57	13	22,8	134	25	18,7
1980	81	19	23,5	59	15	25,4	140	34	24,3
1981	82	12	14,6	58	15	25,9	140	27	19,3
1982	86	14	16,3	64	15	23,4	150	29	19,3
1983	80	19	23,8	(1) 72	17	26,2	145	36	24,8
1984	75	18	24,0	(2) 75	12	17,6	143	30	21,0
1985	75	11	14,6	73	21	28,8	148	32	21,6
1986	62	11	17,7	62	17	27,4	124	28	22,5
1987	40	8	20,0	40	8	20,0	80	16	20,0

Source : ENA et DGAFP.

(1) 65 ont été pourvues.

(2) 68 ont été pourvues.

33 - Origines socioprofessionnelles des élèves de l'Ecole nationale d'administration

Catégories socio- professionnelles	Concours externes		Concours internes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	9	1,5	45	9,1	54	4,9
Employés	7	1,2	24	4,8	31	2,8
Agriculteurs exploitants	9	1,5	18	3,6	27	2,5
P M E	41	6,8	68	13,7	109	10,0
Cadres moyens	60	10,1	111	22,4	171	15,6
- dont fonctionnaires	20	3,3	56	11,3	76	6,9
Cadres supérieurs et assimilés	473	78,9	230	46,4	703	64,2
- chefs de grandes entreprises	10	1,7	1	0,2	11	1,0
- professions libérales	99	16,5	44	8,9	143	13,1
- fonctionnaires	175	29,2	112	22,6	287	26,2
- cadres entreprises privées et publiques	189	31,5	73	14,7	262	23,9
Total	599	100	496	100	1095	100

Source : DGAFP et ENA.

Statistiques relatives aux sept dernières promotions (1981-1983 à 1988-1990).

**34 - Origines géographiques des élèves reçus au concours d'entrée
à l'Ecole nationale d'administration**

(en pourcentage)

Régions	Concours externe		Concours interne	
	Région de naissance	Région de résidence	Région de naissance	Région de résidence
Alsace	-	-	2,5	2,5
Aquitaine	5,0	-	5,0	5,0
Auvergne	2,5	-	2,5	-
Bourgogne	5,0	2,5	-	-
Bretagne	2,5	-	-	-
Centre	-	2,5	2,5	2,5
Champagne-Ardenne	-	-	-	-
Corse	-	-	-	-
Franche-Comté	-	-	2,5	-
Ile-de-France	47,5	85,0	32,5	65,0
Languedoc-Roussillon	2,5	-	5,0	-
Limousin	2,5	-	-	-
Lorraine	5,0	-	-	-
Midi-Pyrénées	2,5	2,5	5,0	-
Nord-Pas-de-Calais	2,5	-	5,0	2,5
Basse-Normandie	-	-	2,5	-
Haute-Normandie	2,5	2,5	2,5	7,5
Pays de la Loire	-	-	5,0	5,0
Picardie	2,5	-	2,5	2,5
Poitou-Charente	2,5	-	-	2,5
Provence-Alpes Côte d'Azur	5,0	2,5	5,0	2,5
Rhône-Alpes	7,5	2,5	10,0	2,5
Départements d'outre-mer	-	-	-	-
Territoires d'outre-mer	-	-	-	-
Pays étrangers	2,5	-	10,0	-

Source : DGAFP et ENA.

Etude faite sur les régions de naissance et les régions de résidence des élèves reçus au concours organisé en 1987.

**35 - Niveau et formation des candidats admis aux concours externes
d'accès aux instituts régionaux d'administration**

Diplômes	1985	1986	1987
Droit	137	100	56
dont : doctorat	0	0	1
D.E.S.	1	2	0
maîtrise	68	52	30
licence	68	46	25
Sciences économiques	32	41	13
dont : D.E.S.	0	0	0
maîtrise	21	20	10
licence	11	21	3
Lettres	46	30	31
dont : doctorat, DES	0	0	0
maîtrise	16	11	19
licence	30	19	12
Sciences	6	4	5
dont : doctorat	0	0	1
maîtrise	5	3	3
licence	1	1	1
Diplômes I.E.P.	50	30	41
Licence d'administration publique	(1)	17	13
HEC	2	0	0
Divers (2)	12	2	9
Total	285	224	168

Source : DGAFP.

(1) Diplôme non individualisé en 1985 pris en compte dans les "divers".

(2) Ce chiffre comprend également les candidats ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisés à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

**36 - Niveau des candidats admis aux concours internes d'accès
aux instituts régionaux d'administration**

(en pourcentage)

Années	Lauréats	Lauréats
	titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (1)
1978	32,5	67,5
1979	32,4	67,6
1980	29,1	70,9
1981	32,9	67,1
1982	29,2	70,8
1983	21,0	79,0
1984	22,8	77,2
1985	20,0	80,0
1986	29,4	70,6
1987	39,8	60,2

Source : DGAFP.

(1) Lauréats titulaires d'un diplôme sanctionnant un premier ou un deuxième cycle de l'enseignement supérieur.

37 - Origines socioprofessionnelles des candidats admis aux concours externes d'accès aux instituts régionaux d'administration

Catégorie socioprofessionnelle	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Professions libérales	26	38	14	12	18	11	14
Cadres	22	37	30	37	50	32	22
Fonctionnaires	68	60	45	87	77	68	59
Militaires	6	6	10	7	12	5	3
Employés	41	28	21	49	19	23	10
Artisans commerçants	33	23	18	21	18	10	10
Agriculteurs	18	14	9	11	11	11	4
Ouvriers	20	18	18	14	18	12	8
Techniciens informaticiens	7	-	1	1	-	-	-
Chômeurs	5	1	-	2	11	3	-
Sans précision (1)	71	83	64	86	51	49	38
Total	317	308	230	327	285	224	168

Source : DGAFP.

(1) Ce nombre comprend les candidats dont les parents sont retraités ou décédés.

38 - Origines socioprofessionnelles des candidats admis aux concours internes d'accès aux instituts régionaux d'administration

Catégorie socioprofessionnelle	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Professions libérales	3	3	5	9	2	2	5
Cadres	6	4	6	6	11	9	9
Fonctionnaires	-	15	16	18	48	27	15
Militaires	10	2	4	2	5	1	-
Employés	23	5	13	7	6	9	4
Artisans commerçants	8	5	8	6	6	10	7
Agriculteurs	10	3	10	7	4	3	7
Ouvriers	7	10	7	2	15	9	8
Techniciens informaticiens	2	-	1	2	1	-	-
Chômeurs	2	-	2	-	-	-	-
Sans précision(1)	88	107	97	104	47	42	28
Total	159	154	169	163	145	112	83

Source : DGAFP.

(1) Ce nombre comprend les candidats dont les parents sont retraités ou décédés.

**39 - Origines géographiques des candidats admis aux concours
d'accès aux instituts régionaux d'administration**

Régions	Admis	%
Alsace	11	4,4
Aquitaine	18	7,1
Auvergne	3	1,2
Bourgogne	4	1,6
Bretagne	15	6,0
Centre	4	1,6
Champagne-Ardenne	3	1,2
Corse	0	0,0
Franche-Comté	3	1,2
Ile-de-France	64	25,5
Languedoc-Roussillon	19	7,5
Limousin	2	0,8
Lorraine	11	4,4
Midi-Pyrénées	13	5,1
Nord-Pas-de-Calais	12	4,8
Basse-Normandie	4	1,6
Haute-Normandie	3	1,2
Pays de la Loire	9	3,6
Picardie	2	0,8
Poitou-Charentes	5	2,0
Provence-Alpes Côte d'Azur	9	3,5
Rhône-Alpes	36	14,3
Outre-Mer	1	0,4
Etranger	-	-
Total	251	100

Source : DGAFP.

Situation pour l'année 1987.

**40 - Représentation des femmes admises aux concours d'accès
aux Instituts régionaux d'administration**

Années	Concours externes			Concours internes			Total		
	Nb de candidats admis	dont candidates reçues	%	Nb. de candidats admis	dont candidates reçues	%	Nb. de candidats admis	dont candidates reçues	%
1982	308	167	54,2	154	73	47,4	462	240	51,9
1983	230	115	50,0	169	83	49,1	399	198	49,6
1984	327	162	49,2	163	89	54,6	490	251	51,2
1985	285	137	48,1	145	72	49,7	430	209	48,6
1986	224	95	42,4	112	64	57,1	336	159	47,3
1987	168	87	51,8	83	37	44,6	251	124	49,4

Source : DGAFP.

41 - Evolution du nombre de pensions en paiement

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Pensions militaires							
- droits directs	413903	411275	409271	408498	406956	405106	405333
- droits dérivés	174773	176595	176991	179505	181549	183713	186283
Total I	588676	587870	586262	588003	588505	588819	591616
Pensions civiles							
- droits directs	543993	560190	579099	598151	616499	635650	658286
- droits dérivés	216708	220289	221729	225620	228757	232699	237491
Total II	760701	780479	800828	823771	845256	868349	895777
Total (I + II)	1349377	1368349	1387090	1411774	1433761	1457168	1487393

Source : service des pensions.
Situation au 31 décembre de chacune des années.

42 - Evolution du nombre de mises à la retraite

Années	Fonctionnaires civils	Militaires
1981	33669	8518
1982	33942	8053
1983	36786	8576
1984	36626	9625
1985	37491	8560
1986	37913	8926
1987	39286	9667

Source : service des pensions.
Situation au cours des années 1980 à 1987 inclus. Compte non tenu des pensions à jouissance différée, des pensions cristallisées attribuées aux ressortissants des anciens territoires d'outre-mer devenus états indépendants et de diverses allocations.

43 - Répartition par catégories statutaires des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité

Catégories	Traitements liquidés par la direction de la comptabilité publique		Traitements liquidés par le ministère des P et T		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
I - Fonctionnaires						
Catégorie A (1)	4091	36,2	19	6,7	4110	35,5
Catégorie B	1520	13,5	224	78,6	1744	15,1
Catégorie C	3506	31,0	36	12,6	3542	30,6
Catégorie D	2084	18,4	6	2,1	2090	18,0
II- Contractuels et ouvriers de l'Etat						
	96	0,8	0	0,0	96	0,8
Total (I+II)	11297	100,0	285	100,0	11582	100,0

Source : DGAFP.
Situation au 30 septembre 1988.

(1) Y compris les emplois fonctionnels.

44 - Répartition entre hommes et femmes des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité

Catégories	Traitements liquidés par la direction de la comptabilité publique		Traitements liquidés par le ministère des P et T		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	3785	33,5	64	22,5	3849	33,2
Femmes	7512	66,5	221	77,5	7733	66,8
Total	11297	100,0	285	100,0	11582	100,0

Source : DGAFP.

Situation au 30 septembre 1988.

45 - Flux des promotions dues aux concours externes

Catégorie d'origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
Agents titulaires de l'Etat				
Catégorie A	1627	1	0	1628
Catégorie B	365	252	0	617
Catégorie C	3	190	51	244
Catégorie D	0	13	13	26
Total I	1995	456	64	2515
Agents contractuels de l'Etat				
Collectivités locales	6	95	35	136
Candidats extérieurs	4561	5722	2385	12668
Total II	7215	6509	2749	16473
Total (I + II)	9210	6965	2813	18988
dont handicapés	0	1	2	3

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation pour l'année 1986.

46 - Flux des promotions dues aux concours internes

Catégorie d'origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
Agents titulaires de l'Etat				
Catégorie A	1482	3	0	1485
Catégorie B	720	1001	2	1723
Catégorie C	24	3039	1719	4782
Catégorie D	2	45	324	371
Total I	2228	4088	2045	8361
Agents contractuels de l'Etat				
Collectivités locales	309	586	161	1056
Candidats extérieurs	34	22	27	83
Total II	343	610	188	1141
Total (I + II)	2571	4698	2233	9502
dont handicapés	0	3	0	3

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation pour l'année 1986.*

47 - Flux des promotions dues aux concours uniques

Catégorie d'origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
Agents titulaires de l'Etat				
Catégorie A	254	0	0	254
Catégorie B	66	393	0	459
Catégorie C	0	147	40	187
Catégorie D	0	0	10	10
Total I	320	540	50	910
Agents contractuels de l'Etat				
Collectivités locales	1	1	11	13
Candidats extérieurs	85	5	393	483
Total II	130	6	512	648
Total (I + II)				
dont handicapés	0	0	6	6

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation pour l'année 1986.*

48 - Flux des promotions dues à l'ensemble des concours

Catégorie d'origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
Agents titulaires de l'Etat				
Catégorie A	3363	4	0	3367
Catégorie B	1151	1646	2	2799
Catégorie C	27	3376	1810	5213
Catégorie D	2	58	347	407
Total I	4543	5084	2159	11786
Agents contractuels de l'Etat				
Collectivités locales	41	118	73	232
Candidats extérieurs	4646	5729	2778	13153
Total II	7688	7125	3449	18262
Total (I + II)				
dont handicapés	0	4	8	12

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation pour l'année 1986.

49 - Effectifs des travailleurs handicapés et des emplois réservés par ministère

Ministères	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	Total		%
						Total	des Effectif	
Affaires étrangères	2	2	184	0	0	188	15901	1,2
Affaires sociales	318	13	13	686	13	1043	23859	4,4
Agriculture	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	32388	-
Anciens combattants	36	24	57	216	1	334	4416	7,6
Aviation civile	71	28	79	420	0	598	12575	4,8
Coopération	2	0	0	2	0	4	8604	0,0
Culture	7	110	29	20	0	166	11480	1,4
Défense	250	113	116	783	13	1275	137689	0,9
Dom - Tom	1	0	1	0	0	2	2513	0,1
Economie et finances	1188	297	1640	6035	103	9263	199898	4,6
Éducation nationale	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	1010294	-
Équipement	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	101897	-
Industrie	31	224	38	13	2	308	9144	3,4
Intérieur	472	0	6290	1518	18	8298	146347	5,7
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	6595	0,0
Justice	99	45	189	250	21	604	47095	1,3
Mer	12	5	29	44	1	91	2759	3,3
P et T	1922	1785	6252	2333	1366	13658	515032	2,7
Premier ministre	2	26	22	0	2	52	2663	2,0
Total	4413	2672	14939	12320	1540	35884	1146570	3,1

Source : DGAFP.

Situation au 31 décembre 1987. Premiers résultats provisoires.

(1) Résultats non encore communiqués.

Signification des colonnes

- (a) Handicapés COTOREP : il s'agit de personnes reconnues handicapées par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP).
- (b) Accidentés du travail, victimes de maladies professionnelles : ces cas regroupent les personnes ayant une incapacité permanente d'au moins 10 % et titulaires d'une rente, et d'autre part les titulaires d'une pension d'invalidité.
- (c) Agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité.
- (d) Anciens militaires : il s'agit principalement des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens militaires recrutés au titre des emplois réservés. Sont également classés dans cette catégorie des orphelins et veuves de guerre ainsi que des femmes d'invalides militaires.
- (e) Fonctionnaires reclassés : certains fonctionnaires devenus incapables physiquement à l'exercice de leurs fonctions en cours de carrière peuvent être reclassés par application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

50 - Emplois réservés aux travailleurs handicapés (1)

Ministères	B		C		Total	
	Emplois offerts	Emplois pourvus	Emplois offerts	Emplois pourvus	Emplois offerts	Emplois pourvus
Affaires étrangères	0	0	0	2	0	2
Affaires sociales	3	0	17	17	20	17
Agriculture	3	0	20	19	23	19
Défense	16	1	38	21	54	22
Economie et finances	61	1	105	73	166	74
Education nationale	3	1	2	1	5	2
Equipement	23	2	19	10	42	12
Industrie	0	0	2	0	2	0
Intérieur	8	8	36	39	44	47
Justice	1	0	11	2	12	2
P et T	15	0	100	0	115	0
Total	133	13	350	184	483	197

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation pour l'année 1986.

(1) Non compris les emplois réservés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

51 - Travailleurs handicapés recrutés par la voie des concours normaux (1)

Ministères	Concours externes			Concours internes			Concours uniques	Total		
	B	C	T	B	C	T	C	B	C	T
Culture	-	1	1	-	-	-	-	-	1	1
Défense	-	-	-	1	-	1	1	1	1	2
Economie et finances	-	1	1	-	-	-	-	-	1	1
Education nationale	-	-	-	1	-	1	-	1	-	1
Equipement	1	-	1	1	-	1	2	2	2	4
Justice	-	-	-	-	-	-	3	-	3	3
Total	1	2	3	3	-	3	6	4	8	12

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation pour l'année 1986.

(1) Pas de concours en catégorie A.

52 - Examen spécial de titularisation réservé aux travailleurs handicapés auxiliaires

Ministères	Catégorie	Admis
P et T	C	240

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation pour l'année 1986.

**53 - Nombre de travailleurs handicapés recrutés par ministère
et par catégorie hiérarchique (1)**

Ministères	B	C	Total
Affaires étrangères	0	2	2
Affaires sociales	0	17	17
Agriculture	0	19	19
Culture	0	1	1
Défense	2	22	24
Economie et finances	1	74	75
Education nationale	2	1	3
Equipement	4	12	16
Intérieur	8	39	47
Justice	0	5	5
P et T	0	240	240
Total	17	432	449

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation pour l'année 1986.*

(1) Pas de concours en catégorie A.

54 - Les grandes masses du budget de l'Etat

(en milliards de francs)

	1985	1986	1987	1988
Opérations à caractère définitif:	1006,311	1042,618	1090,921	1143,572
- budget général	994,909	1030,820	1049,980	1082,248
- comptes spéciaux du Trésor (1)	11,402	11,798	40,941	61,324
Budgets annexes	240,586	249,499	253,652	247,576
Budget de l'Etat, après consolidation des doubles comptes entre le budget général et les budgets annexes	1223,599	1273,314	1327,677	1372,405

Source : lois de finances initiales.

(1) Création, à compter du 1er octobre 1986, par la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986 du compte d'affectation des produits de la privatisation. Une dotation de 30 milliards de francs est inscrite à ce compte en 1987 ; pour 1988, elle est de 50 milliards de francs.

55 - Evolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'Etat

	Montants (en milliards de francs)				Progression (%)		
	1985	1986	1987	1988	86/85	87/86	88/87
Dette publique	83,9	94,2	98,5	104,1	12,3	4,6	5,7
Fonctionnement des services civils	324,5	340,1	354,5	367,8	4,8	4,2	3,7
Interventions publiques	321,5	322,8	322,6	329,5	0,4	-0,1	2,1
Equipement civil (crédits de paiement)	83,0	78,4	67,7	68,0	-5,5	-13,6	0,4
Dépenses ordinaires militaires	110,3	119,6	120,9	122,0	8,4	1,1	0,9
Dépenses militaires en capital	71,7	75,7	85,8	90,8	5,6	13,3	5,8
Total	994,9	1030,8	1050,0	1082,2	3,6	1,9	3,1

Source : lois de finances initiales.

**56 - Evolution des principales composantes des dépenses induites
par la fonction publique de l'Etat**

(en milliards de francs)

	1986	1987	1988
I			
Rémunérations principales	241,892	246,416	252,999
Indemnités résidentielles	5,944	6,059	7,416
Primes et indemnités	26,064	28,152	29,914
Supplément familial de traitement	5,432	5,612	4,892
Autres charges connexes	1,158	1,092	1,344
Provisions	5,349	4,720	6,224
Total I : rémunérations d'activité	285,839	292,051	302,789
dont masse salariale (1)	274,890	281,468	291,926
II			
Cotisations sociales	46,333	47,346	50,085
Prestations sociales	12,526	13,647	11,744
Pensions	97,227	102,884	104,397
Divers (2)	1,488	1,923	2,946
Total (I + II) : frais de personnel	443,413	457,851	471,961
III			
Taxes sur les transports et salaires	3,613	3,668	3,028
Frais de déplacement	7,547	7,913	8,201
Enseignement privé	20,064	20,747	21,802
Pensions anc. combattants	24,450	24,822	24,595
Autres (3)	8,638	8,028	7,839
Total (I + II + III) : dépenses induites	507,725	523,029	537,426
dont dépenses indexées (4)	455,457	468,944	481,836

Source : lois de finances initiales.

(1) Masse salariale : rémunérations d'activité versées aux personnels occupant à temps complet un emploi permanent et qui sont rétribués sur la base de la grille indiciaire (cela exclut les ouvriers et les vacataires).

(2) Dépenses de personnel non ventilées et vacations.

(3) Indemnités représentatives de frais, primes d'alimentation (militaires), aides sociales, secours et prêts.

(4) Dépenses indexées : dépenses directement liées à la valeur du point.

57 - Les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'Etat pour 1988 (budget général et budgets annexes)

(en milliards de francs)

	Budget général	Budgets annexes	Total	dont budgets civils
I				
Rémunérations principales	210,976	42,023	252,999	215,827
Indemnités résidentielles	6,541	0,875	7,416	5,999
Primes et indemnités	23,512	6,402	29,914	19,615
Supplément familial de traitement	4,079	0,813	4,892	3,688
Autres charges connexes	1,116	0,228	1,344	1,298
Provisions	5,254	0,970	6,224	5,190
Total I : rémunérations d'activité	251,478	51,311	302,789	251,617
II				
Cotisations sociales	43,994	6,091	50,085	42,644
Prestations sociales	8,764	2,980	11,744	9,061
Pensions	92,269	12,128	104,397	69,697
Divers (1)	2,620	0,326	2,946	2,828
Total (I + II) : frais de personnel	399,125	72,836	471,961	375,847
III				
Taxes sur les transports et salaires	1,513	1,515	3,028	2,934
Frais de déplacement	6,100	2,101	8,201	4,948
Enseignement privé	21,802	0,000	21,802	21,802
Pensions anc. combattants	24,595	0,000	24,595	24,595
Autres (2)	7,420	0,419	7,839	4,335
Total (I + II + III) : dépenses induites	460,555	76,871	537,426	434,461

Source : loi de finances initiale 1988.

(1) Dépenses de personnel non ventilées et vacations.

(2) Indemnités représentatives de frais, primes d'alimentation (militaires), aides sociales, secours et prêts.

**58 - Répartition des crédits votés et des fonds de concours
par éléments de rémunération d'activité (1)**

(en milliards de francs)

	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a + b)	% fonds de concours b/(a + b)
Rémunérations principales :	252,999	6,131	259,130	2,4
- titulaires	202,242	1,311	203,553	0,6
- contractuels	7,388	0,299	7,687	3,9
- auxiliaires administratifs	2,698	0,050	2,748	1,8
- auxiliaires d'enseignement	2,206	0,002	2,208	0,1
- vacataires	0,337	0,006	0,343	1,7
- base privée	5,785	4,159	9,944	41,8
- autres et non ventilé	2,163	0,001	2,164	0,0
- militaires	30,180	0,303	30,483	1,0
Charges connexes :	13,652	0,315	13,967	2,3
- supplément familial de traitement	4,892	0,089	4,981	1,8
- indemnités résidentielles	7,416	0,222	7,638	2,9
- autres charges connexes	1,344	0,004	1,348	0,3
Primes et indemnités :	29,914	2,803	32,717	8,6
- civils	20,801	2,676	23,477	11,4
- militaires	9,113	0,127	9,240	1,4
Total	296,565	9,249	305,814	3,0

Source : loi de finances initiale 1988.

(1) Hors provisions.

59 - Répartition des rémunérations d'activité par ministères (1)

(en milliards de francs)

Ministères	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a+b)	% fonds de concours b/(a+b)
Affaires étrangères	3,528	0,000	3,528	0,0
Affaires sociales et emploi	2,845	0,001	2,846	0,0
Agriculture	3,569	0,009	3,578	0,3
Anciens combattants	0,383	0,024	0,407	5,9
Culture et communication	1,389	0,001	1,390	0,1
D.O.M - T.O.M.	0,417	0,000	0,417	0,0
Défense	50,138	6,063	56,201	10,8
Economie et finances	19,655	1,698	21,353	8,0
Education nationale	125,008	0,093	125,101	0,1
Equipement	12,026	1,074	13,100	8,2
Industrie et tourisme	0,756	0,196	0,952	20,6
Intérieur	18,952	0,005	18,957	0,0
Justice	6,242	0,000	6,242	0,0
Mer	0,300	0,001	0,301	0,3
P et T	49,681	0,062	49,743	0,1
Premier ministre	1,676	0,022	1,698	1,3
Total	296,565	9,249	305,814	3,0

Source : loi de finances initiale 1988.

(1) Hors provisions.

60 - Répartition par nature des primes et indemnités (1)

(en milliards de francs)

Primes et indemnités	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a + b)	% fonds de concours b/(a + b)
des personnels civils :	20,801	2,566	23,367	11,0
- tenant à certaines fonctions	0,088	0,003	0,091	3,3
- travaux supplémentaires	2,567	0,308	2,875	10,7
- sujétions spéciales	6,041	0,049	6,090	0,8
- rendement et productivité	5,161	2,088	7,249	28,8
- qualification et technicité	1,215	0,011	1,226	0,9
- enseignement et jury	4,752	0,006	4,758	0,1
- divers	0,977	0,101	1,078	9,4
des personnels militaires :	9,113	0,127	9,240	1,4
- tenant à certaines fonctions	0,016	0,014	0,030	46,7
- charges militaires	2,599	0,032	2,631	1,2
- sujétions spéciales	2,955	0,014	2,969	0,5
- qualification et technicité	1,567	0,043	1,610	2,7
- conditions de séjour	1,662	0,001	1,663	0,1
- enseignement et jury	0,017	0,002	0,019	10,5
- divers	0,297	0,021	0,318	6,6
Total	29,914	2,693	32,607	8,3

Source : loi de finances initiale 1988.

(1) Hors provisions.

61 - Les revalorisations du traitement de base des agents de l'Etat intervenues au titre des mesures générales

(en pourcentage)

Années	Date	Ampleur	Observations
1981		14,0	
1982		10,1	Pour les agents dont l'indice de traitement était inférieur ou égal à l'indice majoré 246.
		8,1	Pour les agents dont l'indice de traitement était supérieur à 246.
1983		8,0	Pour les agents dont l'indice de traitement était inférieur ou égal à l'indice majoré 246.
		10,0	Pour les agents dont l'indice de traitement était supérieur à 246.
1984		3,0	
1985		2 points d'indice majoré	Attribution rétroactive au 1er janvier 1985, décidée en janvier 1986.
	total annuel	4,5	
1987	1er mars	0,6	Relèvement rétroactif décidé en novembre 1987.
	1er mai	1,0	
	1er août	0,6	
	total annuel	2,1	
1988	1er mars	1,0	
	1er septembre	1,0	
	1er octobre	2 points d'indice majoré	

Source : DGAFP.

NB : les mesures salariales sont appréciées en exercice : l'effet des mesures d'apurement intervenues durant la période est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en application.

62 - Incidence sur la masse salariale de l'évolution de la rémunération des agents en place

(en pourcentage)

Mesures salariales	1984	1985	1986	1987	1988	1989 prévision	88-89 prévision
1 - Effet report des mesures de l'année précédente (1)	5,6	1,9	2,1	0,0	0,7	1,2	1,9
2 - Effet courant des mesures générales de l'année considérée (2)	1,1	3,0	0,0	1,3	1,3	1,5	2,8
3 - Effet des mesures catégorielles et bas de grille	0,4	0,4	0,3	0,6	0,3	0,5	0,7
4 - Effet des mesures individuelles (3)	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	3,2
Progression de la rémunération moyenne des agents en place (1 + 2 + 3 + 4)	8,7	6,9	4,0	3,5	3,9	4,8	8,7
Hausse de l'indice des prix à la consommation en moyenne annuelle	7,4	5,8	2,7	3,1	(4) 2,6	2,4	5,1

Source : DGAFP.

NB : les mesures salariales sont appréciées en exercice : l'effet des mesures d'apurement intervenues durant la période est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en application.

(1) Progression de la masse des rémunérations au cours de l'année considérée imputable à l'application en année pleine des mesures salariales adoptées dans le courant de l'année précédente.

Exemple : la revalorisation des traitements de 1% en niveau au 1er mars 1987 a joué sur dix mois en 1987 mais sur douze mois en 1988 ; de ce fait, la masse salariale 1988 a progressé mécaniquement de $2/12 \times 1\% = 0,17\%$ par rapport à celle de 1987 ; l'effet report de cette mesure de 1987 sur 1988 s'élève donc à 0,17%.

(2) Progression de la masse des rémunérations au cours de l'année considérée imputable aux seules mesures adoptées au titre de cette même année.

Exemple : la revalorisation des traitements de 1% en niveau au 1er mars 1987 a joué seulement sur les dix derniers mois de l'année ; son effet courant est donc de $10/12 \times 1\% = 0,83\%$; en conséquence la masse salariale 1987 a progressé du fait de cette mesure de 0,83% par rapport à 1986 et non de 1%. La fraction manquante de l'incidence salariale est égale au report sur 1988.

(3) Il s'agit des effets d'ancienneté et de promotion des agents continûment présents du 1er janvier au 31 décembre d'une année. Cette grandeur représente la progression moyenne des traitements due aux mesures individuelles pour les personnels de l'Etat en service pendant la période considérée.

(4) Prévision

**63 - Evolution des rémunérations annuelles des agents titulaires
des services civils employés à temps complet en métropole**

Catégories socioprofessionnelles	Rémunérations annuelles nettes moyennes	
	1982	1986
<u>Cadres et professions intellectuelles supérieures</u>	124215	154800
Cadres	128786	159200
Personnels de direction	250962	302900
dont : directeurs hors échelle	278922	337300
Magistrats	156086	195300
Administrateurs et assimilés	183913	225700
dont : administrateurs hors classe	214489	262100
Attachés et inspecteurs principaux	150807	183600
Attachés et inspecteurs	102765	127400
Ingénieurs des grands corps techniques	174538	221900
dont : ingénieurs en chef	229281	291300
Ingénieurs des travaux divisionnaires	163355	208600
Ingénieurs des travaux	114293	148400
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	121432	152200
Professeurs d'université et assimilés	224902	274600
Maîtres de conférences et maîtres assistants	135605	174800
Assistants des enseignements supérieurs	102379	125000
Personnels de direction des lycées et collèges	141474	170700
dont : proviseurs	152962	202600
Professeurs agrégés (et bi-admissibles)	137443	174500
Professeurs certifiés	107794	135200

63 - (suite)

Catégories socioprofessionnelles	Rémunérations annuelles nettes moyennes	
	1982	1986
<u>Professions intermédiaires</u>	79305	100300
Professions intermédiaires de l'enseignement	78864	100200
Professeurs de collège titulaires	92092	111200
Instituteurs directeurs d'école à plusieurs classes	84622	107700
Instituteurs spécialisés	85068	107600
Autres instituteurs	69086	89500
Autres professions intermédiaires (P.I.)	80168	100500
P.I. de la police et des prisons	101556	128800
P.I. administratives (en chef)	94746	116800
P.I. administratives (chef de section)	89838	109400
P.I. administratives (non chef de section)	70181	87800
P.I. techniques (en chef)	104875	135700
P.I. techniques (chef de section)	88936	114400
P.I. techniques (non chef de section)	73103	94900
Agents techniques	67632	85700
Contremaîtres et agents de maîtrise	76939	97900
<u>Employés et ouvriers</u>	61806	78600
Personnels de la police et des prisons	82318	103000
Employés à partir du groupe 5 de la catégorie C	63799	81100
Autres employés de catégorie C	57662	73600
Employés de catégorie D	49824	64200
Agents de service de catégorie C	56975	72000
Agents de service de catégorie D	47561	61000
Ouvriers	56187	72000
Ouvriers qualifiés	59979	75900
Ouvriers non qualifiés de catégorie C	52049	66500
Ouvriers non qualifiés de catégorie D	47298	61000
Ensemble	80445	101900

Source : Enquête sur les fichiers de paie INSEE - DGAFP.

**64 - Evolution des taux de rémunération annexe des agents titulaires
des services civils employés à temps complet en métropole (1)**

Catégories socioprofessionnelles	Taux de rémunérations annexes	
	1982	1986
<u>Cadres et professions intellectuelles supérieures</u>	15,3	16,0
Cadres	24,3	26,2
Personnels de direction	31,4	32,3
dont : directeurs hors échelle	33,5	33,6
Magistrats	22,0	25,2
Administrateurs et assimilés	33,2	36,3
dont : administrateurs hors classe	28,7	31,7
Attachés et inspecteurs principaux	26,9	27,5
Attachés et inspecteurs	18,9	20,2
Ingénieurs des grands corps techniques	39,4	46,9
dont : ingénieurs en chef	41,4	49,6
Ingénieurs des travaux divisionnaires	33,0	42,3
Ingénieurs des travaux	28,4	37,5
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	10,2	10,5
Professeurs d'université et assimilés	3,7	2,5
Maîtres de conférences et maîtres assistants	6,5	7,3
Assistants des enseignements supérieurs	8,7	12,6
Personnels de direction des lycées et collèges	8,4	7,7
dont : proviseurs	10,9	9,8
Professeurs agrégés (et bi-admissibles)	17,9	19,2
Professeurs certifiés	11,1	11,1

Catégories socioprofessionnelles	Taux de rémunérations annexes	
	1982	1986
<u>Professions intermédiaires</u>	7,2	7,9
Professions intermédiaires de l'enseignement	3,5	3,8
Professeurs de collège titulaires	8,1	8,2
Instituteurs directeurs d'école à plusieurs classes	0,7	2,3
Instituteurs spécialisés	2,3	2,2
Autres instituteurs	1,0	0,7
Autres professions intermédiaires (P.I.)	15,5	16,7
P.I. de la police et des prisons	18,9	19,4
P.I. administratives (en chef)	12,9	14,8
P.I. administratives (chef de section)	12,0	14,1
P.I. administratives (non chef de section)	13,7	15,5
P.I. techniques (en chef)	22,1	29,3
P.I. techniques (chef de section)	16,5	20,6
P.I. techniques (non chef de section)	19,8	23,9
Agents techniques	9,4	10,9
Contremaîtres et agents de maîtrise	19,3	22,0
<u>Employés et ouvriers</u>	15,4	16,6
Personnels de la police et des prisons	24,2	26,5
Employés à partir du groupe 5 de la catégorie C	15,3	16,5
Autres employés de catégorie C	18,3	18,6
Employés de catégorie D	10,3	12,7
Agents de service de catégorie C	6,9	9,0
Agents de service de catégorie D	4,4	4,8
Ouvriers	9,7	10,8
Ouvriers qualifiés	11,6	12,1
Ouvriers non qualifiés de catégorie C	7,3	9,0
Ouvriers non qualifiés de catégorie D	3,3	3,7
Ensemble	11,8	12,6

Source : Enquête sur les fichiers de paie INSEE - DGAFP.

(1) Le taux de rémunérations annexes est égal au quotient des rémunérations annexes par le traitement net majoré de l'indemnité de résidence. Ces taux sont calculés comme des rapports de montants moyens et non comme des moyennes simples des taux individuels.

65 - Répartition des bénéficiaires du supplément familial de traitement par nombre d'enfants à charge

Bénéficiaires	1 enfant	2 enfants	3 enfants	+ de 3 enfants (1)	Total
Agents des ministères civils					
Nombre de bénéficiaires	361403	396514	120138	25367	903422
Répartition (%)	40,0	43,9	13,3	2,8	100,0
Agents du ministère de la défense					
Nombre de bénéficiaires	145749	19648	8972	3716	178085
Répartition (%)	81,8	11,0	5,0	2,1	100,0

Source : INSEE-DGAFP.

Situation au 31 décembre 1985 pour les effectifs des ministères civils et au 31 décembre 1984 pour les agents du ministère de la défense.

(1) Le nombre moyen d'enfants à charge dans les foyers ayant plus de trois enfants s'élève à 4,3 pour les agents des ministères civils et à 4,8 pour ceux du ministère de la défense.

66 - Répartition indiciaire des titulaires des services civils de l'Etat (1)

indices majorés	Effectifs			% simples			% cumulés			
	01-01-85	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
217-221	1729	2605	4334	0,2	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2
222-226	3922	7336	11258	0,4	0,7	0,6	0,6	1,0	0,8	0,8
227-231	8381	20182	28563	0,9	2,0	1,5	1,5	3,0	2,3	2,3
232-236	15467	26866	42333	1,6	2,7	2,2	3,1	5,7	4,5	4,5
237-241	16572	26275	42847	1,7	2,6	2,2	4,8	8,3	6,7	6,7
242-246	22548	32627	55175	2,3	3,3	2,8	7,1	11,6	9,5	9,5
247-251	24820	11957	36777	2,6	1,2	1,9	9,7	12,8	11,4	11,4
252-256	24164	44412	68576	2,5	4,5	3,5	12,2	17,3	14,9	14,9
257-261	19789	13803	33592	2,1	1,4	1,7	14,3	18,7	16,6	16,6
262-266	12545	19701	32246	1,3	2,0	1,7	15,6	20,7	18,3	18,3
267-271	22987	14521	37508	2,4	1,5	1,9	18,0	22,2	20,2	20,2
272-276	23644	31309	54953	2,5	3,2	2,8	20,5	25,4	23,0	23,0
277-281	23014	36250	59264	2,4	3,7	3,0	22,9	29,1	26,0	26,0
282-286	13362	18526	31888	1,4	1,9	1,6	24,3	31,0	27,6	27,6
287-291	8212	428	8640	0,9	0,0	0,4	25,2	31,0	28,0	28,0
292-296	33972	24398	58370	3,5	2,5	3,0	28,7	33,5	31,0	31,0
297-301	11221	1902	13123	1,2	0,2	0,7	29,9	33,7	31,7	31,7
302-311	44565	36990	81555	4,6	3,7	4,2	34,5	37,4	35,9	35,9
312-321	33802	43960	77762	3,5	4,4	4,0	38,0	41,8	39,9	39,9
322-331	38570	29056	67626	4,0	2,9	3,5	42,0	44,7	43,4	43,4
332-341	29278	34769	64047	3,0	3,5	3,3	45,0	48,2	46,7	46,7
342-351	39187	41440	80627	4,1	4,2	4,1	49,1	52,4	50,8	50,8
352-361	20612	5641	26253	2,1	0,6	1,3	51,2	53,0	52,1	52,1
362-371	26352	48400	74752	2,7	4,9	3,8	53,9	57,9	55,9	55,9
372-381	18751	15423	34174	2,0	1,6	1,8	55,9	59,5	57,7	57,7
382-391	36193	48501	84694	3,8	4,9	4,3	59,7	64,4	62,0	62,0
392-401	10248	13681	23929	1,1	1,4	1,2	60,8	65,8	63,2	63,2
402-421	50558	62520	113078	5,3	6,3	5,8	66,1	72,1	69,0	69,0
422-441	41477	56726	98203	4,3	5,7	5,0	70,4	77,8	74,0	74,0
442-461	44951	43106	88057	4,7	4,3	4,5	75,1	82,1	78,5	78,5
462-481	45347	62650	107997	4,7	6,3	5,5	79,8	88,4	84,0	84,0
482-501	29843	25716	55559	3,1	2,6	2,8	82,9	91,0	86,8	86,8
502-551	56269	37239	93508	5,9	3,7	4,8	88,8	94,7	91,6	91,6
552-601	21654	14639	36293	2,2	1,5	1,9	91,0	96,2	93,5	93,5
602-651	34440	23226	57666	3,6	2,3	3,0	94,6	98,5	96,5	96,5
652-701	9211	3976	13187	1,0	0,4	0,7	95,6	98,9	97,2	97,2
702-751	14572	4916	19488	1,5	0,5	1,0	97,1	99,4	98,2	98,2
752-811	5477	2182	7659	0,6	0,2	0,4	97,7	99,6	98,6	98,6
812-871	8529	3443	11972	0,9	0,3	0,6	98,6	99,9	99,2	99,2
H.E	13755	1479	15234	1,4	0,1	0,8	100,0	100,0	100,0	100,0
indéterminé	354	129	483	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Total	960344	992906	1953250	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête sur les fichiers de paie INSEE - DGAFP.
Situation au 31 décembre 1986.

(1) Titulaires des services civils uniquement (non compris le ministère de la défense).

67 - Effectifs des agents titulaires travaillant à temps partiel

Ministères	A	B	C	D	Total	% de femmes	Nombre d'emplois à temps plein libérés par le temps partiel (1)	Nombre d'emplois budgétaires libérés par le temps partiel (2)
Affaires étrangères et coop.	7	45	181	13	246	98.8	59	48
Affaires sociales	340	935	2161	363	3799	97.3	882	719
Agriculture	407	271	994	123	1795	94.7	488	422
Anciens combattants	3	61	425	52	541	98.3	133	109
Culture	131	165	123	22	441	92.1	125	112
Défense	30	365	2550	299	3244	97.3	769	626
DOM-TOM	3	3	2	4	12	91.7	3	2
Economie et finances	1292	5842	21905	1653	30692	98.1	7539	6234
Equipement	179	554	3370	225	4328	96.1	1019	831
Industrie	15	44	325	7	391	96.4	96	79
Intérieur	229	742	2144	323	3438	98.0	820	671
Jeunesse et sports	17	12	19	2	50	94.0	12	10
Justice	83	884	2650	145	3762	99.3	956	810
Mer	4	19	120	57	200	94.5	47	38
P et T	1395	9721	13867	476	25459	94.5	6360	5309
Premier ministre	8	16	51	2	77	100.0	21	18

Ministères	A	B	C	D	Total	% de femmes	Nombre d'emplois à temps plein libérés par le temps partiel (1)	Nombre d'emplois budgétaires libérés par le temps partiel (2)
Total hors éducation	4143	19679	50887	3766	78475	96.6	19328	16039
Éducation nationale	28776	16974	6475	5815	58040	94.2	19488	19096
Total	32919	36653	57362	9581	136515	95.6	38816	35135

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation au 1er janvier 1988.

(1) Un agent à 50 % libère 50 % de poste à temps plein.

Un agent à 60 % libère 40 % de poste à temps plein.

Un agent à 70 % libère 30 % de poste à temps plein.

Un agent à 80 % libère 20 % de poste à temps plein.

Un agent à 90 % libère 10 % de poste à temps plein.

(2) En application de la circulaire B.2A.116 du 5 octobre 1987 de la direction du Budget :

Un agent à 50 % est rémunéré à 50 % et libère 50 % de poste budgétaire.

Un agent à 60 % est rémunéré à 60 % et libère 40 % de poste budgétaire.

Un agent à 70 % est rémunéré à 70 % et libère 30 % de poste budgétaire.

Un agent à 80 % est rémunéré à 86 % et libère 14 % de poste budgétaire.

Un agent à 90 % est rémunéré à 91,5 % et libère 8,5 % de poste budgétaire.

68 - Effectifs formés et durées-agents des actions de formation professionnelle

(-effectif formé en milliers d'agents
-durée-agents en milliers de semaines-agents (1))

	A		B		CDO (2)		Total	
	Effectif formé	Durée-agent						
Adaptation à l'emploi								
1984	23	871	27	1535	30	196	80	2601
1985	26	1045	33	1241	34	185	93	2476
1986	22	794	41	892	37	149	100	1835
Préparations aux concours								
1984	13	20	58	34	114	105	185	159
1985	15	24	56	43	104	69	175	136
1986	17	21	64	34	128	87	209	142
Perfectionnement								
1984	267	273	207	284	275	228	749	784
1985	310	293	237	296	314	231	861	820
1986	392	437	294	315	395	286	1081	1038
Total (3)								
1984	303	1163	292	1852	420	529	1015	3544
1985	351	1362	326	1580	452	490	1129	3432
1986	431	1253	400	1244	561	525	1392	3022

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) La durée-agent d'une action de formation est le produit de la durée de l'action pendant l'année civile par le nombre d'agents en formation.

(2) Les catégories C et D et les ouvriers sont regroupés dans la rubrique CDO.

(3) Y compris, à partir de 1986, les formations statutaires.

69 - Les dépenses de formation professionnelle

(-pourcentages par rapport à la masse salariale
-montants en milliards de francs)

	Dépenses de rémunération des stagiaires		Autres dépenses		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Adaptation à l'emploi						
1984	6,501	2,9	2,169	1,0	8,670	3,9
1985	6,635	2,7	2,261	0,9	8,896	3,7
1986	5,313	2,1	2,294	0,9	7,607	3,0
Préparations aux concours						
1984	0,435	0,2	0,202	0,1	0,637	0,3
1985	0,409	0,1	0,181	0,1	0,590	0,2
1986	0,423	0,2	0,175	0,1	0,598	0,3
Perfectionnement						
1984	2,851	1,3	1,284	0,6	4,135	1,9
1985	3,304	1,4	1,249	0,5	4,553	1,9
1986	4,279	1,7	1,456	0,6	5,735	2,3
Total						
1984	9,787	4,4	3,655	1,6	13,442	6,0
1985	10,348	4,2	3,691	1,5	14,039	5,8
1986 (1)	10,038	4,0	3,930	1,6	13,968	5,6

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Y compris, à partir de 1986, les formations statutaires.

70 - La formation professionnelle par ministère

(-effectifs formés en milliers d'agents
-dépenses en milliards de francs)

	Volumes absolus		Pourcentages	
	Effectif formé	Dépenses	des effectifs (1)	de la masse salariale (2)
Adaptation à l'emploi				
Défense	2	0,059	1,1	0,5
Economie et finances	7	0,594	3,5	2,9
Education et universités	25	4,597	2,4	3,7
Equipement	1	0,223	0,8	2,5
Intérieur	9	0,274	6,0	2,1
P et T	52	1,309	10,2	2,8
Autres ministères	4	0,551	2,4	2,6
Total	100	7,607	4,3	3,0
Préparation aux concours				
Défense	7	0,084	5,1	0,7
Economie et finances	37	0,116	17,6	0,6
Education et universités	6	0,037	0,6	0,0
Equipement	3	0,014	2,8	0,2
Intérieur	19	0,036	12,7	0,3
P et T	119	0,188	23,1	0,4
Autres ministères	18	0,123	9,2	0,6
Total	209	0,598	8,9	0,3
Perfectionnement				
Défense	33	0,242	24,0	2,0
Economie et finances	138	0,408	66,3	2,0
Education et universités	386	2,824	36,8	2,2
Equipement	106	0,237	109,6	2,7
Intérieur	68	0,208	45,7	1,6
P et T	299	1,571	58,1	3,3
Autres ministères	51	0,245	25,1	1,1
Total	1081	5,735	45,9	2,3

70 - (Suite)

(-effectifs formés en milliers d'agents
-dépenses en milliards de francs)

	Volumes absolus		Pourcentages	
	Effectif formé	Dépenses	des effectifs (1)	de la masse salariale (2)
Toutes actions				
Défense	42	0,385	30,2	3,2
Economie et finances	182	1,118	87,4	5,5
Education et universités	417	7,458	39,8	5,9
Equipement	111	0,484	113,7	5,4
Intérieur	97	0,527	65,4	4,0
P et T	470	3,068	91,4	6,5
Autres ministères	73	0,928	36,7	4,3
Total(3)	1392	13,968	59,1	5,6

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Situation pour l'année 1986.

(1) Rapport de l'effectif formé à l'effectif en fonction.

(2) Rapport des dépenses de formation à la masse salariale.

(3) Y compris, à partir de 1986, les formations statutaires.

71 - Evolution du nombre et de l'origine des stagiaires de l'institut international d'administration publique

1) Formations longues (cycles de 10 mois)

Origines géographiques	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	Total
Afrique	36	46	39	21	40	37	34	253
Amérique latine	47	32	34	24	25	22	21	205
Asie	25	27	19	17	14	27	22	151
Europe	0	2	0	0	0	2	1	5
Maghreb	2	1	0	0	0	5	3	11
Moyen orient	14	10	4	3	7	8	15	61
Total	124	118	96	65	86	101	96	686

2) Formations courtes (cycles de 1 à 3 mois)

Nationalités	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	Total
Participants étrangers	95	115	88	232	304	388	350	1572
Participants français	139	130	44	73	(1)20	(2)29	50	485
Total	234	245	132	305	324	417	400	2057

Source : DGAFP et ILAP.

(1) Aux sessions de perfectionnement.

(2) Dont 17 aux sessions de perfectionnement et 12 aux cycles courts.

72 - Formation continue dans les instituts régionaux d'administration

(en nombre)

IRA	1985			1986			1987		
	stages	sta- giaires	heures	stages	sta- giaires	heures	stages	sta- giaires	heures
Bastia	11	198	462	17	274	710	40	438	1113
Lille	15	195	774	22	285	1780	44	546	1990
Lyon	11	138	214	36	581	1611	70	980	1950
Metz	28	399	994	33	509	800	57	1249	1362
Nantes	-	-	-	17	220	614	61	707	1307

Source : DGAFP.

73 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
Nombre moyen d'électeurs - Toutes catégories

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAP	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	419	557	207	176	71	0	1106	2536
Affaires sociales et emploi	265	3494	4799	2604	146	1344	57	1039	13747
Agriculture	3911	4543	2930	1912	2152	135	0	2620	18202
Anciens combattants	0	1603	426	758	551	0	0	11	3348
Coopération	0	199	183	38	0	0	0	11	431
Culture	996	916	618	1030	87	97	191	109	4045
Défense	0	9021	4484	2575	216	3093	1145	3068	23603
DOM-TOM	0	74	90	0	0	0	0	3	167
Economie et finances	0	44326	32690	33677	5246	7793	4639	27922	156293
Education nationale (administratifs)	74408	16676	12579	29668	0	2143	77	4631	140182
Education nationale (enseignants)	323024	37566	71735	13246	0	5398	79	64928	515976
Equipement	18	21004	9358	26201	1009	956	0	1422	59969
Industrie	0	303	957	277	261	0	185	1246	3229
Intérieur (autres)	0	7827	4160	867	0	649	0	2761	16263
Intérieur (police)	0	6929	982	911	29490	2085	16554	15714	72664
Jeunesse et sports	278	0	0	0	0	0	0	0	278
Justice	2846	6964	4819	2126	8687	619	0	1094	27154
Mer	0	660	267	500	0	4	91	4	1526
P et T	0	90707	97563	125429	7672	23043	2922	21555	368891
Premier ministre	0	168	120	65	149	53	0	90	644
Transports	0	1712	2447	1198	0	685	215	2165	8422
Total administration	405745	255109	251764	243289	55841	48168	26156	151498	1437571
CDC	0	858	913	1059	0	375	111	39	3355
CNCA	0	25	175	112	0	25	25	59	421
CNMSS	0	261	162	102	0	0	0	219	744
CNRS	2540	941	3769	2208	0	0	2327	0	11785
IGN	0	74	160	66	0	74	25	0	400
INJA et INJS	150	0	0	0	0	0	0	0	150
INRA	0	0	2259	1325	0	1385	0	0	4968
IFREMER	0	36	78	57	0	0	0	0	170
ONAC	8	441	236	207	426	0	0	0	1318
ONF	0	1128	2187	754	443	109	0	0	4620
ONIC	0	132	88	466	0	223	0	0	909
Autres (1)	0	0	2	0	0	0	0	316	318
Total général	408442	259006	261792	249644	56710	50358	28644	152131	1466727

Source : DGAFP - années 1985-1986-1987.

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) Pourcentage du nombre moyen d'électeurs

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	16,52	21,97	8,17	6,94	2,79	0	43,60	100
Affaires sociales et emploi	1,93	25,41	34,91	18,94	1,06	9,77	0,42	7,56	100
Agriculture	21,49	24,96	16,09	10,50	11,82	0,74	0	14,40	100
Anciens combattants	0	47,88	12,71	22,63	16,46	0	0	0,32	100
Coopération	0	46,17	42,46	8,82	0	0	0	2,55	100
Culture	24,62	22,64	15,29	25,47	2,15	2,41	4,73	2,69	100
Défense	0	38,22	19,00	10,91	0,92	13,10	4,85	13,00	100
DOM-TOM	0	44,31	53,90	0	0	0	0	1,80	100
Economie et finances	0	28,36	20,92	21,55	3,36	4,99	2,97	17,87	100
Education nationale (administratifs)	53,08	11,90	8,97	21,16	0	1,53	0,05	3,30	100
Education nationale (enseignants)	62,60	7,28	13,90	2,57	0	1,05	0,02	12,58	100
Equipement	0,03	35,02	15,61	43,69	1,68	1,59	0	2,37	100
Industrie	0	9,38	29,64	8,58	8,08	0	5,73	38,59	100
Intérieur (autres)	0	48,12	25,58	5,33	0	3,99	0	16,98	100
Intérieur (police)	0	9,54	1,35	1,25	40,58	2,87	22,78	21,63	100
Jeunesse et sports	100	0	0	0	0	0	0	0	100
Justice	10,48	25,65	17,75	7,83	31,99	2,28	0	4,03	100
Mer	0	43,24	17,52	32,75	0	0,28	5,99	0,23	100
P et T	0	24,59	26,45	34,00	2,08	6,25	0,79	5,84	100
Premier ministre	0	26,14	18,64	10,02	23,07	8,21	0	13,91	100
Transports	0	20,32	29,06	14,23	0	8,13	2,55	25,71	100
Total administration	28,22	17,75	17,51	16,92	3,88	3,35	1,82	10,54	100
CDC	0	25,57	27,21	31,56	0	11,18	3,31	1,16	100
CNCA	0	5,98	41,44	26,58	0	5,98	5,98	14,05	100
CNMSS	0	35,10	21,79	13,71	0	0	0	29,40	100
CNRS	21,55	7,98	31,98	18,74	0	0	19,75	0	100
IGN	0	18,56	39,96	16,56	0	18,56	6,36	0	100
INJA et INJS	100	0	0	0	0	0	0	0	100
INRA	0	0	45,46	26,67	0	27,87	0	0	100
IFREMER	0	21,18	45,59	33,24	0	0	0	0	100
ONAC	0,61	33,45	17,90	15,71	32,33	0	0	0	100
ONF	0	24,42	47,33	16,31	9,58	2,36	0	0	100
ONIC	0	14,54	9,72	51,24	0	24,50	0	0	100
Autres (1)	0	0	0,63	0	0	0	0	99,37	100
Total-général	27,85	17,66	17,85	17,02	3,87	3,43	1,95	10,37	100

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) nombre moyen d'électeurs - Catégorie A

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	108	129	0	0	36	0	300	573
Affaires sociales et emploi	0	559	1223	319	0	153	57	666	2977
Agriculture	2128	1689	1026	241	67	67	0	2620	7838
Anciens combattants	0	84	16	15	0	0	0	11	126
Coopération	0	41	38	0	0	0	0	11	90
Culture	208	75	346	49	0	5	181	109	973
Défense	0	431	423	135	0	403	572	527	2490
DOM-TOM	0	14	14	0	0	0	0	3	31
Economie et finances	0	7606	6086	3646	306	934	3878	6443	28899
Education nationale (administratifs)	6191	815	966	252	0	225	0	900	9349
Education nationale (enseignants)	150338	19457	37936	13246	0	2058	79	47389	270503
Equipement	18	2888	769	276	0	65	0	1384	5401
Industrie	0	0	148	29	0	0	95	636	908
Intérieur (police)	0	30	0	0	91	0	86	1576	1783
Intérieur (autres)	0	1770	1139	71	0	151	0	671	3801
Jeunesse et sports	278	0	0	0	0	0	0	0	278
Justice	116	502	274	41	890	9	0	73	1904
Mer	0	60	16	45	0	4	43	4	172
P et T	0	8960	9629	4811	178	2480	2922	3224	32204
Premier ministre	0	22	20	15	18	0	0	52	125
Transports	0	338	437	155	0	15	215	696	1855
Total administration	159277	45446	60634	23345	1549	6604	8129	67294	372279
CDC	0	0	78	13	0	0	75	39	205
CNCA	0	8	39	18	0	8	8	42	124
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	2370	558	2862	1060	0	0	1886	0	8736
IGN	0	42	61	42	0	42	25	0	214
INJA et INJS	103	0	0	0	0	0	0	0	103
INRA	0	0	955	376	0	759	0	0	2089
IFREMER	0	15	33	0	0	0	0	0	48
ONAC	8	72	79	0	64	0	0	0	223
ONF	0	27	28	14	11	0	0	0	80
ONIC	0	29	24	86	0	29	0	0	167
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	7	7
Total général	161757	46197	64794	24954	1624	7442	10124	67382	384274

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) pourcentage du nombre moyen d'électeurs - Catégorie A

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	18,78	22,53	0	0	6,29	0	52,40	100
Affaires sociales et emploi	0	18,76	41,09	10,72	0	5,12	1,93	22,38	100
Agriculture	27,16	21,55	13,09	3,07	0,85	0,85	0	33,43	100
Anciens combattants	0	66,84	12,73	11,94	0	0	0	8,49	100
Coopération	0	45,56	42,22	0	0	0	0	12,22	100
Culture	21,37	7,71	35,50	5,08	0	0,51	18,63	11,20	100
Défense	0	17,29	16,99	5,40	0	16,18	22,98	21,16	100
DOM-TOM	0	45,16	45,16	0	0	0	0	9,68	100
Economie et finances	0	26,32	21,06	12,62	1,06	3,23	13,42	22,30	100
Education nationale (administratifs)	66,22	8,72	10,33	2,69	0	2,41	0	9,63	100
Education nationale (enseignants)	55,58	7,19	14,02	4,90	0	0,76	0,03	17,52	100
Equipement	0,33	53,47	14,24	5,12	0	1,20	0	25,63	100
Industrie	0	0	16,30	3,19	0	0	10,46	70,04	100
Intérieur (police)	0	1,68	0	0	5,10	0	4,82	88,39	100
Intérieur (autres)	0	46,56	29,96	1,87	0	3,97	0	17,65	100
Jeunesse et sports	100	0	0	0	0	0	0	0	100
Justice	6,07	26,35	14,41	2,15	46,74	0,45	0	3,83	100
Mer	0	34,92	9,38	26,02	0	2,44	25,22	2,03	100
P et T	0	27,82	29,90	14,94	0,55	7,70	9,07	10,01	100
Premier ministre	0	17,20	15,60	11,60	14,40	0	0	41,20	100
Transports	0	18,20	23,55	8,36	0	0,81	11,59	37,49	100
Total administration	42,78	12,21	16,29	6,27	0,42	1,77	2,18	18,08	100
CDC	0	0	38,05	6,34	0	0	36,59	19,02	100
CNCA	0	6,62	31,50	14,54	0	6,62	6,62	34,09	100
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	27,13	6,39	32,76	12,13	0	0	21,59	0	100
IGN	0	19,81	28,69	19,81	0	19,81	11,87	0	100
INJA et INJS	100	0	0	0	0	0	0	0	100
INRA	0	0	45,70	18,00	0	36,30	0	0	100
IFREMER	0	31,25	68,75	0	0	0	0	0	100
ONAC	3,59	32,37	35,57	0	28,47	0	0	0	100
ONF	0	33,71	35,29	17,24	13,77	0	0	0	100
ONIC	0	17,17	14,37	51,29	0	17,16	0	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Total général	42,09	12,02	16,86	6,49	0,42	1,94	2,63	17,53	100

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) nombre moyen d'électeurs - Catégorie B

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	83	119	12	55	10	0	221	500
Affaires sociales et emploi	85	957	1543	670	10	280	0	334	3879
Agriculture	321	1602	595	280	741	0	0	0	3539
Anciens combattants	0	240	82	107	102	0	0	0	531
Coopération	0	43	43	0	0	0	0	0	86
Culture	186	93	96	137	26	15	0	0	553
Défense	0	1739	1656	815	216	881	573	803	6683
DOM-TOM	0	7	9	0	0	0	0	0	16
Economie et finances	0	11026	8611	7992	1497	1977	761	5871	37734
Education nationale (administratifs)	12388	1642	1975	1124	0	338	77	1363	18907
Education nationale (enseignants)	172686	18109	33799	0	0	3340	0	17539	245473
Equipement	0	3322	1843	1195	237	255	0	38	6890
Industrie	0	86	136	37	28	0	90	377	752
Intérieur (police)	0	1957	262	61	473	799	1904	7061	12515
Intérieur (autres)	0	1778	1014	266	0	133	0	474	3665
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	2043	842	1694	266	2186	39	0	28	7098
Mer	0	254	79	185	0	0	8	0	525
P et T	0	28583	34526	30810	2964	7985	0	6830	111699
Premier ministre	0	13	17	5	13	0	0	38	85
Transports	0	812	1731	822	0	628	0	1337	5329
Total administration	187710	73185	89829	44784	8547	16679	3412	42313	466459
CDC	0	246	226	217	0	135	36	0	860
CNCA	0	4	58	12	0	4	4	4	84
CNMSS	0	50	35	23	0	0	0	36	144
CNRS	127	281	659	715	0	0	324	0	2106
IGN	0	24	36	24	0	24	0	0	107
INJA et INJS	47	0	0	0	0	0	0	0	47
INRA	0	0	571	298	0	280	0	0	1149
IFREMER	0	8	29	29	0	0	0	0	65
ONAC	0	56	23	8	42	0	0	0	129
ONF	0	416	432	170	206	43	0	0	1268
ONIC	0	30	42	133	0	65	0	0	270
Autres ⁽¹⁾	0	0	2	0	0	0	0	94	96
Total général	187884	74299	91941	46412	8796	17229	3776	42446	472784

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) pourcentage du nombre moyen d'électeurs - Catégorie B

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	16,53	23,87	2,45	11,01	1,98	0	44,17	100
Affaires sociales et emploi	2,19	24,67	39,77	17,27	0,26	7,22	0	8,61	100
Agriculture	9,08	45,26	16,81	7,92	20,93	0	0	0	100
Anciens combattants	0	45,18	15,44	20,14	19,25	0	0	0	100
Coopération	0	50,00	50,00	0	0	0	0	0	100
Culture	33,62	16,73	17,41	24,82	4,70	2,71	0	0	100
Défense	0	26,02	24,78	12,20	3,23	13,18	8,57	12,02	100
DOM-TOM	0	43,71	56,29	0	0	0	0	0	100
Economie et finances	0	29,22	22,82	21,18	3,97	5,24	2,02	15,56	100
Education nationale (administratifs)	65,52	8,69	10,45	5,95	0	1,79	0,40	7,21	100
Education nationale (enseignants)	70,35	7,38	13,77	0	0	1,36	0	7,14	100
Equipement	0	48,21	26,75	17,34	3,44	3,70	0	0,55	100
Industrie	0	11,37	18,09	4,85	3,66	0	11,97	50,07	100
Intérieur (police)	0	15,64	2,09	0,48	3,78	6,38	15,21	56,42	100
Intérieur (autres)	0	48,51	27,67	7,25	0	3,63	0	12,94	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	28,79	11,86	23,86	3,75	30,80	0,55	0	0,39	100
Mer	0	48,27	14,97	35,23	0	0	1,52	0	100
P et T	0	25,59	30,91	27,58	2,65	7,15	0	6,11	100
Premier ministre	0	15,29	19,41	5,29	15,29	0	0	44,71	100
Transports	0	15,23	32,47	15,42	0	11,78	0	25,08	100
Total administration	40,24	15,69	19,26	9,60	1,83	3,58	0,73	9,07	100
CDC	0	28,60	26,28	25,23	0	15,70	4,19	0	100
CNCA	0	4,17	69,01	14,30	0	4,17	4,17	4,17	100
CNMSS	0	34,87	24,27	15,90	0	0	0	24,96	100
CNRS	6,03	13,34	31,29	33,95	0	0	15,38	0	100
IGN	0	22,20	33,41	22,20	0	22,20	0	0	100
INJA et INJS	100	0	0	0	0	0	0	0	100
INRA	0	0	49,70	25,94	0	24,37	0	0	100
IFREMER	0	12,31	43,85	43,85	0	0	0	0	100
ONAC	0	43,16	17,72	6,21	32,91	0	0	0	100
ONF	0	32,84	34,07	13,44	16,28	3,37	0	0	100
ONIC	0	10,98	15,60	49,31	0	24,11	0	0	100
Autres (1)	0	0	2,08	0	0	0	0	97,92	100
Total général	39,74	15,72	19,45	9,82	1,86	3,64	0,80	8,98	100

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) nombre moyen d'électeurs - Catégories C et D

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	229	309	195	121	25	0	585	1464
Affaires sociales et emploi	180	1978	2033	1615	135	911	0	39	6891
Agriculture	1461	1253	1309	1391	1344	68	0	0	6825
Anciens combattants	0	1279	328	636	449	0	0	0	2691
Coopération	0	115	102	38	0	0	0	0	255
Culture	602	748	177	844	61	77	10	0	2519
Défense	0	6852	2405	1626	0	1809	0	1738	14429
DOM-TOM	0	53	67	0	0	0	0	0	120
Economie et finances	0	25694	17993	22039	3444	4882	0	15608	89660
Education nationale (administratifs)	55829	14218	9638	28292	0	1580	0	2369	111926
Education nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipement	0	14794	6746	24730	772	636	0	0	47678
Industrie	0	218	673	212	234	0	0	234	1569
Intérieur (police)	0	4942	720	850	28927	1286	14564	7077	58366
Intérieur (autres)	0	4279	2007	530	0	365	0	1616	8797
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	687	5620	2851	1819	5611	571	0	993	18152
Mer	0	346	173	270	0	0	40	0	829
P et T	0	53164	53408	89807	4530	12578	0	11500	224988
Premier ministre	0	134	84	46	118	53	0	0	434
Transports	0	562	280	221	0	42	0	133	1238
Total administration	58758	136478	101301	175160	45745	24885	14614	41892	598832
CDC	0	612	609	829	0	240	0	0	2290
CNCA	0	13	78	82	0	13	13	13	214
CNMSS	0	211	127	79	0	0	0	183	600
CNRS	43	102	248	433	0	0	117	0	943
IGN	0	8	63	0	0	8	0	0	79
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	0	0	733	651	0	346	0	0	1730
IFREMER	0	13	16	28	0	0	0	0	57
ONAC	0	313	134	199	320	0	0	0	966
ONF	0	685	1727	569	225	66	0	0	3272
ONIC	0	74	22	247	0	129	0	0	472
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	215	215
Total général	58801	138509	105057	178278	46290	25687	14744	42302	609669

(1) QNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) pourcentage du nombre moyen d'électeurs - Catégories C et D

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	15,64	21,11	13,32	8,27	1,71	0	39,96	100
Affaires sociales et emploi	2,61	28,70	29,50	23,44	1,96	13,22	0	0,57	100
Agriculture	21,41	18,35	19,18	20,38	19,69	0,99	0	0	100
Anciens combattants	0	47,53	12,18	23,62	16,68	0	0	0	100
Coopération	0	45,10	40,00	14,90	0	0	0	0	100
Culture	23,90	29,70	7,01	33,50	2,42	3,07	0,40	0	100
Défense	0	47,49	16,67	11,27	0	12,54	0	12,05	100
DOM-TOM	0	44,17	55,83	0	0	0	0	0	100
Economie et finances	0	28,66	20,07	24,58	3,84	5,45	0	17,41	100
Education nationale (administratifs)	49,88	12,70	8,61	25,28	0	1,41	0	2,12	100
Education nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Équipement	0	31,03	14,15	51,87	1,62	1,33	0	0	100
Industrie	0	13,86	42,89	13,48	14,88	0	0	14,88	100
Intérieur (police)	0	8,47	1,23	1,46	49,56	2,20	24,95	12,13	100
Intérieur (autres)	0	48,64	22,82	6,02	0	4,15	0	18,37	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	3,78	30,96	15,70	10,02	30,91	3,15	0	5,47	100
Mer	0	41,77	20,82	32,58	0	0	4,82	0	100
P et T	0	23,63	23,74	39,92	2,01	5,59	0	5,11	100
Premier ministre	0	30,85	19,37	10,49	27,10	12,19	0	0	100
Transports	0	45,41	22,61	17,87	0	3,39	0	10,72	100
Total administration	9,81	22,79	16,92	29,25	7,64	4,16	2,44	7,00	100
CDC	0	26,72	26,59	36,20	0	10,48	0	0	100
CNCA	0	6,31	36,37	38,39	0	6,31	6,31	6,31	100
CNMSS	0	35,15	21,19	13,19	0	0	0	30,47	100
CNRS	4,56	10,82	26,30	45,92	0	0	12,41	0	100
IGN	0	10,19	79,62	0	0	10,19	0	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	0	0	42,37	37,63	0	20,00	0	0	100
IFREMER	0	22,81	28,07	49,12	0	0	0	0	100
ONAC	0	32,40	13,85	20,60	33,15	0	0	0	100
ONF	0	20,93	52,76	17,40	6,89	2,02	0	0	100
ONIC	0	15,64	4,71	52,33	0	27,31	0	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Total général	9,64	22,72	17,23	29,24	7,59	4,21	2,42	6,94	100

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) Nombre de sièges - Toutes catégories

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAP	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	13,50	12,00	5,00	12,00	2,00	0	32,50	77
Affaires sociales et emploi	5,00	29,00	44,00	26,00	3,00	22,00	2,33	41,66	173
Agriculture	54,33	69,50	63,33	22,33	29,00	2,50	0	57,00	298
Anciens combattants	0	44,00	4,00	19,00	11,00	0	0	11,00	89
Coopération	0	16,00	8,00	1,00	0	0	0	3,00	28
Culture	56,50	53,50	22,00	46,00	2,00	1,00	8,00	12,00	201
Défense	0	59,00	19,00	10,00	2,00	22,50	6,00	40,50	159
DOM-TOM	0	7,00	10,00	0	0	0	0	4,00	21
Economie et finances	0	146,50	100,50	74,00	13,83	2,83	19,00	55,33	412
Education nationale (administratifs)	101,00	25,33	14,00	32,00	0	6,00	0	24,67	203
Education nationale (enseignants)	78,00	2,00	9,00	3,00	0	0	1,00	17,00	110
Equipement	1,25	51,25	22,25	38,25	0	0	0	30,00	143
Industrie	0	5,00	40,00	5,00	6,00	0	8,00	53,00	117
Intérieur (police)	0	6,00	0	0	12,00	0	6,00	28,00	52
Intérieur (autres)	0	63,00	29,00	4,00	0	1,50	0	37,50	135
Jeunesse et sports	6,00	0	0	0	0	0	0	0	6
Justice	45,98	48,00	32,98	0,50	55,00	2,48	0	10,00	195
Mer	0	32,93	8,93	24,93	0	0,60	7,60	1,00	76
P et T	0	36,00	37,00	40,00	0	0	3,00	24,00	140
Premier ministre	0	10,50	8,00	4,00	11,00	3,00	0	8,50	45
Transports	0	35,00	25,00	13,00	0	7,00	2,00	41,00	123
Total administration	348,06	753,01	508,99	368,01	156,83	73,41	62,93	531,66	2803
CDC	0	9,00	9,00	13,00	0	2,00	3,00	6,00	42
CNCA	0	1,00	9,00	3,00	0	1,00	1,00	7,00	22
CNMSS	0	6,00	3,00	1,00	0	0	0	5,00	15
CNRS	5,00	1,00	14,00	11,00	0	0	10,00	15,00	56
IGN	0	4,20	8,70	3,70	0	4,20	1,20	2,00	24
INJA et INJS	9,00	0	0	0	0	0	0	0	9
INRA	0	0	16,00	6,00	0	9,00	0	10,00	41
IFREMER	0	2,00	6,50	4,50	0	0	0	2,00	15
ONAC	1,00	15,00	3,00	7,00	19,00	0	0	1,00	46
ONF	0	15,00	16,00	3,00	2,00	0	0	2,00	38
ONIC	0	3,34	2,00	19,33	0	5,33	0	0	30
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	30,00	30
Total général	363,06	809,55	596,19	439,54	177,83	94,94	78,13	611,66	3171

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) Pourcentage du nombre de sièges - Toutes catégories

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAP	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	17,53	15,58	6,49	15,58	2,60	0	42,21	100
Affaires sociales et emploi	2,89	16,76	25,43	15,03	1,73	12,72	1,35	24,08	100
Agriculture	18,23	23,32	21,25	7,49	9,73	0,84	0	19,13	100
Anciens combattants	0	49,44	4,49	21,35	12,36	0	0	12,36	100
Coopération	0	57,14	28,57	3,57	0	0	0	10,71	100
Culture	28,11	26,62	10,95	22,89	1,00	0,50	3,98	5,97	100
Défense	0	37,11	11,95	6,29	1,26	14,15	3,77	25,47	100
DOM-TOM	0	33,33	47,62	0	0	0	0	19,05	100
Economie et finances	0	35,56	24,39	17,96	3,36	0,69	4,61	13,43	100
Education nationale (administratifs)	49,75	12,48	6,90	15,76	0	2,96	0	12,15	100
Education nationale (enseignants)	70,91	1,82	8,18	2,73	0	0	0,91	15,45	100
Equipement	0,87	35,84	15,56	26,75	0	0	0	20,98	100
Industrie	0	4,27	34,19	4,27	5,13	0	6,84	45,30	100
Intérieur (police)	0	11,54	0	0	23,08	0	11,54	53,85	100
Intérieur (autres)	0	46,67	21,48	2,95	0	1,11	0	27,78	100
Jeunesse et sports	100	0	0	0	0	0	0	0	100
Justice	23,59	24,62	16,92	0,26	28,21	1,27	0	5,13	100
Mer	0	43,33	11,75	32,81	0	0,79	10,00	1,32	100
P et T	0	25,71	26,43	28,57	0	0	2,14	17,14	100
Premier ministre	0	23,33	17,78	8,89	24,44	6,67	0	18,89	100
Transports	0	28,46	20,33	10,57	0	5,69	1,63	33,33	100
Total administration	12,42	26,87	18,16	13,13	5,60	2,62	2,25	18,97	100
CDC	0	21,43	21,43	30,95	0	4,76	7,14	14,29	100
CNCA	0	4,55	40,91	13,64	0	4,55	4,55	31,82	100
CNMSS	0	40,00	20,00	6,67	0	0	0	33,33	100
CNRS	8,93	1,79	25,00	19,64	0	0	17,86	26,79	100
IGN	0	17,50	36,25	15,42	0	17,50	5,00	8,33	100
INJA et INJS	100	0	0	0	0	0	0	0	100
INRA	0	0	39,02	14,63	0	21,95	0	24,39	100
IFREMER	0	13,33	43,33	30,00	0	0	0	13,33	100
ONAC	2,17	32,61	6,52	15,22	41,30	0	0	2,17	100
ONF	0	39,47	42,11	7,89	5,26	0	0	5,26	100
ONIC	0	11,13	6,67	64,43	0	17,77	0	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Total général	11,45	25,53	18,80	13,86	5,61	2,99	2,46	19,29	100

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) Nombre de sièges - Catégorie A

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	6,00	3,00	0	0	1,50	0	9,50	20
Affaires sociales et emploi	0	5,00	22,00	4,00	0	2,00	2,33	34,66	70
Agriculture	27,33	22,00	22,33	2,33	4,00	2,00	0	56,00	136
Anciens combattants	0	9,00	1,00	1,00	0	0	0	6,00	17
Coopération	0	4,00	2,00	0	0	0	0	1,00	7
Culture	8,00	8,00	16,00	1,00	0	0	7,00	9,00	49
Défense	0	7,00	3,00	0	0	2,00	3,00	22,00	37
DOM-TOM	0	2,00	1,00	0	0	0	0	1,00	4
Economie et finances	0	67,50	34,00	14,50	3,00	0	19,00	38,00	176
Education nationale (administratifs)	20,00	1,33	6,50	2,50	0	4,00	0	11,67	46
Education nationale (enseignants)	65,00	2,00	8,00	3,00	0	0	1,00	17,00	96
Equipement	1,25	7,25	6,25	1,25	0	0	0	28,00	44
Industrie	0	0	6,00	1,00	0	0	4,00	31,00	42
Intérieur (police)	0	0	0	0	0	0	0	6,00	6
Intérieur (autres)	0	22,00	9,00	0	0	0,50	0	11,50	43
Jeunesse et sports	6,00	0	0	0	0	0	0	0	6
Justice	2,66	15,00	6,66	0	19,00	0,66	0	4,00	48
Mer	0	6,18	2,18	3,18	0	0,60	2,85	1,00	16
P et T	0	11,00	8,00	2,00	0	0	3,00	24,00	48
Premier ministre	0	2,50	2,00	2,00	2,00	0	0	5,50	14
Transports	0	7,00	7,00	1,00	0	0	2,00	22,00	39
Total administration	130,24	204,76	165,92	38,76	28,00	13,26	44,18	338,83	964
CDC	0	0	3,00	0	0	0	3,00	6,00	12
CNCA	0	0,75	2,00	1,00	0	0,75	0,75	5,75	11
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	5,00	1,00	8,00	3,00	0	0	8,00	4,00	29
IGN	0	2,20	3,20	2,20	0	2,20	1,20	0	11
INJA et INJS	6,00	0	0	0	0	0	0	0	6
INRA	0	0	9,00	1,00	0	7,00	0	10,00	27
IFREMER	0	1,00	3,00	0	0	0	0	2,00	6
ONAC	1,00	4,00	1,00	0	2,00	0	0	0	8
ONF	0	2,00	2,00	0	0	0	0	2,00	6
ONIC	0	2,34	1,00	7,33	0	2,33	0	0	13
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	2,00	2
Total général	142,24	218,05	198,12	53,29	30,00	25,54	57,13	370,58	1095

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) Pourcentage du nombre de sièges - Catégorie A

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	30,00	15,00	0	0	7,50	0	47,50	100
Affaires sociales et emploi	0	7,14	31,43	5,72	0	2,86	3,33	49,52	100
Agriculture	20,10	16,18	16,42	1,71	2,94	1,47	0	41,18	100
Anciens combattants	0	52,94	5,88	5,88	0	0	0	35,29	100
Coopération	0	57,14	28,57	0	0	0	0	14,29	100
Culture	16,33	16,33	32,65	2,04	0	0	14,29	18,37	100
Défense	0	18,92	8,11	0	0	5,41	8,11	59,46	100
DOM-TOM	0	50,00	25,00	0	0	0	0	25,00	100
Economie et finances	0	38,35	19,32	8,24	1,70	0	10,80	21,59	100
Education nationale (administratifs)	43,48	2,89	14,13	5,43	0	8,70	0	25,37	100
Education nationale (enseignants)	67,71	2,08	8,33	3,13	0	0	1,04	17,71	100
Equipelement	2,84	16,48	14,20	2,84	0	0	0	63,64	100
Industrie	0	0	14,29	2,38	0	0	9,52	73,81	100
Intérieur (police)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Intérieur (autres)	0	51,16	20,93	0	0	1,16	0	26,74	100
Jeunesse et sports	100	0	0	0	0	0	0	0	100
Justice	5,54	31,26	13,88	0	39,60	1,38	0	8,34	100
Mer	0	38,65	13,63	19,89	0	3,75	17,82	6,25	100
P et T	0	22,92	16,67	4,17	0	0	6,25	50,00	100
Premier ministre	0	17,86	14,29	14,29	14,29	0	0	39,29	100
Transports	0	17,95	17,95	2,56	0	0	5,13	56,41	100
Total administration	13,51	21,24	17,21	4,02	2,90	1,38	4,58	35,15	100
CDC	0	0	25,00	0	0	0	25,00	50,00	100
CNCA	0	6,82	18,18	9,09	0	6,82	6,82	52,27	100
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	17,24	3,45	27,59	10,34	0	0	27,59	13,79	100
IGN	0	20,00	29,09	20,00	0	20,00	10,91	0	100
INJA et INJS	100	0	0	0	0	0	0	0	100
INRA	0	0	33,33	3,70	0	25,93	0	37,04	100
IFREMER	0	16,67	50,00	0	0	0	0	33,33	100
ONAC	12,50	50,00	12,50	0	25,00	0	0	0	100
ONF	0	33,33	33,33	0	0	0	0	33,33	100
ONIC	0	18,00	7,69	56,38	0	17,92	0	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Total général	12,99	19,91	18,09	4,87	2,74	2,33	5,22	33,84	100

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) Nombre de sièges - Catégorie B

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAP	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	2,00	4,00	0	2,00	0	0	9,00	17
Affaires sociales et emploi	4,00	7,00	8,00	4,00	0	4,00	0	3,00	30
Agriculture	10,00	30,50	17,00	1,00	10,50	0	0	0	69
Anciens combattants	0	11,00	2,00	5,00	7,00	0	0	1,00	26
Coopération	0	3,00	2,00	0	0	0	0	0	5
Culture	17,50	7,50	3,00	7,00	2,00	1,00	0	2,00	40
Défense	0	19,00	12,00	4,00	2,00	11,00	3,00	6,00	57
DOM-TOM	0	0	2,00	0	0	0	0	1,00	3
Economie et finances	0	33,00	32,50	20,50	2,83	1,83	0	8,33	99
Education nationale (administratifs)	29,00	4,00	5,50	4,50	0	1,00	0	3,00	47
Education nationale (enseignants)	13,00	0	1,00	0	0	0	0	0	14
Equipement	0	10,00	6,00	3,00	0	0	0	2,00	21
Industrie	0	2,50	7,00	0,50	1,50	0	4,00	12,50	28
Intérieur (police)	0	3,00	0	0	2,00	0	4,00	9,00	18
Intérieur (autres)	0	14,00	11,00	2,00	0	0	0	4,00	31
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	17,33	9,00	10,83	0	10,00	0,83	0	3,00	51
Mer	0	9,00	2,00	8,00	0	0	1,00	0	20
P et T	0	9,00	16,00	7,00	0	0	0	0	32
Premier ministre	0	1,00	1,00	1,00	2,00	0	0	3,00	8
Transports	0	12,00	13,00	4,00	0	7,00	0	12,00	48
Total administration	90,83	186,50	155,83	71,50	41,83	26,66	12,00	78,83	664
CDC	0	4,00	3,00	3,00	0	2,00	0	0	12
CNCA	0	0	5,00	0	0	0	0	0	5
CNMSS	0	2,00	2,00	0	0	0	0	2,00	6
CNRS	0	0	4,00	3,00	0	0	1,00	4,00	12
IGN	0	1,50	2,50	1,50	0	1,50	0	0	7
INJA et INJS	3,00	0	0	0	0	0	0	0	3
INRA	0	0	4,00	2,00	0	2,00	0	0	8
IFREMER	0	0	1,50	1,50	0	0	0	0	3
ONAC	0	3,00	1,00	0	2,00	0	0	1,00	7
ONF	0	6,00	3,00	1,00	2,00	0	0	0	12
ONIC	0	0	1,00	3,00	0	2,00	0	0	6
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	8,00	8
Total général	93,83	203,00	182,83	86,50	45,83	34,16	13,00	93,83	753

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) Pourcentage du nombre de sièges - Catégorie B

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	11,76	23,53	0	11,76	0	0	52,94	100
Affaires sociales et emploi	13,33	23,33	26,67	13,33	0	13,33	0	10,00	100
Agriculture	14,49	44,20	24,64	1,45	15,22	0	0	0	100
Anciens combattants	0	42,31	7,69	19,23	26,92	0	0	3,85	100
Coopération	0	60,00	40,00	0	0	0	0	0	100
Culture	43,75	18,75	7,50	17,50	5,00	2,50	0	5,00	100
Défense	0	33,33	21,05	7,02	3,51	19,30	5,26	10,53	100
DOM-TOM	0	0	66,67	0	0	0	0	33,33	100
Economie et finances	0	33,34	32,83	20,71	2,86	1,85	0	8,41	100
Education nationale (administratifs)	61,70	8,51	11,70	9,57	0	2,13	0	6,38	100
Education nationale (enseignants)	92,86	0	7,14	0	0	0	0	0	100
Equipement	0	47,62	28,57	14,29	0	0	0	9,52	100
Industrie	0	8,93	25,00	1,79	5,36	0	14,29	44,64	100
Intérieur (police)	0	16,67	0	0	11,11	0	22,22	50,00	100
Intérieur (autres)	0	45,16	35,48	6,45	0	0	0	12,90	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	33,99	17,65	21,24	0	19,61	1,63	0	5,88	100
Mer	0	45,00	10,00	40,00	0	0	5,00	0	100
P et T	0	28,13	50,00	21,88	0	0	0	0	100
Premier ministre	0	12,50	12,50	12,50	25,00	0	0	37,50	100
Transports	0	25,00	27,08	8,33	0	14,58	0	25,00	100
Total administration	13,68	28,09	23,47	10,77	6,30	4,02	1,81	11,87	100
CDC	0	33,33	25,00	25,00	0	16,67	0	0	100
CNCA	0	0	100	0	0	0	0	0	100
CNMSS	0	33,33	33,33	0	0	0	0	33,33	100
CNRS	0	0	33,33	25,00	0	0	8,33	33,33	100
IGN	0	21,43	35,71	21,43	0	21,43	0	0	100
INJA et INJS	100	0	0	0	0	0	0	0	100
INRA	0	0	50,00	25,00	0	25,00	0	0	100
IFREMER	0	0	50,00	50,00	0	0	0	0	100
ONAC	0	42,86	14,29	0	28,57	0	0	14,29	100
ONF	0	50,00	25,00	8,33	16,67	0	0	0	100
ONIC	0	0	16,67	50,00	0	33,33	0	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Total général	12,46	26,96	24,28	11,49	6,09	4,54	1,73	12,46	100

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) Nombre de sièges - Catégories C et D

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	5,50	5,00	5,00	10,00	0,50	0	14,00	40
Affaires sociales et emploi	1,00	17,00	14,00	18,00	3,00	16,00	0	4,00	73
Agriculture	17,00	17,00	24,00	19,00	14,50	0,50	0	1,00	93
Anciens combattants	0	24,00	1,00	13,00	4,00	0	0	4,00	46
Coopération	0	9,00	4,00	1,00	0	0	0	2,00	16
Culture	31,00	38,00	3,00	38,00	0	0	1,00	1,00	112
Défense	0	33,00	4,00	6,00	0	9,50	0	12,50	65
DOM-TOM	0	5,00	7,00	0	0	0	0	2,00	14
Economie et finances	0	46,00	34,00	39,00	8,00	1,00	0	9,00	137
Education nationale (administratifs)	52,00	20,00	2,00	25,00	0	1,00	0	10,00	110
Education nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipement	0	34,00	10,00	34,00	0	0	0	0	78
Industrie	0	2,50	27,00	3,50	4,50	0	0	9,50	47
Intérieur (police)	0	3,00	0	0	10,00	0	2,00	13,00	28
Intérieur (autres)	0	27,00	9,00	2,00	0	1,00	0	22,00	61
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	25,99	24,00	15,49	0,50	26,00	0,99	0	3,00	96
Mer	0	17,75	4,75	13,75	0	0	3,75	0	40
P et T	0	16,00	13,00	31,00	0	0	0	0	60
Premier ministre	0	7,00	5,00	1,00	7,00	3,00	0	0	23
Transports	0	16,00	5,00	8,00	0	0	0	7,00	36
Total administration	126,99	361,75	187,24	257,75	87,00	33,49	6,75	114,00	1175
CDC	0	5,00	3,00	10,00	0	0	0	0	18
CNCA	0	0,25	2,00	2,00	0	0,25	0,25	1,25	6
CNMSS	0	4,00	1,00	1,00	0	0	0	3,00	9
CNRS	0	0	2,00	5,00	0	0	1,00	7,00	15
IGN	0	0,50	3,00	0	0	0,50	0	2,00	6
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	0	0	3,00	3,00	0	0	0	0	6
IFREMER	0	1,00	2,00	3,00	0	0	0	0	6
ONAC	0	8,00	1,00	7,00	15,00	0	0	0	31
ONF	0	7,00	11,00	2,00	0	0	0	0	20
ONIC	0	1,00	0	9,00	0	1,00	0	0	11
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	20,00	20
Total général	126,99	388,50	215,24	299,75	102,00	35,24	8,00	147,25	1323

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) Pourcentage du nombre de sièges - Catégories C et D

	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Affaires étrangères	0	13,75	12,50	12,50	25,00	1,25	0	35,00	100
Affaires sociales et emploi	1,37	23,29	19,18	24,66	4,11	21,92	0	5,48	100
Agriculture	18,28	18,28	25,81	20,43	15,59	0,54	0	1,08	100
Anciens combattants	0	52,17	2,17	28,26	8,70	0	0	8,70	100
Coopération	0	56,25	25,00	6,25	0	0	0	12,50	100
Culture	27,68	33,93	2,68	33,93	0	0	0,89	0,89	100
Défense	0	50,77	6,15	9,23	0	14,62	0	19,23	100
DOM-TOM	0	35,71	50,00	0	0	0	0	14,29	100
Economie et finances	0	33,58	24,82	28,47	5,84	0,73	0	6,57	100
Education nationale (administratifs)	47,27	18,18	1,82	22,73	0	0,91	0	9,09	100
Education nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipement	0	43,59	12,82	43,59	0	0	0	0	100
Industrie	0	5,32	57,45	7,45	9,57	0	0	20,21	100
Intérieur (police)	0	10,71	0	0	35,71	0	7,14	46,43	100
Intérieur (autres)	0	44,26	14,75	3,28	0	1,64	0	36,07	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	27,08	25,01	16,14	0,52	27,09	1,03	0	3,13	100
Mer	0	44,38	11,88	34,38	0	0	9,38	0	100
P et T	0	26,67	21,67	51,67	0	0	0	0	100
Premier ministre	0	30,43	21,74	4,35	30,43	13,04	0	0	100
Transports	0	44,44	13,89	22,22	0	0	0	19,44	100
Total administration	10,81	30,79	15,94	21,94	7,40	2,85	0,57	9,70	100
CDC	0	27,78	16,67	55,56	0	0	0	0	100
CNCA	0	4,17	33,33	33,33	0	4,17	4,17	20,83	100
CNMSS	0	44,44	11,11	11,11	0	0	0	33,33	100
CNRS	0	0	13,33	33,33	0	0	6,67	46,67	100
IGN	0	8,33	50,00	0	0	8,33	0	33,33	100
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	0	0	50,00	50,00	0	0	0	0	100
IFREMER	0	16,67	33,33	50,00	0	0	0	0	100
ONAC	0	25,81	3,23	22,58	48,39	0	0	0	100
ONF	0	35,00	55,00	10,00	0	0	0	0	100
ONIC	0	9,09	0	81,82	0	9,09	0	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Total général	9,60	29,37	16,27	22,66	7,71	2,66	0,60	11,13	100

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

73 - (suite) Participation électorale

	Catégorie A			Catégorie B			Catégories C et D			Ensemble		
	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%
Affaires étrangères	1059	594	56,1	814	514	63,1	2681	1517	56,6	4554	2625	57,6
Affaires sociales et emploi	4593	3232	70,4	5988	4056	67,7	12115	7282	60,1	22696	14570	64,2
Agriculture	10392	8134	78,3	4349	3679	84,6	9114	7228	79,3	23855	19041	79,8
Anciens combattants	214	139	65,0	758	556	73,4	3568	2810	78,8	4540	3505	77,2
Coopération	126	92	73,0	115	88	76,5	408	262	64,2	649	442	68,1
Culture	1470	1037	70,5	798	602	75,4	4263	2672	62,7	6531	4311	66,0
Défense	3213	2531	78,8	8957	6802	75,9	20572	14971	72,8	32742	24304	74,2
DOM-TOM	41	33	80,5	16	16	100	166	123	74,1	223	172	77,1
Economie et finances	34418	29557	85,9	43798	38678	88,3	107922	92949	86,1	186138	161184	86,6
Education nationale (adm)	12320	9718	78,9	25753	19858	77,1	146249	122363	83,7	184322	151939	82,4
Education nationale (ens)	384929	284419	73,9	335978	259433	77,2	0	0	0	720907	543852	75,4
Equipement	7424	5601	75,4	8854	7066	79,8	58812	50486	85,8	75090	63153	84,1
Industrie	1457	933	64,0	1019	672	65,9	2569	1631	63,5	5045	3236	64,1
Intérieur (police)	1993	1851	92,9	17071	12808	75,0	96965	60947	62,9	116029	75606	65,2
Intérieur (autres)	5381	3934	73,1	4815	3843	79,8	12491	9250	74,1	22687	17027	75,1
Jeunesse et sports	409	320	78,2	0	0	0	0	0	0	409	320	78,2
Justice	2318	2016	87,0	9676	7502	77,5	25361	19416	76,6	37355	28934	77,5
Mer	232	188	81,0	648	559	86,3	1050	870	82,9	1930	1617	83,8
P et T	37650	33541	89,1	132150	116830	88,4	279733	237193	84,8	449533	387564	86,2
Premier ministre	197	140	71,1	127	90	70,9	901	463	51,4	1225	693	56,6
Transports	1817	1517	83,5	6881	5525	80,3	1564	1286	82,2	10262	8328	81,2
Total administration	511653	389527	76,1	608565	489177	80,4	786504	633719	80,6	1906722	1512423	79,3
CDC	427	228	53,4	1427	885	62,0	4498	2370	52,7	6352	3483	54,8
CNCA	251	127	50,6	148	86	58,1	517	216	41,8	916	429	46,8
CNMSS	0	0	0	196	156	79,6	1025	676	66,0	1221	832	68,1
ENRS	15413	8975	58,2	4011	2177	54,3	2364	972	41,1	21788	12124	55,6
IGN	363	222	61,2	247	115	46,6	131	93	71,0	741	430	58,0
INJA et INJS	207	122	58,9	107	54	50,5	0	0	0	314	176	56,1
INRA	3013	2257	74,9	1685	1220	72,4	3084	1985	64,4	7782	5462	70,2
IFREMER	67	50	74,6	75	66	88,0	83	64	77,1	225	180	80,0
ONAC	252	231	91,7	148	140	94,6	1117	1018	91,1	1517	1389	91,6
ONF	97	85	87,6	1657	1295	78,2	5048	3357	66,5	6802	4737	69,6
ONIC	226	176	77,9	321	279	86,9	654	512	78,3	1201	967	80,5
Autres (1)	10	8	80,0	111	99	89,2	313	261	83,4	434	368	84,8
Total général	531979	402008	75,6	618698	495749	80,1	805338	645243	80,1	1956015	1543000	78,9

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

**74 - Activité de la commission de recours du conseil supérieur
de la fonction publique de l'Etat**

Recours déposés	Recours recevables	Affaires traitées	Avis de rejet	Recommen- dations	Recommen- dations suivies
37	25	22	10	12	0
(1)	(1)			(2)	(2)

Source : DGAFP.

Situation pour l'année 1988.

(1) Pour neuf recours, la recevabilité est en cours d'examen.

(2) Pour sept recours ayant fait l'objet d'une recommandation les suites ne sont pas encore connues.

75 - Cessation concertée du travail

(en nombre d'agents)

Période considérée	Durée		
	1 journée	1/2 journée	1 heure
1984			
1er trimestre	545058	25547	83673
2ème trimestre	29545	19550	32418
3ème trimestre	7466	1718	14551
4ème trimestre	334174	15194	90284
Total	916243	62009	220926
1985			
1er trimestre	89554	7550	37303
2ème trimestre	56956	15007	93938
3ème trimestre	24727	6091	19527
4ème trimestre	120175	15518	70140
Total	291412	44166	220908
1986			
1er trimestre	15691	6679	26015
2ème trimestre	201677	34537	87432
3ème trimestre	32895	12780	26542
4ème trimestre	528342	36238	96050
Total	778605	90234	236039
1987			
1er trimestre	127002	6148	62503
2ème trimestre	140144	29580	116707
3ème trimestre	52163	771	2779
4ème trimestre (1)	424607	-	-
Total	743916	36499	181989
1988			
1er trimestre	56630	-	-

Source : DGAFP.

(1) La règle du trentième indivisible ayant été rétablie par l'article 69 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée ne font plus l'objet, à compter du 4ème trimestre 1987, d'une comptabilisation distincte.

76 - Taux des prestations sociales interministérielles

(en francs)

Nature des prestations (1)	Taux
Restaurants administratifs	4,75 par repas
Allocation de garde d'enfants	30,65 par jour
Prestation "assistantes maternelles"	1336 par trimestre
Aide aux mères séjournant en maison de repos accompagnées de leurs enfants de moins de cinq ans	102,15 par jour et par enfant
Subventions pour séjours d'enfants	
- en colonies de vacances	
. enfants de moins de 13 ans	32,70 par jour
. enfants de 13 à 18 ans	49,65 par jour
- en centres aérés	23,65 par jour
- en maisons familiales de vacances	32,70 par jour
- en classe de découvertes	15,50 par jour
Prestations en faveur des handicapés	
- allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans	715,15 par mois
- séjours en centres de vacances spécialisés	93,65 par jour
- allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans	
. jusqu'au 30 juin 1988	523,62 par mois
. à partir du 1er juillet 1988	531,05 par mois
Allocation d'adoption	
. jusqu'au 30 juin 1988	4538,04
. à partir du 1er juillet 1988	4602,46

Source : DGAFP.

Situation en 1988.

(1) Les règles générales et conditions particulières d'application concernant le service de ces prestations ont fait l'objet de la circulaire FP n° 1552-2A/50 du 29 mars 1984.

77 - Répartition des crédits sociaux par type de prestations (1)

(en millions de francs)

Nature des prestations	1987	1988
I Fonctionnement		
A Prestations ministérielles revalorisables	57,729	26,783
- subventions repas (restaurants administratifs)	11,934	7,965
- aide aux familles (allocation de garde d'enfants prestation "assistantes maternelles", aide aux mères en repos, prestations pour enfants handicapés)	(2) 7,841	3,232
- subventions pour séjours d'enfants (colonies de vacances, centres de loisirs, centres familiaux de vacances, classe de mer, neige, nature)	(3) 31,04	5,857
- subventions aux mutuelles	4,089	5,409
- secours et prêts	2,825	(4) 4,320
B Mise en place du chèque-vacances	10,000	27,500
C Affiliation des fonctionnaires à la prestation de service "crèches"	-	20,000
D Prestations à gestion interministérielle		
- aide à l'amélioration de l'habitat des retraités	-	-
- aide ménagère à domicile pour les retraités	3,800	0,720
- prêts aux jeunes ménages	-	-
Total I	71,528	75,003
II Equipement		
(restaurants interadministratifs, crèches interadministratives, centres médico-sociaux)		
Total II	28,472	24,997
Total (I + II)	100,000	100,000
III Dotations P et T	22,243	7,591
Total (I + II + III)	122,243	107,591

Source : DGAFF.

Résultats 1988 provisoires.

(1) Mesures nouvelles inscrites au budget des charges communes.

(2) Compte tenu de l'extension de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

(3) Compte tenu de l'extension aux gîtes de l'allocation séjours en centres familiaux de vacances.

(4) Dont 1 million de francs au bénéfice des fonctionnaires sinistrés du Gard.

78 - Répartition des crédits sociaux par type d'actions

(en millions de francs)

Nature des prestations	1987	1988
I Crédits gérés par les administrations (1)		
A Prestations revalorisables à titre interministériel		
- dotation initiale	1041,629	1108,242
. subventions-repas	362,754	380,403
. aide aux familles (2)	145,487	112,936
. colonies et centres de vacances	197,252	225,447
. subvention aux mutuelles	198,841	203,988
. secours	137,295	185,466
- dotation en cours d'exercice (3)	57,728	26,783
B Crédits non concernés par la revalorisation interministérielle (services médico-sociaux, emploi des handicapés, oeuvres diverses)		
	301,907	318,553
Total I	1401,264	1453,578
II Crédits gérés par la direction générale de l'administration et de la fonction publique		
A Prestations interministérielles (4)		
- aide à l'amélioration de l'habitat	170,963	182,577
- aide ménagère à domicile pour les retraités	15,000	15,000
- prêts aux jeunes ménages	117,633	129,247
- chèques-vacances	38,330	38,330
	-	-
B Crédits affectés aux prestations ci-dessus en cours d'exercice (5)		
	(6) 13,800	(7) 28,220
Total II	184,763	210,797

78 - (Suite)

(en millions de francs)

Nature des prestations	1987	1988
III Autres actions		
- équipements (restaurants interadministratifs, crèches, centres médico-sociaux) (8)	28,472	24,997
- prestation de services "crèches" (9)	98,400	98,400
- crédits affectés à cette prestation en cours d'exercice (10)	-	20,000
Total III	126,872	143,397
Total (I+II+III)	1712,900	1807,772
IV Dotation P et T		
- dotation initiale (11)	447,407	488,760
- dotation en cours d'exercice	22,243	7,591
Total IV	469,650	496,351
Total (I+II+III+IV)	2182,550	2304,123

Source : DGAFP.

(1) Chapitre 33-92 et chapitres assimilés des budgets annexes, y compris "navigation aérienne".

(2) Y compris l'ensemble des prestations pour enfants handicapés et la prestation "assistantes maternelles".

(3) Chapitre 33-95 du budget des charges communes.

(4) Chapitre 33-93 du budget du Premier ministre.

(5) Chapitre 33-95 du budget des charges communes.

(6) Aide ménagère à domicile pour les retraités : 3,800
chèques-vacances : 10,000(7) Aide ménagère à domicile pour les retraités : 0,720
chèques-vacances : 27,500

(8) Crédits réservés sur le chapitre 33-95 du budget des charges communes.

(9) Chapitre 33-96 du budget des charges communes.

(10) Chapitre 33-95 du budget des charges communes.

(11) Chapitre 64-08 du budget des P et T.

79 - Evolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale

(en millions de francs)

Ministères	1984	1985	1986	1987	1988
Affaires étrangères	14,456	16,183	17,784	14,447	14,377
Affaires sociales	18,887	21,818	20,918	24,609	27,335
Agriculture	14,684	17,387	19,587	20,754	21,677
Aménagement du territoire	(1) 0,457	(1) 0,471	(1) 0,314	0,268	0,272
Anciens combattants	5,170	5,359	6,507	6,436	6,469
Coopération	-	-	-	2,643	2,693
Culture et communication	7,024	7,279	8,301	8,531	9,823
Défense	424,088	425,213	454,493	465,873	485,862
DOM-TOM	1,657	1,721	1,778	1,826	1,895
Economie et finances	242,781	250,419	269,396	284,340	307,346
Education nationale	245,735	257,229	270,187	279,301	292,165
Environnement	1,135	1,154	1,203	-	-
Equipement	58,451	61,147	65,012	69,209	80,996
Industrie	(2) 6,316	(2) 7,049	(2) 7,961	7,513	8,240
Intérieur	96,432	92,940	97,950	101,974	108,936
Justice	26,309	28,203	30,292	33,439	36,676
Mer	1,192	1,228	1,269	1,294	1,341,152
Premier ministre					
- services généraux	2,220	2,303	2,418	2,818	2,909
- S.G.D.N.	0,035	0,037	0,039	0,041	0,043
- plan	-	-	-	0,217	0,226
- jeunesse et sports	-	-	-	2,438	2,638
Recherche	-	-	-	0,662	0,682
Tourisme	(3) 2,196	(3) 3,05	(3) 3,156	0,721	0,728
Transports (aviation civile)	11,456	10,407	10,934	(4) 11,284	(4) 11,543
P et T	(5) 406,069	(5) 415,318	(5) 439,407	(5) 469,650	(5) 496,351
Autres budgets annexes	3,370	3,838	2,654	2,899	3,265
Prestations interministérielles (6)	94,608	115,964	130,964	170,963	182,577
Charges communes					
- crédits de revalorisation (dits du CISS)	156,021	123,100	109,600	100,000	100,000
- prestation de service "crèches"	-	67,900	98,400	98,400	98,400
Total	1840,749	1936,717	2070,524	2182,550	2304,123

Source : DGAFP.

- (1) Plan et aménagement du territoire.
 (2) Industrie et recherche.
 (3) Tourisme, jeunesse et sports.
 (4) Y compris le budget annexe de la navigation aérienne.
 (5) Chapitre 64-08 y compris revalorisation.
 (6) Chapitre 33-93 du budget des services généraux du Premier ministre.

80 - Nombre de bénéficiaires par type de prestations

Prestations	Nombre de bénéficiaires
Aide à la restauration	
- repas subventionnés	95677812
Aide aux handicapés (1)	
- allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de vingt ans	8736
- allocation pour enfants atteints d'une infirmité et poursuivant leurs études jusqu'à 27 ans	93
Aide aux parents pour les jeunes enfants (1)	
- allocations de garde d'enfants de moins de 3 ans	14510
- aide aux mères en repos	92
- allocation d'adoption	1251
Séjours d'enfants (1)	
- allocation pour séjours en centres de vacances pour enfants et adolescents	39551
- allocation pour séjours en centres aérés	50198
- allocation pour séjours en maisons familiales de vacances	47571
- allocation pour séjours en classe de neige, mer ou nature	23472
Prestations gérées sur le plan interministériel (2)	
- prêts aux jeunes ménages	3017
- aide à l'amélioration de l'habitat	1802
- aide ménagère à domicile	23505

Source : DGAFP.
Situation en 1987.

(1) Le nombre de bénéficiaires pour ces types de prestation est le nombre d'enfant ayant ouvert droit à la prestation.

(2) Chiffres non significatifs pour les chèques-vacances qui ne couvraient pas la totalité du territoire en 1986.

81 - Financement des opérations d'équipement (1)

(en millions de francs)

Nature des opérations	Montant
Restaurants-Acquisition	
- La Roche-sur-Yon	0,893
Restaurants-Constructions	
- Limoges-Cité Blanqui	0,900
- Nevers-Préfecture	1,758
Restaurants-Rénovations	
- Bobigny-Carnot	0,499
- Bourges-Condé	0,280
- Carcassonne-Riac	1,200
- Châteauroux-Bertrand	0,150
- La Rochelle-Fetilly	0,846
- Lorient-FJT	0,250
- Nîmes-Marc	0,427
- Saint-Brieux-Inter	1,584
- Vannes-Pobéguin	0,224
Restaurants-Etudes	
- Bar-le-Duc	0,780
- Bordeaux-Cauderan	0,600
- Chaumont	0,135
- Le Puy-en-Velay	1,220
- Nevers-Préfecture	0,560
Crèches	
- Aix-en-Provence-Deux armes	0,500
- Bergerac-Bellegarde	0,200
- Chamalières-Verdun	0,250
- Dax-Bords de l'Adour	0,500
- Mont-de-Marsan-Centre hospitalier	0,500
- Paris-Ilot d'Arras, Saint Maur, Bossuet	0,750
- Rennes-Villejean-Gascogne-Longs Champs	1,000
- Strasbourg-Schaffhouze	1,000
Foyers-logements de retraite	
- Serres	0,200
- Toulouse-Pierre Ducis	0,650
Logements	
- Maisons-Alfort	3,900
- Sevran-Beaudottes	3,240

Source : DGAFP.

(1) Participation financière sur crédits interministériels (budget 1988).

PRINCIPAUX TEXTES
RELATIFS A
LA FONCTION PUBLIQUE
DE L'ETAT
PARUS EN 1988

Lois, Décrets, Arrêtés

Loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif	JO du 1er janvier 1988
Loi n° 87-1129 du 31 décembre 1987 relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'Etat	JO du 1er janvier 1988
Arrêté du 31 décembre 1987 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif	JO du 16 janvier 1988
Arrêté du 31 décembre 1987 fixant les taux de l'indemnité horaire instituée en faveur des fonctionnaires de l'Etat affectés dans les centres de traitement automatisé de l'information	JO du 16 janvier 1988
Arrêté du 31 décembre 1987 fixant les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées à certains personnels titulaires des services extérieurs	JO du 16 janvier 1988
Arrêté du 31 décembre 1987 fixant les taux des indemnités forfaitaires de sujétions spéciales allouées à certains personnels titulaires des services extérieurs	JO du 16 janvier 1988
Arrêté du 31 décembre 1987 fixant les taux des indemnités forfaitaires de sujétions spéciales allouées aux fonctionnaires des corps d'assistantes sociales	JO du 16 janvier 1988
Arrêté du 31 décembre 1987 fixant les taux de la prime de technicité allouée aux opérateurs sur machines comptables	JO du 16 janvier 1988
Arrêté du 31 décembre 1987 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	JO du 16 janvier 1988
Arrêté du 31 décembre 1987 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents d'Etat	JO du 16 janvier 1988
Arrêté du 31 décembre 1987 fixant le taux de l'indemnité de panier allouée à certains personnels des administrations de l'Etat	JO du 16 janvier 1988

loi organique n° 88-237 du 7 janvier 1988 portant maintien en activité des magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance	JO du 8 janvier 1988
Décret n° 88-27 du 8 janvier 1988 relatif au nombre de postes susceptibles d'être proposés au titre de l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	JO du 9 janvier 1988
Décret n° 88-28 du 8 janvier 1988 relatif aux nombres de postes susceptibles d'être offerts au titre des concours internes de recrutement de fonctionnaires et d'élèves fonctionnaires de l'Etat	JO du 9 janvier 1988
Décret n° 88-29 du 8 janvier 1988 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement d'adjoints administratifs des administrations centrales, de commis des services extérieurs et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs	JO du 9 janvier 1988
Décret n° 88-46 du 12 janvier 1988 relatif aux majorations d'ancienneté accordées aux fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics servant dans les organisations internationales intergouvernementales	JO du 17 janvier 1988
Arrêté du 19 janvier 1988 fixant la liste des diplômes admis pour l'accès aux emplois de sténodactylographe en application de l'article 3 du décret n° 88-29 du 8 janvier 1988 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement d'adjoints administratifs des administrations centrales, de commis des services extérieurs et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs	JO du 27 janvier 1988
Arrêté du 21 janvier 1988 modifiant l'arrêté du 13 novembre 1973 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux techniciens et techniciens principaux de laboratoire	JO du 18 février 1988
Arrêté du 21 janvier 1988 modifiant l'arrêté du 13 novembre 1973 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de chef de service intérieur des administrations et établissements publics de l'Etat	JO du 18 février 1988
Arrêté du 21 janvier 1988 modifiant l'arrêté du 12 avril 1974 fixant l'échelonnement indiciaire des assistants et assistantes de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent et aux établissements publics de l'Etat	JO du 18 février 1988

Décret n° 88-86 du 26 janvier 1988 modifiant le décret n° 86-248 du 24 février 1986 relatif à l'attribution d'une indemnité forfaitaire mensuelle à certains élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration	JO du 28 janvier 1988
Décret n° 88-108 du 28 janvier 1988 complétant le décret n° 84-455 du 14 juin 1984 fixant la liste des institutions administratives spécialisées de l'Etat prévue au 3° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984	JO du 3 février 1988
Décret n° 88-131 du 4 février 1988 modifiant le décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B	JO du 10 février 1988
Arrêté du 10 février 1988 autorisant l'ouverture des concours externe et interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration pour l'année 1988 (femmes et hommes)	JO du 18 février 1988
Arrêté du 29 février 1988 portant suppression du centre d'examen de Dakar pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration pour l'année 1988	JO du 4 mars 1988
Décret n° 88-210 du 4 mars 1988 portant assimilation, en vue de la révision des pensions, des grades supprimés d'agent spécialisé et de chef d'équipe des travaux publics de l'Etat	JO du 5 mars 1988
Décret n° 88-229 du 9 mars 1988 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales et modification du mode de calcul du supplément familial de traitement	JO du 13 mars 1988
Décret n° 88-249 du 11 mars 1988 modifiant les articles 54 à 57 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions	JO du 17 mars 1988
Arrêté du 21 mars 1988 portant ouverture en 1988 de deux concours interministériels de recrutement d'attachés d'administration centrale (femmes et hommes)	JO du 3 avril 1988
Arrêté du 23 mars 1988 complétant l'arrêté du 16 novembre 1971 fixant la liste des organismes habilités à faire subir les examens psychotechniques aux candidats à l'emploi de conducteur	JO du 31 mars 1988

Décret n° 88-317 du 28 mars 1988 modifiant le décret n° 70-403 du 13 mai 1970 relatif à l'accès des anciens élèves des instituts régionaux d'administration titulaires du diplôme d'administration publique aux corps, emplois et écoles de la fonction publique	JO du 8 avril 1988
Décret n° 88-322 du 28 mars 1988 modifiant l'article R.711-5 du code de la sécurité sociale et fixant les taux de la cotisation d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès due par les assurés relevant des régimes spéciaux de sécurité sociale en situation de préretraite ou de cessation anticipée ou progressive d'activité	JO du 8 mars 1988
Décret n° 88-377 du 28 mars 1988 modifiant le décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 relatif aux instituts régionaux d'administration	JO du 21 avril 1988
Arrêté du 28 mars 1988 relatif à l'organisation de la scolarité dans les instituts régionaux d'administration et aux modalités de classement des élèves destinés à être affectés à des fonctions d'analyste	JO du 21 avril 1988
Arrêté du 31 mars 1988 modifiant l'arrêté du 29 février 1984 fixant l'échelonnement indiciaire des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations centrales de l'Etat, des services extérieurs qui en dépendent et des établissements publics de l'Etat	JO du 17 avril 1988
Arrêté du 7 avril 1988 fixant la nature, le programme et la durée des épreuves des concours spéciaux organisés pour le recrutement de fonctionnaires (femmes et hommes) destinés à être affectés au traitement de l'information (fonctions d'analyste) dans les corps recrutés par la voie des instituts régionaux d'administration	JO du 16 avril 1988
Décret n° 88-335 du 11 avril 1988 complétant la liste annexée au décret n° 85-344 du 18 mars 1985 portant application de l'article 24 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	JO du 13 avril 1988
Décret n° 88-341 du 11 avril 1988 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat	JO du 13 avril 1988

Arrêté du 14 avril 1988 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour le recrutement exceptionnel d'adjoints administratifs du commissariat général du plan	JO du 20 avril 1988
Arrêté du 14 avril 1988 autorisant au titre de l'année 1988 l'ouverture d'un examen professionnel en vue de l'établissement d'une liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint administratif du commissariat général du plan et fixant la date des épreuves	JO du 20 avril 1988
Décret n° 88-406 du 22 avril 1988 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat	JO du 23 avril 1988
Décret n° 88-407 du 22 avril 1988 relatif à la fixation du classement indiciaire des emplois de chef de groupe de maintenance de la sécurité aérienne	JO du 23 avril 1988
Décret n° 88-424 du 25 avril 1988 modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 relatif aux conditions d'accès à l'Ecole nationale d'administration et au régime de la scolarité	JO du 26 avril 1988
Décret n° 88-582 du 28 avril 1988 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat	JO du 8 mai 1988
Arrêté du 5 mai 1988 portant ouverture en 1988 de deux concours interministériels spéciaux d'accès aux instituts régionaux d'administration en vue du recrutement d'analystes (femmes et hommes)	JO du 8 mai 1988
Décret n° 88-583 du 6 mai 1988 portant modification du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat	JO du 8 mai 1988
Décret n° 88-584 du 6 mai 1988 portant modification du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	JO du 8 mai 1988
Décret n° 88-585 du 6 mai 1988 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	JO du 8 mai 1988

Arrêté du 6 mai 1988 relatif à l'organisation en service et sous-directions de la direction générale de l'administration et de la fonction publique	JO du 8 mai 1988
Arrêté du 6 mai 1988 relatif à l'organisation en sous-directions et bureaux de la direction générale de l'administration et de la fonction publique	JO du 8 mai 1988
Arrêté du 6 mai 1988 portant modification de l'arrêté fixant le nombre et la répartition des postes offerts aux élèves de l'Ecole nationale d'administration issus des concours externe et interne d'accès à cette école qui achèveront leur scolarité au mois de mai 1988, dans chacune des carrières auxquelles elle prépare	JO du 8 mai 1988
Décret n° 88-580 du 7 mai 1988 relatif à l'accès à des corps classés en catégorie A de fonctionnaires appartenant à des corps classés en catégorie B	JO du 8 mai 1988
Décret n° 88-581 du 7 mai 1988 modifiant le décret n° 72-556 du 30 juin 1972 relatif au statut particulier des administrateurs civils	JO du 8 mai 1988
Directives du 9 mai 1988 relatives à l'organisation du stage des élèves des instituts régionaux d'administration destinés à être affectés à des fonctions d'analystes	
Arrêté du 9 juin 1988 modifiant l'arrêté du 9 avril 1974 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade de secrétaire et de secrétaire-adjoint de l'Ecole nationale d'administration	JO du 15 juin 1988
Arrêté du 17 juin 1988 modifiant l'arrêté du 31 mai 1988 portant ouverture en 1988 de deux concours interministériels d'accès aux instituts régionaux d'administration (femmes et hommes)	JO du 22 juin 1988
Arrêté du 20 juin 1988 fixant le nombre d'emplois offerts aux concours interministériels d'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale (femmes et hommes) organisés au titre de l'année 1988 et leur répartition par administration	JO du 23 juin 1988
Arrêté du 22 juin 1988 modifiant l'arrêté du 20 juin 1988 fixant le nombre d'emplois offerts aux concours interministériels d'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale (femmes et hommes) organisés au titre de l'année 1988 et leur répartition par administration	JO du 30 juin 1988

Loi n° 88-810 du 12 juillet 1988 relative au prélèvement sur certains revenus au profit de la sécurité sociale et à l'augmentation de la retenue pour pension des fonctionnaires	JO du 14 juillet 1988
Arrêté du 26 juillet 1988 fixant la répartition entre les administrations centrales de l'Etat et administrations assimilées des emplois d'administrateur civil à pourvoir par le recrutement au tour extérieur organisé au titre de l'année 1988	JO du 31 juillet 1988
Arrêté du 28 juillet 1988 modifiant l'arrêté du 10 février 1988 autorisant l'ouverture des concours externe et interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration pour 1988 (femmes et hommes)	JO du 6 août 1988
Arrêté du 29 juillet 1988 fixant le nombre et la répartition des postes offerts aux élèves de l'Ecole nationale d'administration issus des concours externe et interne d'accès à cette école qui achèveront leur scolarité au mois de janvier 1989, dans chacune des carrières auxquelles elle prépare	JO du 31 juillet 1988
Arrêté du 29 juillet 1988 fixant le contingent d'emplois offerts au titre de l'année 1989 aux officiers candidats à des emplois civils	JO du 31 juillet 1988
Arrêté du 5 août 1988 autorisant l'ouverture en 1988 d'un concours externe commun de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale (femmes et hommes)	JO du 7 août 1988
Arrêté du 24 août 1988 fixant le nombre de places offertes aux concours interministériels spéciaux d'accès aux instituts régionaux d'administration organisés au titre de l'année 1988 en vue du recrutement d'analystes (femmes et hommes) et la répartition par corps des postes qui seront offerts à l'issue de leur scolarité aux élèves de l'Institut régional d'administration de Lille	JO du 26 août 1988
Arrêté du 25 août 1988 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues par les articles 21 et 22 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié	JO du 13 septembre 1988
Arrêté du 25 août 1988 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9, 13, 23, et 33 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié	JO du 13 septembre 1988

Arrêté du 25 août 1988 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 28 et 29 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié	JO du 13 septembre 1988
Arrêté du 25 août 1988 fixant les taux de l'indemnité forfaitaire prévue par l'article 27 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié	JO du 13 septembre 1988
Décret n° 88-898 du 29 août 1988 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales	JO du 30 août 1988
Arrêté du 1er septembre 1988 modifiant l'arrêté du 24 août 1988 fixant le nombre de places offertes aux concours interministériels spéciaux d'accès aux instituts régionaux d'administration organisés au titre de l'année 1988 en vue du recrutement d'analystes (femmes et hommes) et la répartition par corps des postes qui seront offerts à l'issue de leur scolarité aux élèves de l'Institut régional d'administration de Lille	JO du 4 septembre 1988
Arrêté du 15 septembre 1988 fixant le nombre de places offertes aux concours interministériels d'accès aux instituts régionaux d'administration (femmes et hommes) organisés au titre de l'année 1988 et leur répartition par institut régional d'administration	JO du 25 septembre 1988
Arrêté du 15 septembre 1988 fixant la répartition par corps et par institut régional d'administration des postes qui seront offerts, à l'issue de leur scolarité, aux élèves des instituts régionaux d'administration recrutés par les concours externe et interne normaux ouverts au titre de l'année 1988	JO du 25 septembre 1988
Arrêté du 19 septembre 1988 portant ouverture en 1989 des épreuves pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration	JO du 24 septembre 1988
Arrêté du 28 septembre 1988 relatif à l'organisation de l'épreuve d'exercices physiques des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration	JO du 11 octobre 1988
Arrêté du 10 octobre 1988 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1988 fixant le nombre de places offertes aux concours interministériels d'accès aux instituts régionaux d'administration (femmes et hommes) organisés au titre de l'année 1988 et leur répartition par institut régional d'administration	JO du 11 octobre 1988

Arrêté du 10 octobre 1988 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1988 fixant la répartition par corps et par institut régional d'administration des postes qui seront offerts, à l'issue de leur scolarité, aux élèves des instituts régionaux d'administration recrutés par les concours externe et interne normaux ouverts au titre de l'année 1988

JO du 11 octobre 1988

Arrêté du 19 octobre 1988 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1988 fixant la répartition par corps et par institut régional d'administration des postes qui seront offerts, à l'issue de leur scolarité, aux élèves des instituts régionaux d'administration recrutés par les concours externe et interne normaux ouverts au titre de l'année 1988

JO du 22 octobre 1988

Arrêté du 25 octobre 1988 autorisant au cours de l'année 1988 l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'un conducteur d'automobile de 2e catégorie à la délégation à la formation professionnelle (femme ou homme)

JO du 28 octobre 1988

Circulaires

- Circulaire FP/2 n° 1683 2B n° 2 du 12 janvier 1988 relative aux décrets relatifs aux déroulements de carrière des fonctionnaires** BO n° 4 du 16 mars 1988
- Circulaire FP/4 n° 1684 2B n° 3 du 13 janvier 1988 relative aux prestations d'action sociale - Prestations "assistantes maternelles" : élargissement de la prise en charge - Taux applicable à compter du 1er juillet 1987** BO n° 4 du 16 mars 1988
- Circulaire FP/6 n° 1685 2B n° 11 du 29 janvier 1988 relative à l'application du décret n° 86-248 du 24 février 1986 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité forfaitaire mensuelle à certains élèves et anciens élèves de l'École nationale d'administration** BO n° 1 du 7 mai 1988
- Circulaire FP/3 n° 1686 du 3 février 1988 relative à l'application de l'article 16 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat** BO n° 1 du 7 mai 1988
- Circulaire FP/4 n° 1687 2B-37 du 4 mars 1988 relative à l'aide à l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires civils et militaires retraités** BO n° 1 du 7 mai 1988
- Circulaire FP/3 n° 1688 B-2B-40 du 9 mars 1988 relative à l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés** BO n° 1 du 7 mai 1988
- Circulaire FP/4 n° 1689 2B n° 48 du 10 mars 1988 relative aux prestations d'action sociale - Taux 1988** BO n° 1 du 7 mai 1988
- Circulaire FP/4 n° 1690 2B n° 49 du 15 mars 1988 relative aux chèques-vacances - Relèvement du plafond d'imposition opposable aux demandeurs** BO n° 1 du 7 mai 1988
- Circulaire FP/4 n° 1691 du 22 mars 1988 relative aux chèques-vacances - Conditions exceptionnelles et temporaires de prélèvement de l'épargne constituée par les bénéficiaires** BO n° 1 du 7 mai 1988
- Circulaire FP/4 n° 1692 du 5 avril 1988 relative à l'amélioration de l'action sociale pour 1988. Augmentation du taux des prestations. Répartition des crédits de provision inscrits au budget de 1988**

Circulaire du Premier ministre du 20 avril 1988 relative à la modernisation de la gestion des ressources humaines dans l'administration

JO du 6 mai 1988

Circulaire FP/4 n° 1693 du 27 avril 1988 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées en 1988 aux fonctionnaires et agents de l'Etat de confession musulmane

Circulaire FP/1 n° 1694 2A n° 66 du 27 avril 1988 relative aux taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels titulaires des administrations centrales - Taux annuels applicables au 1er mars 1988

Circulaire FP/3 n° 1695 du 4 mai 1988 relative à la déconcentration du recrutement des fonctionnaires de l'Etat

Circulaire FP/4 n° 1696 2B n° 75 du 9 mai 1988 relative au programme d'équipement interministériel pour l'année 1988 (1ère tranche)

Circulaire FP/5 n° 1697 2B n° 77 du 9 mai 1988 relative à l'accès au grade d'attaché principal d'administration centrale - Organisation de l'examen professionnel au titre de l'année 1988

Circulaire FP/4 n° 1698 2B n° 81 du 14 juin 1988 relative aux prestations d'action sociale - Prestations "assistantes maternelles" : taux applicables à compter du 1er janvier 1988

BO n° 2 du 5 septembre 1988

Circulaire FP/2 n° 1699 2A n° 85 du 22 juin 1988 relative à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D (procédure dite de "chevronnement")

BO n° 2 du 5 septembre 1988

Circulaire FP/4 n° 1700 2B n° 86 du 22 juin 1988 relative aux prêts d'équipements aux jeunes ménages

BO n° 2 du 5 septembre 1988

Circulaire FP/4 n° 1701 2B n° 87 du 27 juin 1988 relative au programme d'équipement interministériel pour l'année 1988 (2ème tranche)

BO n° 2 du 5 septembre 1988

Circulaire FP/4 n° 1702 du 29 juin 1988 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées en 1988 aux fonctionnaires et agents de l'Etat de confession israélite

BO n° 2 du 5 septembre 1988

Circulaire du 29 juillet 1988 relative à l'application aux agents publics et anciens agents publics de la loi n° 88-828 du 20 juillet 1988 portant amnistie

JO du 23 août 1988

Circulaire FP/4 n° 1703 du 11 août 1988 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 1988

BO du 31 octobre 1988

Circulaire FP/4 n° 1704 du 15 septembre 1988 relative au programme d'équipement interministériel pour l'année 1988 (3ème tranche)

BO du 31 octobre 1988

Circulaire FP/1 n° 1705 du 26 septembre 1988 relative au calendrier des jours de congés de l'année scolaire 1988/1989

BO du 31 octobre 1988

Circulaire FP/1 n° 1706 du 14 novembre 1988 relative à la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique - PREFON -. Fixation des cotisations pour l'année 1989

Circulaire FP/1 n° 1707 2A-120 du 15 novembre 1988 relative aux taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels titulaires des administrations centrales (taux annuel applicable au 1er septembre 1988)

Circulaire FP/4 n° 1708 du 24 novembre 1988 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion de fêtes propres aux confessions de communautés arménienne, israélite ou musulmane

Table des matières

Introduction

Première partie : **L'EMPLOI ET LES REMUNERATIONS**

CHAPITRE I

Les effectifs

- I - L'évolution en nombre
- II - La structure des effectifs ; l'emploi des femmes
- 1 - La situation de l'effectif féminin
- 2 - L'accès à la haute fonction publique et aux emplois de responsabilité
- 3 - Les droits parentaux
- III - Les titularisations
- 1 - Les textes de portée générale
- 2 - Les textes d'application particuliers
- IV - L'emploi des handicapés

CHAPITRE II

Les conditions de travail

- I - Le travail à temps partiel
- 1 - Le cadre juridique
- 2 - Les caractéristiques du temps partiel dans l'administration
- 3 - Les difficultés de mise en oeuvre du temps partiel
- II - L'adaptation des conditions de travail ; les comités d'hygiène et de sécurité
- III - La mobilité géographique
- 1 - Le problème de l'emploi du conjoint
- 2 - Les mesures de nature indemnitaire
- 3 - Les autres mesures envisagées

CHAPITRE III

Les rémunérations

- I - Les mesures prises en début d'année
- II - Les négociations salariales en 1988 et 1989
- III - Le bilan salarial de 1988
- IV - Les dépenses induites par la fonction publique de l'Etat
- V - Le rapport de M. Guilhamon sur les négociations salariales dans la fonction publique

Deuxième partie : **LA GESTION DES PERSONNELS ET LES RELATIONS PROFESSIONNELLES**

CHAPITRE IV

Les mesures d'adaptation

- I - La maîtrise des effectifs et le déroulement des carrières
- 1 - La promotion interne
- 2 - Les promotions exceptionnelles
- II - Le groupe de travail sur la catégorie B
- III - Les autres mesures spécifiques
- IV - Les expériences de gestion déconcentrée

CHAPITRE V

La cessation de fonctions

- I - La cessation progressive d'activité
- II - Les retraites
- 1 - L'appareil normatif
- 2 - La situation du régime
- III - L'IRCANTEC

CHAPITRE VI

Les organismes institutionnels de concertation

- I - Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat
- II - Les commissions administratives paritaires et les comités techniques paritaires

Troisième partie :

LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION

CHAPITRE VII

Le recrutement

- I - Les concours
- 1 - La simplification des procédures
- 2 - L'adaptation des critères de sélection
- II - L'ouverture de la fonction publique aux ressortissants de la CEE
- III - Les conclusions du rapport de M. Jean-Pierre Puissochet

CHAPITRE VIII

La formation dans les écoles administratives

- I - L'Ecole nationale d'administration
- 1 - La formation initiale
- 2 - L'action internationale de l'ENA
- II - Les instituts régionaux d'administration
- 1 - Le recrutement
- 2 - La scolarité
- 3 - L'affectation des élèves
- III - L'Institut international d'administration publique
- 1 - L'enseignement 1987/1988
- 2 - La recherche
- IV - Les autres écoles administratives

CHAPITRE IX

Les actions de formation permanente

- I - Les actions dans les établissements de formation à l'administration générale (ENA - IRA - IIAP)
- 1 - La formation permanente à l'ENA
- 2 - La formation permanente dans les IRA
- 3 - Les échanges de fonctionnaires en liaison avec l'IIAP
- II - Les actions interministérielles
- III - Les actions ministérielles
- 1 - La formation aux nouvelles technologies (informatique et bureautique)
- 2 - Les formations à la qualité et aux méthodes de gestion des ressources humaines
- 3 - La formation aux questions européennes

Quatrième partie :
L'ACTION SOCIALE

CHAPITRE X

Les prestations sociales de la fonction publique

- I - L'action sociale en faveur des retraités : le maintien à domicile
- II - Les chèques-vacances
- III - La politique de logement

CHAPITRE XI

L'organisation de l'action sociale

- I - Le Comité interministériel des services sociaux
- 1 - La politique d'équipements
- 2 - L'action sociale en 1988
- II - Le groupe de travail chargé de l'évaluation des prestations sociales

Cinquième partie :
LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

CHAPITRE XII

Les actions de modernisation

- I - L'adaptation à l'environnement technologique économique et social
- II - L'amélioration de la gestion des ressources humaines
- III - Les actions de communication interne et externe
- IV - L'administration au service des usagers

CHAPITRE XIII

Gérer le changement

- I - Les expériences étrangères : la mission Crozier
- II - La création d'un fonds interministériel de formation et de modernisation

Sixième partie :
LE BILAN SOCIAL

I - L'EMPLOI

A - LES EFFECTIFS

- 1. Evolution des effectifs budgétaires et réels des agents de l'Etat
- 2. Effectifs budgétaires
- 3. Répartition des effectifs budgétaires entre administration centrale et services extérieurs
- 4. Répartition par ministère des emplois budgétaires
- 5. Créations ou suppressions nettes d'emplois budgétaires
- 6. Effectifs réels des agents de l'Etat par ministère et par statut
- 7. Effectif des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique
- 8. Répartition des titulaires civils par ministère pour chaque catégorie hiérarchique
- 9. Effectifs des agents non titulaires par ministère et grandes catégories
- 10. Emplois budgétaires

11. Répartition des agents de l'Etat en fonction de la catégorie socioprofessionnelle et du statut
- 12 Représentation des femmes dans certains corps des ministères de l'équipement et de l'éducation nationale et recrutements correspondants
13. Répartition entre hommes et femmes des emplois laissés à la décision du Gouvernement
14. Répartition entre hommes et femmes des emplois des grands corps de l'Etat
15. Répartition entre hommes et femmes de certains emplois de responsabilité
16. Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère, des emplois de direction d'administration centrale
17. Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère, des emplois de chef de service extérieurs
18. Répartition entre hommes et femmes des emplois d'inspecteur général
19. Effectifs des services civils de l'Etat par région et par ministère
20. Effectifs des services civils de l'Etat par région et par département
21. Grades et emplois situés ou se terminant hors échelle

B - LES FLUX DE PERSONNEL

a) Recrutement :

22. Evolution du nombre des postes et des candidatures aux concours de la fonction publique
23. Répartition par ministère des candidats aux concours externes
24. Répartition par ministère des candidats aux concours internes
25. Répartition par ministère des candidats aux concours uniques
26. Répartition par ministère de l'ensemble des candidats aux concours
27. Répartition par catégorie des candidats aux concours externes
28. Répartition par catégorie des candidats aux concours internes
29. Répartition par catégorie des candidats aux concours uniques
30. Répartition par catégorie de l'ensemble des candidats aux concours
31. Evolution du nombre de titulaires de diplômes de haut niveau parmi les candidats reçus au concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration
32. Représentation des femmes admises au concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration
33. Origines socioprofessionnelles des élèves de l'Ecole nationale d'administration
34. Origines géographiques des élèves reçus au concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration
35. Niveau et formation des candidats admis aux concours externes d'accès aux instituts régionaux d'administration
36. Niveau des candidats admis aux concours internes d'accès aux instituts régionaux d'administration
37. Origines socioprofessionnelles des candidats admis aux concours externes d'accès aux instituts régionaux d'administration
38. Origines socioprofessionnelles des candidats admis aux concours internes d'accès aux instituts régionaux d'administration
39. Origines géographiques des candidats admis aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration
40. Représentation des femmes admises aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration

b) Cessation de fonction :

41. Evolution du nombre de pensions en paiement
42. Evolution du nombre de mises à la retraite
43. Répartition par catégorie statutaire des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité
44. Répartition entre hommes et femmes des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité

c) Promotions :

45. Flux des promotions dues aux concours externes
46. Flux des promotions dues aux concours internes

- 47. Flux des promotions dues aux concours uniques
- 48. Flux des promotions dues à l'ensemble des concours

C - LES TRAVAILLEURS HANDICAPES :

- 49. Effectif des travailleurs handicapés et des emplois réservés par ministère
- 50. Emplois réservés aux travailleurs handicapés
- 51. Travailleurs handicapés recrutés par la voie des concours normaux
- 52. Examen spécial de titularisation réservé aux travailleurs handicapés auxiliaires
- 53. Nombre de travailleurs handicapés recrutés par ministère et par catégorie hiérarchique

II - LES REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

- 54. Les grandes masses du budget de l'Etat
- 55. Evolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'Etat
- 56. Evolution des principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'Etat
- 57. Les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'Etat pour 1988 (budget général et budgets annexes)
- 58. Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité
- 59. Répartition des rémunérations d'activité par ministère
- 60. Répartition par nature des primes et indemnités
- 61. Les revalorisations du traitement de base des agents de l'Etat intervenues au titre des mesures générales
- 62. Incidence sur la masse salariale de l'évolution de la rémunération des agents en place
- 63. Evolution des rémunérations annuelles des agents titulaires des services civils employés à temps complet en métropole
- 64. Evolution des taux de rémunération annexe des agents titulaires des services civils employés à temps complet en métropole
- 65. Répartition des bénéficiaires du supplément familial de traitement par nombre d'enfants à charge
- 66. Répartition indiciaire des titulaires des services civils de l'Etat

III - LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- 67. Effectifs des agents titulaires travaillant à temps partiel

IV - LA FORMATION

- 68. Effectifs formés et durées-agents des actions de formation professionnelle
- 69. Les dépenses de formation professionnelle
- 70. La formation professionnelle par ministère
- 71. Evolution du nombre et de l'origine des stagiaires de l'institut international d'administration publique
- 72. Formation continue dans les instituts régionaux d'administration

V - LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

- 73. Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales
- 74. Activité de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat
- 75. Cessation concertée du travail

VI - L'ACTION SOCIALE

- 76. Taux des prestations sociales interministérielles
- 77. Répartition des crédits sociaux par type de prestations
- 78. Répartition des crédits sociaux par type d'actions
- 79. Evolution par ministère, des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale
- 80. Nombre de bénéficiaires par type de prestations
- 81. Financement des opérations d'équipement

PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1988